

Le développement rural : Espace des zones montagneuses

Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental

Saisine n° 21/2017

Conseil Economique, Social et Environnemental

Le développement rural : Espace des zones montagneuses

Saisine n° 21/2017



Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'assiste

Saisine n° 21/2017

- Conformément à l'article 7 de la loi organique n°128-12 relative à son organisation et à son fonctionnement, Le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) a été saisi par le Président de la Chambre des Représentants en date du 20 mars 2017 pour élaborer une étude sur « le développement rural : espace des zones montagneuses ».
- Vu la décision du Bureau du Conseil de confier à la commission permanente chargée de la régionalisation avancée et développement rural et territorial la préparation de cette étude ;
- Vu l'adoption du rapport sur « le développement rural: espace des zones montagneuses » par l'Assemblée Générale du 28 septembre 2017, à l'unanimité.

Le Conseil Economique Social et Environnemental présente son rapport :

Le développement rural : Espace des zones montagneuses

Rapport préparé par :

**La commission permanente chargée de la régionalisation
avancée et développement rural et territorial**

Président de la Commission : M. Abderrahim Ksiri

Rapporteur de la Commission : M. Driss Belfadla

Rapporteur du thème : M. Abdelhai Bessa



Dépôt légal : 2019MO0567

ISBN : 978-9920-9621-5-5

ISSN : 2335-9242

Conseil Economique Social et Environnemental

Impression : CanaPrint

Sommaire

Liste des acronymes.....	15
I. Introduction	19
II. Cadre normatif : dispositions constitutionnelles et cadre national et international	21
III. Cadre méthodologique.....	23
IV. Les zones montagneuses : un capital matériel et immatériel important ...	25
4.1. Espace montagneux : typologie, richesses et contraintes mal maitrisées	25
4.2. Les zones montagneuses occupent une place importante au sein du Royaume	27
4.3. Une population à forte dominante rurale	30
4.4. Six régions sur douze sont dominées par les montages	32
4.5. Une population dominée par les jeunes	33
4.6. Une grande diversité du milieu physique induisant une richesse paysagère et de ressources hydriques.....	34
4.7. Des provinces métallogéniques situées en grande partie en zones montagneuses	38
4.8. Un capital culturel notamment immatériel insuffisamment valorisé...41	

V. Des politiques publiques avec des réalisations importantes mais des impacts limités sur le capital humain.....	43
5.1. Une histoire ancienne, mais un ciblage encore embryonnaire	43
5.2. Le développement social des zones montagneuses : des efforts louables mais les résultats demeurent insuffisants	44
5.2.1. Services publics de base et infrastructures rurales	44
5.2.2. Santé et accès aux soins	45
5.2.3. Education et formation.....	49
5.2.4. Logement et centres ruraux émergents	53
5.2.5. Réseaux de communication	53
5.2.6. La femme reste défavorisée en zones montagneuses malgré des réformes en sa faveur.....	54
5.2.7. Conditions défavorables pour les personnes en situation de handicap dans les zones montagneuses.....	55
5.3. Une économie basée essentiellement sur l’agriculture, l’élevage et les produits des forêts.....	55
5.3.1. Agriculture, élevage et produits des forêts : principales sources de vie des populations de la montagne	56
5.3.2. Le tourisme de montagne : un secteur prometteur peu valorisé.....	64
5.3.3. L’artisanat : secteur important mais peu valorisé	65
5.3.4. Economie sociale et solidaire : levier de développement des zones montagneuses	66
5.4. Des impacts sur le développement humain	67
5.4.1. L’emploi : un frein au développement des zones montagneuses	68
5.4.2. La pauvreté au Maroc : un phénomène largement rural et encore plus montagnard	70
5.4.3. La migration : un phénomène en accroissement continu.....	72
5.5. Préservation des ressources naturelles et adaptation aux changements climatiques.....	73
5.5.1. Préservation des ressources naturelles des zones montagneuses	74



5.6. Gouvernance et financement du développement des zones montagneuses	77
5.6.1. L'approche de gouvernance adoptée ne cible pas directement les zones montagneuses	77
5.6.2. Faibles moyens mobilisés au profit des zones montagneuses en comparaison avec les autres zones	80
5.7. Les zones montagneuses : Une problématique commune mais des voies de développement spécifiques	84
VI. Benchmark : leçons tirées des expériences internationales en matière du développement des zones montagneuses	89
6.1. Politiques et stratégies de développement des zones montagneuses	89
6.2. Cadrage institutionnel	90
6.3. Développement de l'économie des zones montagneuses.....	91
6.4. Quelques exemples pertinents	93
VII. Points d'inflexions pour repenser le développement des zones montagneuses	95
7.1. Nécessité d'une définition légale des zones montagneuses	95
7.2. Absence d'une politique publique dédiée spécifiquement au développement des zones montagneuses.....	95
7.3. Approche de développement inadaptée et inappropriée par rapport au contexte des zones montagneuses	96
7.4. Une économie à caractère vivrier	97
7.5. La mobilité des citoyens des zones montagneuses, un phénomène insuffisamment pris en considération	97
7.6. Un manque d'efficacité dans la gouvernance relative à la gestion des affaires et des moyens humains et matériels alloués au développement des zones montagneuses.....	98
7.7. Absence de système de suivi et évaluation	98

VIII. Des recommandations pratiques pour redresser la situation des zones montagneuses99

Recommandations d’ordre stratégique et transversal 99

Développement social 101

Développement économique103

Développement durable : Protection de l’environnement et gestion des ressources naturelles105

Développement du patrimoine culturel 105

Mécanismes de convergence, de synergies et de gouvernance..... 106

Annexes..... 107

Annexe 1 : Membres du groupe de travail 109

Annexe 2 : Liste des membres de Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et développement rural et territorial 110

Annexe 3 : Programme des auditions et ateliers 111

Annexe 4 : Communes Urbaines des zones montagneuses 114

Annexe 5 : Répartition spatiale et de la population des différents massifs montagneux par région..... 116

Annexe 6 : Desserte des Communes montagneuses 117

Annexe 7 : Importance relative des investissements publics par massif montagneux120

Annexe 8 : Critères de définition d’une zone de montagne dans les États membres de l’UE 121

Annexe 9 : Références bibliographiques 123

Liste des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques géographiques et démographiques des zones montagneuses28

Tableau 2 : Répartition de la population entre l’urbain et le rural au sein des différents massifs montagneux30

Tableau 3 : Caractéristiques démographiques des différents massifs montagneux	31
Tableau 4 : Structure des classes d'âges par massif montagneux.....	33
Tableau 5 : Répartition des étages bioclimatiques par massif montagneux	35
Tableau 6 : Importance relative des espaces présentant un intérêt métallogénique au sein des massifs montagneux	39
Tableau 7 : Répartition des Etablissements Soins de Santé primaires (ESSP) Existants au niveau des zones montagneuses et des zones annexes.....	46
Tableau 8 : Evolution du taux de mortalité des mères et des enfants dans les zones rurales entre 1991 et 2016	47
Tableau 9 : Habitants par médecin selon la région en 2013	48
Tableau 10 : Taux d'alphabétisme chez les femmes et les hommes par massif montagneux.....	50
Tableau 11 : Répartition de la population par niveau d'étude.....	52
Tableau 12 : Répartition de la population par secteur d'emploi au niveau des différents massifs montagneux.....	68
Tableau 13 : Taux de chômage au niveau des zones montagneuses.....	69
Tableau 14 : La répartition des projets et des montants alloués par secteur.....	84

Liste des figures

Figure 1 : Délimitation des zones montagneuses identifiées dans le cadre du Programme Intégré de Développement des Zones de Montagnes.....	26
Figure 2 : Importance relative des différents massifs par rapport à la superficie totale de l'espace montagneux	28
Figure 3 : Importance relative des populations des différents massifs montagneux par rapport à la population totale de l'espace montagneux.	29
Figure 4 : Importance relative des espaces montagneuses au sein de chaque région par rapport à l'espace montagneux du pays	32
Figure 5 : Importance relative de la montagne et de la population qui y vit au sein de chaque massif montagneux	32
Figure 6 : Pyramide des âges au niveau des zones montagneuses	34
Figure 7 : Paysages pittoresques des montagnes marocaines.....	37
Figure 8 : Importance relative du réseau hydrographique et des plans d'eau au sein des différents massifs	38
Figure 9 : Taux de pauvreté monétaire (%) par massif de montagne	71

Liste des cartes

Carte 1 : Répartition spatiale des différents massifs montagneux et leurs zones annexes.....	27
Carte 2 : Importance relative des étages bioclimatiques sein de chaque massif montagneux.....	35
Carte 3 : Altitudes et des pentes caractérisant les zones montagneuses.....	36
Carte 4 : Réseau hydrographique traversant les différents massifs montagneux.	37
Carte 5 : Répartition spatiale des provinces métallogéniques au sein des massifs montagneux.	39
Carte 6 : Situation des projets miniers en 2016.	40
Carte 7 : Répartition spatiale du taux de scolarisation des enfants entre 7 et 12 ans au niveau des différents massifs montagneux et des zones annexes.....	51
Carte 8 : Répartition spatiale du taux de scolarisation par niveau d'étude au niveau des différents massifs montagneux	53
Carte 9 : Répartition des principales formations forestières au sein de l'espace montagneux du Maroc.....	62
Carte 10 : Taux de chômage au niveau des zones montagneuses.	69
Carte 11 : Taux de pauvreté au niveau des massifs montagneux et leurs zones annexes.	72
Carte 12 : Répartition des aires protégés, SIBE et parcs nationaux	75
Carte 13 : Cartographie des risques de dégradation de l'environnement	76

Acronymes

ADA	Agence du Développement Agricole
AFD	Agence Française de Développement
AEF	Administration des Eaux et Forêts
AMI	Assurance Maladie des Indépendants
AMO	Assurance Maladie Obligatoire
ANOC	Association Nationale Ovine et Caprine
ANRT	Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications
AREP	Agence Régionale d'Exécution des Projets
BM	Banque Mondiale
CC	Changement Climatique
CDF	Centre de Développement forestier
CESE	Conseil Economique et Social et Environnemental
CNDERZM	Commission Nationale de Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne
CIPDERZM	Commission Interministérielle Permanente de Développement de l'Espace Rural et des Zones Montagneuses
COP	Conference of Parties
CRDERZM	Commissions Régionales de Développement de l'Espace Rural et des Zones Montagne
CT	Centre de Travaux
CTB	Coopération Technique Belge
DARED	Projet de la Promotion de l'Arganier dans les Zones Vulnérables
DDRZM	Direction de Développement Rural et des Zones de Montagnes
DGCL	Direction Général des Collectivités Locales
DPA	Direction Provinciale de l'Agriculture
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
DRI	Développement Rural Intégré

DRI-PMH	Développement Rural Intégré axé sur la Petite et Moyenne Hydraulique
DRI- GRN	Développement Rural Intégré axé sur la Gestion des Ressources Naturelles
ERPT	Exploitants des Réseaux Publics des Télécommunications
ESS	Economie Sociale et Solidaire
ESSB	Etablissements de Soins de Santé de Base
ESSP	Etablissements Soins de Santé Primaires
ENPSF	Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale
ENA	Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès
ENFI	École Nationale Forestière d'Ingénieurs
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIDA	Fonds International du Développement Agricole
FSUT	Fonds du Service Universel des Télécommunications
FIVIAR	Fédération Interprofessionnelle des Viandes Rouges
FDRZM	Fonds de Développement Rural et des Zones Montagneuses
GCAM	Groupe Crédit Agricole du Maroc
GEF-RIF	Projet de la protection, et la gestion participative des écosystèmes forestiers du rif
GIZ	Agence allemande de coopération internationale
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
HCEFLCD	Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et Lutte Contre la Désertification
HCP	Haut-Commissariat au Plan
IAV	Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II
INDH	Initiative Nationale de Développement Humain
JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
LIM	Loi sur les Investissements en région de Montagne
MAD	Dirham Marocain
MAPM	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
MAESS	Ministère de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire
MDH	Millions de Dirhams
MVB	Mise en Valeur Bour



MUSD	Million United States Dollars
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONU Femmes	Entité des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes
ONEE	Office National de l'Électricité et de l'Eau potable
ORMVA	Office Régionale de Mise en Valeur Agricole
PACC-ZO	Projet d'Adaptation aux Changements Climatiques en Zones Oasiennes
PAGER	Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales
PAM	Plantes Aromatiques et Médicinales
PAN-LCD	Plan d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification
PAT	Pays d'Accueil Touristique
PERG	Programme d'Électrification Rurale Global
PDAP	Plan Directeur des Aires Protégées
PDPP	Plans de Développement des Provinces et Préfectures
PDR	Plan Directeur de Reboisement
PFN	Programme Forestier National
PIDRZM	Programme intégré de développement de l'espace rural et des zones montagneuses
PDRMA	Projet de Développement Rural des Montagnes de l'Atlas
PIDZM	Programme Intégré de Développement des Zones de Montagnes
PMV	Plan Maroc Vert
PMVB	Projets de Mise en valeur en Bour
PMH	Petite et Moyenne Hydraulique
PNA	Programme National d'Assainissement
PNRR	Programme National des Routes Rurales
PPP	Partenariat Public Privé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PACTE	Programme de Généralisation de l'Accès aux Moyens des Télécommunications
PMAT	Programme de Mise à Niveau Territoriale
PMH	Petite et Moyenne Hydraulique

PDR	Programmes de Développement Régionaux
PAC	Programme d'Actions Communal
RAMED	Régime d'Assistance Médicale
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAU	Surface Agricole Utile
SDR	Stratégie de Développement Rural
SIG	Système d'Information Géographique
SMAG	Salaire Minimum Agricole Garanti
SMIT	Société Marocaine d'Ingénierie Touristique
SRAT	Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire
TER	Taux d'Electrification Rurale
UE	Union Européenne
UNCCD	United Nations Convention to Combat Desertification
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
USAID	United States Agency for International Development

I- Introduction

Les zones montagneuses marocaines sont très diversifiées et présentent des caractéristiques naturelles (géographique, climatique, écologique, géologique et hydrique,...) très variées.

Ces zones de montagne, fortes d'un riche patrimoine historique et culturel, offrent des potentialités de développement diverses qui mériteraient d'être mieux valorisées notamment dans les domaines de l'agriculture, des forêts, de parcours, des mines, du tourisme et de l'artisanat ; autant d'opportunités de valorisation durable des ressources et de dynamisation de secteurs pourvoyeurs de richesses et d'emploi, à travers notamment la création de pôles de développement spécifiques à chaque massif montagneux.

Cependant, malgré ce potentiel, la plupart des zones montagneuses affichent les taux parmi les plus élevés en termes de pauvreté et de vulnérabilité, et accusent un retard considérable en matière du développement économique et social avec une contribution directe au PIB relativement faible (5%).

Depuis l'indépendance, plusieurs programmes et projets «intégrés» ont été initiés pour le développement du monde rural intégrant la quasi-totalité des zones de montagne. Des programmes sectoriels spécifiques ont été lancés pour résorber les écarts entre les milieux rural et urbain en matière d'infrastructures et d'accès aux services de base. Des réformes ont été également entamées concernant la planification stratégique, le cadre de gouvernance et le financement du développement de l'espace rural et des zones de montagne.

Cependant, les avancées réalisées par ces projets et programmes n'ont pas encore complètement contribué à assurer des conditions de vie en phase avec les attentes et les besoins de la population vivant dans les zones de montagne. Malgré les progrès réalisés, ces programmes n'ont pas encore permis d'affronter de manière systématisée les problématiques naturelles spécifiques qui menacent ces zones à savoir les effets du Changement Climatique (CC) notamment les vagues de froid, les crues dévastatrices et les sécheresses prolongées. Conjugués à la pression anthropozoïque, ces effets entraînent, aussi, une dégradation du couvert végétal (coupes illégales du bois, prélèvement du sous-bois, carbonisation, surpâturage), l'érosion des sols et la disparition continue de la faune sauvage.

S'il est vrai que des efforts importants ont été déployés par les pouvoirs publics en matière de développement de l'espace rural en général (y compris les zones montagneuses), les projets et programmes du développement réalisés ont souvent été conçus, en l'absence d'une vision globale et intégrée et d'approches adaptées aux particularités des zones de montagne.

Dans ce contexte, les zones montagneuses affichent d'importantes insuffisances au niveau social, économique et de protection de l'environnement, avec des écarts inter et intra-territorial, ce qui a contribué à maintenir une grande partie de ces zones dans

un état d'isolement et de sous-équipement préjudiciable à répondre aux besoins de la population et à favoriser le développement. A cet égard, plusieurs interrogations se posent au niveau :

- du ciblage des zones et des populations vivant dans ces zones, avec leurs diversités et spécificités ;
- de la politique publique dédiée au développement des zones montagneuses ;
- de l'adaptation des approches, des programmes et des actions destinés aux zones montagneuses ;
- du tissu économique et des défis en matière d'accès au marché et de valorisation des ressources naturelles ;
- de la prise en considération besoins en matière de mobilité des citoyens et de l'activité des zones montagneuses ;
- de l'adéquation des besoins et des attentes avec les moyens humains et matériels alloués au développement des zones montagneuses.
- du suivi et évaluation des politiques, programmes, projets et actions de développement des zones montagneuses.

Ces différentes problématiques interpellent quant à l'impact effectif des politiques publiques mises en place à ce jour sur la vie quotidienne de la population et la cohérence, la convergence et la gouvernance des plans et programmes relatifs au développement des zones de montagne aux niveaux local, régional et national.

II - Cadre normatif : dispositions constitutionnelles et cadre national et international

La Constitution de 2011 a permis d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des droits humains de nouvelle génération. Cette réforme constitutionnelle a aussi mis en place les bases de la régionalisation avancée en tant que fer de lance du développement territorial.

Ainsi et au vu des inégalités sociales et spatiales notamment entre milieu urbain et rural et particulièrement au niveau des zones de montagne, les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les autres acteurs concernés devront concentrer plus d'efforts pour garantir l'accès de tous aux droits fondamentaux de nouvelle génération tels que stipulés dans l'article 31 de la Constitution du Royaume¹.

Il s'agit aussi de prendre en considération les réalisations et les acquis des OMD ainsi que les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés en septembre 2015. Ces derniers aspirent à réaliser des progrès significatifs dans plusieurs domaines d'ordre social, sanitaire et environnemental en phase avec les problématiques de développement des zones montagneuses notamment en ce qui concerne les objectifs suivants :

- Éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes dans toutes régions du monde ;
- Réduire les inégalités à l'intérieur et entre les pays ;
- Prendre des mesures d'urgence pour lutter efficacement contre les changements climatiques et leurs répercussions dévastatrices sur la faune et la flore ;
- Pérenniser les écosystèmes terrestres par le biais de la gestion durable des forêts et la lutte contre la désertification, atténuer le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

L'atteinte de ces objectifs, interpelle sur la nécessité de conduire une action intégrée et spécifiquement dédiée aux zones de montagne avec la participation de toutes les parties prenantes à savoir les administrations, le secteur privé, la société civile, les élus et la population locale.

Par ailleurs, la Charte sociale du CESE, qui vise l'amélioration des conditions de vie et le bien-être social, qui constitue également un référentiel pour la présente étude, préconise d'ériger la cohésion sociale, la réduction des inégalités et le développement humain au rang des priorités des politiques de développement.

1 - stipule que l'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits : aux soins de santé, à la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité mutualiste ou organisée par l'Etat, à une éducation moderne, accessible et de qualité, à l'éducation sur l'attachement à l'identité marocaine et aux constantes nationales immuables, à la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique, à un logement décent, au travail et à l'appui des pouvoirs publics en matière de recherche d'emploi ou d'auto-emploi, à l'accès à l'eau et à un environnement sain, au développement durable.

Dans ce cadre, il s'agira de créer un environnement adéquat qui minimise les obstacles à l'initiative économique et qui favorise la création d'une juste répartition de la richesse, en s'appuyant sur des règles transparentes et prévisibles. Par ailleurs, la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes sera nécessaire, pour faire émerger les potentialités de développement dans un cadre inclusif et solidaire.

Les droits constitutionnels, les objectifs de développement durable et le référentiel de la Charte sociale traduisent les attentes de la population des zones montagneuses notamment en ce qui concerne la préservation de l'équité et de la dignité humaine, la satisfaction des besoins fondamentaux à travers l'accès aux services essentiels de base, l'inclusion et la solidarité, l'amélioration du cadre de vie et du bien-être social, l'accès à la formation et à l'éducation de qualité, la gouvernance responsable et la reddition des comptes.

III - Cadre méthodologique

Pour répondre à cette problématique, la méthodologie adoptée a été de :

- Dresser un état des lieux du développement des zones montagneuses et présenter une analyse approfondie des différentes problématiques découlant des politiques publiques réalisées dans ces zones ;
- Evaluer les indicateurs clés du développement des zones montagneuses (services sociaux, infrastructures, agriculture particulièrement solidaire et vivrière, tourisme rural, artisanat, protection de l'environnement,...) en se référant à l'approche droit et à la préservation des écosystèmes et des ressources naturelles ;
- Analyser les programmes et stratégies mis en œuvre pour le développement des zones montagneuses et dégager les défis et les facteurs clés expliquant le retard que ces zones ont accumulé en matière de développement social, économique, culturel et environnemental ;
- Analyser le système de gouvernance (gestion, coordination et intégration des actions, financement, suivi-évaluation,...) du développement des zones montagneuses et préconiser des propositions pour en améliorer l'efficacité et l'efficience ;
- Réaliser un benchmark international pour s'inspirer des meilleurs pratiques ;
- D'identifier les risques, les richesses et les opportunités que recèlent les zones montagneuses ;
- Identifier les leviers d'action pour un développement durable des zones montagneuses ;
- Formuler des recommandations stratégiques et opérationnelles pour un développement durable des zones montagneuses.

Pour y parvenir, le CESE a réalisé :

- Une analyse bibliographique et documentaire en capitalisant sur ce qui a été accompli en matière du développement des zones montagneuses ;
- Des auditions et ateliers de travail en vue de débattre des principaux thèmes concernant le développement global des zones montagneuses avec les différents acteurs et partie-prenantes (départements ministériels, établissements publics, organisations professionnelles, société civile ; personnes ressources internes et externes au Conseil ainsi que les organismes internationaux notamment Banque Mondiale, le Fonds International du Développement Agricole, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, la délégation de l'Union Européenne...);

- une visite de terrain dans la région de Beni Mellal-Khénifra avec des rencontres avec les élus notamment du conseil de la région, les représentants de la société civile et les représentants de départements ministériels concernés ;
- Un benchmark se basant sur les expériences de pays identifiés par la commission, en vue de dégager les enseignements les plus pertinents pour le cas des zones montagneuse du Maroc.

Les analyses réalisées se sont basées sur un large éventail de sources d'information dont :

- Les indicateurs géographiques concernant l'occupation des terres et les conditions climatiques et topographiques ;
- Les indicateurs démographiques comprenant le nombre d'habitants, la structure de la population par âge, la densité, la répartition de la population par sexe... ;
- Les indicateurs liés aux infrastructures de base, englobant la santé, les infrastructures éducatives, l'accessibilité et les réseaux de transport ;
- Les indicateurs socio-économiques portant notamment sur la situation de l'emploi.
- D'autres aspects de nature transverse ont été abordés notamment la situation des femmes, la question des personnes en situation d'handicap et celle des personnes âgées.
- Trois types de données ont été utilisées :
 - des données quantitatives compilées à partir des sources d'information nationales provenant de différentes institutions ;
 - des informations issues des exposés présentés lors des ateliers et auditions organisés par la Conseil.

IV - Les zones montagneuses : un capital matériel et immatériel important

Le Maroc est un pays au sein duquel avec une grande diversité de côtes, de plaines et plateaux, de montagnes et de déserts. Il se caractérise par les hautes montagnes que constituent les chaînes du Rif et de l'Atlas qui représentent non seulement une barrière physique qui sépare le Sahara de la Méditerranée, mais aussi un important facteur de diversité sur le plan climatique, écologique, économique, culturel et humain.

Dans ce cadre, et malgré les potentialités et richesses dont disposent ces zones (70% des ressources hydriques, 62% de la forêt marocaine et foyers de la biodiversité pour environ 80% des espèces endémiques...), leur contribution directe au développement économique du pays reste très limitée ne dépassant pas 5% du PIB et 10% à la consommation nationale².

Le niveau de développement humain y est relativement peu élevé puisque 42,5% de la population vivant dans ces zones sont analphabètes et que le taux de pauvreté (8.76%) y reste très largement supérieur à la moyenne nationale qui est de 3,5%. De surcroît, La population vivant dans les zones montagneuses a des revenus 2 fois moins élevés que la moyenne nationale ; revenus provenant pour moitié de l'élevage et de l'agriculture.

Par ailleurs, les zones montagneuses sont fortement exposées aux catastrophes naturelles (grand froid, 66% des inondations, 82% des séismes depuis 1994) avec un niveau d'équipement en deçà de la moyenne nationale et des moyens d'accès et de secours d'urgence limités³.

4.1. Espace montagneux : typologie, richesses et contraintes mal maîtrisées

La montagne (Adrar), constitue le «château d'eau du Maroc», avec de nombreuses potentialités agricoles, forestières, pastorales, minières. Elle offre aussi une richesse culturelle et des héritages patrimoniaux très importants.

Il existe plusieurs typologies des zones montagneuses qui s'accordent toutes sur le critère lié au relief notamment l'altitude pour définir ces zones (plus de 500 m d'altitude). Le dernier zonage, qui semble faire l'unanimité, est celui qui figure dans les documents du Programme Intégré de Développement des Zones de Montagnes (PIDZM), réalisé et validé en 2015 par la Commission Interministérielle Permanente de Développement de l'Espace Rural et des Zones Montagneuses (CIPDERZM) composée de 17 départements ministériels.

2 - MAPM/DDRZM, 2016 : Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne : Stratégie et Approche d'Intervention. Présentation PPT : Samedi 19/3/2016. Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II.

3 - MAPM, 2015 : Note relative au Développement des zones de Montagne au Maroc. 20 pages.

Selon ce zonage, la montagne marocaine est composée des cinq massifs principaux⁴, associés aux massifs secondaires (figure 1) suivants :

- Rif et Beni Znassen ;
- Moyen Atlas et Plateau d'Oulmès ;
- Haut Atlas Occidental Humide et Jbilet ;
- Haut Atlas Oriental Aride et Saghro ;
- Anti-Atlas.

Ce zonage propose aussi d'intégrer les Hauts Plateaux de l'Oriental et les oasis de montagnes en raison des interactions qu'elles entretiennent avec ces massifs.

Figure 1: Délimitation des zones montagneuses identifiées dans le cadre du Programme Intégré de Développement des Zones de Montagnes

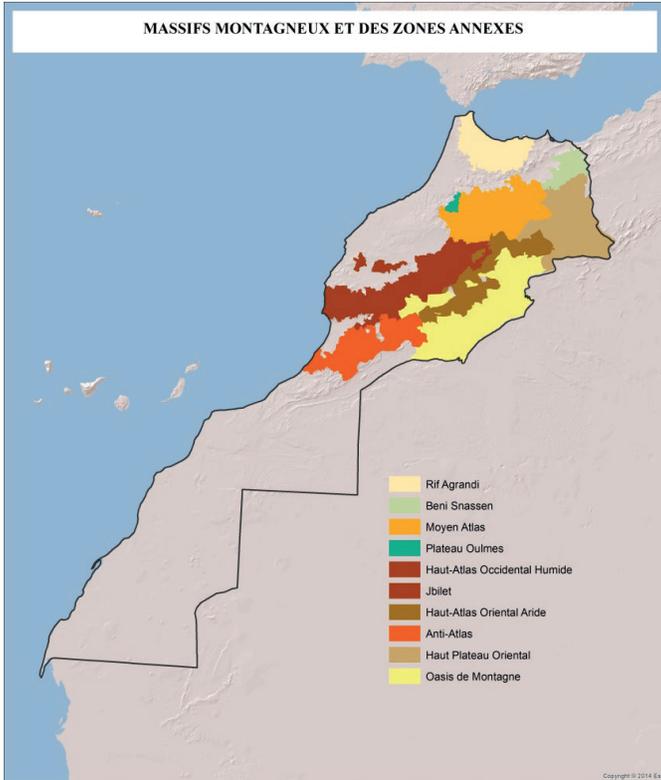


Source : MAPM/DDRZM ; 2015

Dans ce contexte, la carte n° 1 (ci-dessous) illustre le zonage qui sera adopté comme base des différentes analyses des paramètres démographiques, socioéconomiques et environnementaux.

4 - MAPM/DDRZM, 2016 : Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne: Stratégie et Approche d'Intervention. Présentation PPT : Samedi 19/3/2016. Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II.

Carte 1: Répartition spatiale des différents massifs montagneux et leurs zones annexes

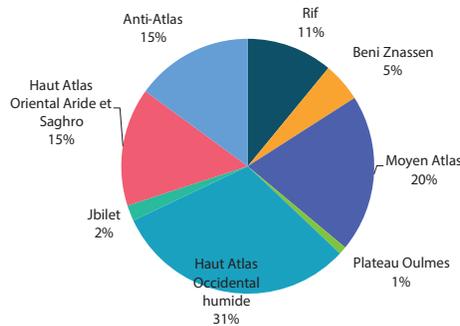


4.2. Les zones montagneuses occupent une place importante au sein du Royaume

Les zones montagneuses représentent 25 % du territoire national⁵. Le Haut Atlas Occidental Humide, le Moyen Atlas, et le Haut Atlas Oriental Aride et Saghro, et l'Anti Atlas, sont les massifs montagneux les plus importants avec 31, 20, 15 et 15 % respectivement, totalisant 81% de la superficie totale des espaces montagneux (figure 2).

5- MAPM, 2015 : Note relative au Développement des zones de Montagne au Maroc. 20 pages.

Figure 2: Importance relative des différents massifs par rapport à la superficie totale de l'espace montagneux



Source: Données élaborées par le CESE à partir des statistiques du HCP (RGPH, 2014)

La population vivant dans ces zones montagneuses et leurs zones annexes (Oasis de montagne et hauts plateaux de l'oriental) est évaluée à un total de 8 636 453 habitants (tableau 1), sur un total de 33 848 242 habitants (RGPH 2014), soit 25 % de l'effectif national. Lorsque seuls les massifs montagneux et les massifs isolés qui leur sont associés⁶, sont considérés, la population est estimée à près de 7 119 693 habitants, soit 21% de la population à l'échelle nationale.

Les analyses qui vont suivre porteront uniquement sur les zones montagneuses et les massifs isolés, tout en présentant les données relatives aux zones annexes (Oasis de montagne et hauts plateaux de l'oriental) au niveau des tableaux et des cartes produites.

Ces zones se caractérisent par la forte densité de la population (37,8 habitants par km² en moyenne), avec une très grande variabilité (112,7 au Rif contre 16,6 et 18,1 au niveau du Haut Atlas Oriental Aride et Saghro et l'Anti Atlas respectivement).

Tableau 1: Caractéristiques géographiques et démographiques des zones montagneuses

Massif Montagneux	Superficie massif (Km ²)	% du total	Population massif	% du total	Densité (hab. /Km ²)
Rif	20 739,2	11,02	2 336 445	32,8	112,7
Beni Znassen	8 604,9	4,57	184 403	2,6	21,4
Moyen Atlas	37 433,7	19,90	1 324 777	18,6	35,4
Plateau Oulmès	1 374,5	0,73	21 255	0,3	15,5
Haut Atlas Occidental humide	58 970,3	31,35	2 094 246	29,4	35,5
Jbilet	4 699,6	2,50	180 435	2,5	38,4

6 - Les principaux massifs sont : Rif, Moyen Atlas, Haut Atlas Occidental Humide, Haut Atlas Oriental Aride et l'Anti Atlas. Les massifs isolés associés à ces derniers massifs sont : Beni Znassen, Plateau Oulmès, Jbilet et Saghro.

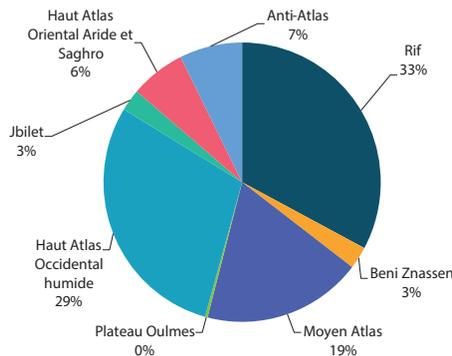
Massif Montagneux	Superficie massif (Km ²)	% du total	Population massif	% du total	Densité (hab. /Km ²)
Haut Atlas Oriental Aride et Saghro	27 503,7	14,62	456 733	6,4	16,6
Anti-Atlas	28 792,8	15,31	521 399	7,3	18,1
Total des massifs montagneux	188 118,6	100,00	7 119 693	100,0	37,8
Oasis de Montagne	51 163,1		1 379 371		
Hauts Plateaux de l'Oriental	36 670,8		137 389		
Total	275 952,6		8 636 453		

Source : Données élaborées par le CESE à partir des statistiques du HCP (RGPH, 2014)

Il y a lieu de constater que la population des zones montagneuses a connu une variation très faible passant de 26%⁷ de la population totale à l'échelle nationale en 2004, à 25% en 2014. Cette évolution témoigne de l'importance de l'exode rural vers les centres urbains les plus proches ou vers les grandes villes.

La plus forte concentration de la population se trouve au niveau du Rif, du Haut Atlas Occidental Humide et du Moyen Atlas. Les populations qui vivent dans ces massifs représentent respectivement 33%, 29% et 19% soit un total de 81% de la population totale des zones montagneuses (Figure 3). Cette situation se trouve plus accentuée au niveau du Rif, qui concentre 33% de la population totale des zones montagneuses alors qu'il ne représente que 11% de la superficie totale des zones montagneuses du Royaume.

Figure 3: Importance relative des populations des différents massifs montagneux par rapport à la population totale de l'espace montagneux



Source : Données élaborées par le CESE à partir des statistiques du HCP (RGPH, 2014)

7 - Si l'on considère la population des zones montagneuses y compris les oasis de montagne et les hauts plateaux estimée à 7,7 par le MAPM (document du PIDZM) et la population totale du Maroc selon le RGPH 2004 (29 680 069 habitants).

4.3. Une population à forte dominante rurale

A l'inverse de la population nationale qui est aujourd'hui plus urbaine (60,1%) que rurale selon le RGPH 2014, les zones montagneuses restent à forte dominante rurale, les habitants des villes et centres urbains, ne représentent que 27,3 % de la population des massifs montagneux (Tableau 2). Les taux de la population vivant dans les centres urbains les plus élevés sont enregistrés au niveau du Moyen Atlas et des Beni Znassen (45% et 43% respectivement).

Par ailleurs, la proportion des communes urbaines par rapport au nombre total de communes, montre que c'est le Moyen Atlas qui est le plus urbanisé avec 39 communes urbaines sur 106 (annexe 4).

Tableau 2: Répartition de la population entre l'urbain et le rural au sein des différents massifs montagneux

Massifs montagneux	Urbain		Rural		Total
	Nombre	% massif	Nombre	% massif	Nombre
Rif	696 260	29,8	1 640 185	70,2	2 336 445
Beni Znassen	79 109	42,9	105 294	57,1	184 403
Moyen Atlas	597 474	45,1	727 303	54,9	1 324 777
Plateau Oulmès	6 717	31,6	14 538	68,4	21 255
Haut Atlas Occidental humide	274 346	13,1	1 819 900	86,9	2 094 246
Jbilet	62 430	34,6	118 005	65,4	180 435
Haut Atlas Oriental Aride et Saghro	122 404	26,8	334 329	73,2	456 733
Anti-Atlas	95 937	18,4	425 462	81,6	521 399
Total des massifs montagneux	1 943 676	27,3	5 176 016	72,7	7 119 693
Oasis de Montagne	444 400	32,2	934 971	67,8	1 379 371
Hauts Plateaux de l'Oriental	79 090	57,6	58 299	42,4	137 389
Total	2 467 166	28,6	6 169 286	71,4	8 636 453

Source : Données élaborées par le CESE à partir des statistiques du HCP (RGPH, 2014).

En ce qui concerne les caractéristiques démographiques, les statistiques indiquent que les hommes représentent 51,6 % de la population des zones montagneuses, alors que ce pourcentage est de 49,8 à l'échelle nationale. Si l'on considère le rural uniquement, ce taux est de 50,4%⁸.

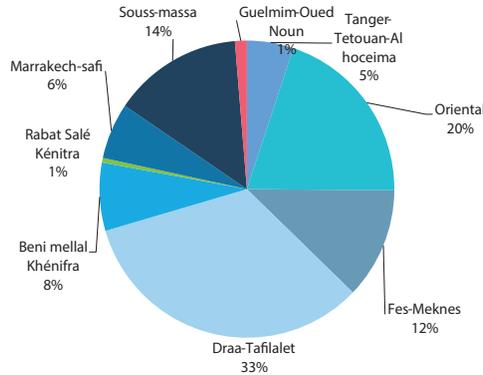
Tableau 3: Caractéristiques démographiques des différents massifs montagneux

Massif Montagneux	Homme		Femme		Total
	Urbain	Rural	Urbain	Rural	Nombre
Rif	580 231	778 440	116 029	861 745	2 336 445
Beni Znassen	52 342	67 806	26 767	37 488	184 403
Moyen Atlas	391 868	279 524	205 606	447 779	1 324 777
Plateau Oulmès	5 332	7 078	1 385	7 460	21 255
Haut Atlas Occidental humide	211 505	826 709	62 841	993 191	2 094 246
Jbilet	39 022	16 286	23 408	101 719	180 435
Haut Atlas Oriental Aride et Saghro	78 522	124 619	43 882	209 710	456 733
Anti-Atlas	44 324	167 640	51 613	257 822	521 399
Total des massifs montagneux	1 403 146	2 268 102	531 531	2 916 914	7 119 693
Oasis de Montagne	218 400	225 813	226 000	709 158	1 379 371
Hauts Plateaux de l'Oriental	38 246	31 806	40 844	26 493	137 389
Total	1 659 792	2 525 721	798 375	3 652 565	8 636 453

Source : Données élaborées par le CESE à partir des statistiques du HCP (RGPH, 2014).

4.4. Six régions sur douze sont dominées par les montagnes

Figure 4: Importance relative des espaces montagneux au sein de chaque région par rapport à l'espace montagneux du pays

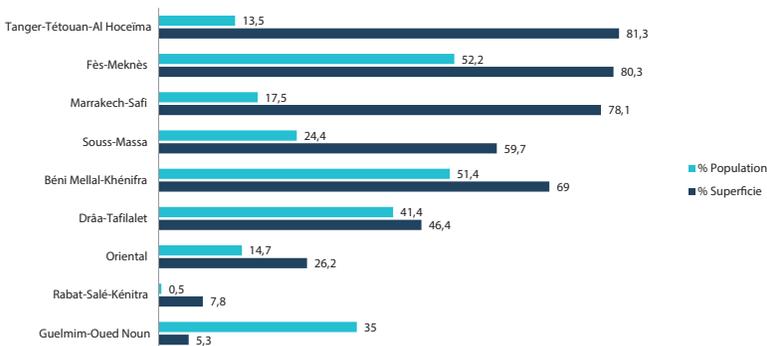


Source : Données élaborées par le CESE à partir des statistiques du HCP (RGPH, 2014)

En termes de proportion qu'occupe la montagne au sein de chaque région, ce sont les régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceima et Fès Meknès qui sont les plus montagneuses (81,3% et 80,3% de leur territoire sont montagneux) suivies de Marrakech-Safi, Beni Mellal Khénifra, Souss Massa et Draa-Tafilalet au niveau desquelles les montagnes représentent 78,1, 69,1, 59,7, 46,4 % respectivement (figure 5). Ainsi, 9 régions sur 12 peuvent être considérées comme montagneuses. Sur ces 9 régions, seules 6 d'entre elles ont une proportion importante de montagne.

Au niveau de la région de Guelmim-Oued Noun, l'espace montagneux est très réduit (5,3% de la superficie de la région), alors que la population se trouve en grande partie (35,5%) en zones montagneuses. Cette situation s'explique par la concentration des agglomérations humaines (Akka Ighane, Aguinane, Aday, Ifrane Atlas Saghir, Amtoudi) dans la zone montagneuse.

Figure 5: Importance relative de la montagne et de la population qui y vit au sein de chaque massif montagneux



Source : Données élaborées par le CESE à partir des statistiques du HCP (RGPH, 2014)

4.5. Une population dominée par les jeunes

Malgré la domination de la jeunesse, les populations des tranches d'âges de 65 ans et plus sont importantes au niveau des zones montagneuses (7,7% pour les femmes et 6,6% pour les hommes) en comparaison avec la moyenne nationale (6,3% et 5,9% respectivement) et celle enregistrée à l'échelle des zones rurales (6,6% femmes et 6,4% hommes). Cette situation est inversée pour les classes d'âge de moins de 65 ans.

Cette situation s'expliquerait par le départ des jeunes vers les villes et les centres urbains pour la scolarisation ou la recherche d'un travail.

L'effectif de la population du 3^e âge (65 ans et plus) étant relativement plus élevé en zones montagneuses en comparaison avec le milieu rural et le niveau national (tableau 4), une prise en charge de ces personnes doit constituer une des priorités des pouvoirs publics.

Tableau 4: Structure des classes d'âges par massif montagneux

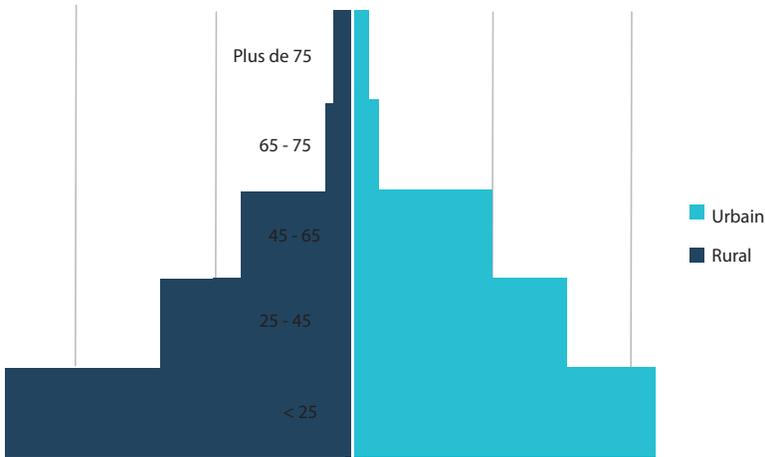
Tranche d'âge	< 25		25 - 45		45- 65		65 - 75		plus de 75	
	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.
Rif	50,3	46,4	27,6	30,0	15,4	17,3	3,7	3,4	2,9	2,7
Beni Znassen	45,4	43,4	29,6	29,7	17,6	19,3	4,0	4,2	3,4	3,3
Moyen-Atlas et Plateau Oulmès	47,1	44,8	28,6	29,4	16,6	18,8	4,4	4,0	3,3	3,0
Haut-Atlas Occidental Humide	46,7	46,6	27,9	29,3	17,3	18,3	5,1	3,8	3,0	3,0
Jbilet	50,8	45,6	25,5	28,2	16,1	17,7	4,4	3,8	3,1	2,7
Haut-Atlas Oriental aride et Saghro	52,6	47,9	26,6	29,2	14,7	17,1	3,3	3,2	2,8	2,4
Anti-Atlas	51,6	49,5	26,5	27,2	14,7	16,9	2,2	3,7	2,9	2,5
Ensemble zones montagneuses	48,3	46,2	27,1	29,1	16,6	17,9	4,2	3,8	3,5	2,8
Milieu rural en zones montagneuses	50,9	49,1	27,6	26,4	18,4	16,6	3,7	4,3	3,9	3,5
Niveau national	45,4	46,9	30,1	29,0	18,2	18,2	3,7	3,5	2,6	2,4
Milieu rural niveau national	49,4	50,5	28,0	27,5	16,0	15,5	3,8	3,6	2,8	2,8

Tranche d'âge	< 25		25 - 45		45 - 65		65 - 75		plus de 75	
	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.
Oasis de Montagne	53,7	49,1	25,9	28,7	14,2	16,6	3,7	3,3	2,5	2,2
Plateau Oriental	57,9	47,9	24,3	27,6	12,7	17,4	3,1	3,8	2,0	3,4

Source : Données élaborées par le CESE à partir des statistiques du HCP (RGPH, 2014).

De même, l'importance de la classe d'âge des jeunes dénote du besoin d'accompagnement et de création d'emploi pour cette catégorie de la population. Ce besoin est plus accentué pour les communes urbaines que pour les communes rurales des zones montagneuses (Figure 6).

Figure 6: Pyramide des âges au niveau des zones montagneuses



Source : Données élaborées par le CESE à partir des statistiques du HCP (RGPH, 2014)

4.6. Une grande diversité du milieu physique induisant une richesse paysagère et de ressources hydriques

La montagne joue un rôle capital dans la structure du milieu physique marocain, sur le plan climatique notamment, car les chaînes atlasiques constituent une puissante barrière faisant largement écran aux influences désertiques venant du sud, protégeant ainsi le reste du pays de la sécheresse.

Ces zones montagneuses se distinguent par l'importance des étages bioclimatiques montagnards, humides et subhumides (carte 2, tableau 5) ce qui se traduit par une pluviométrie élevée (plus de 500 mm/an), particulièrement au niveau du Rif et du Moyen Atlas, leur valant l'appellation de « château d'eau » du pays.

Cependant, les précipitations au niveau de ces zones se présentent souvent sous formes d'orages et d'averses de forte intensité et de courte durée, ce qui occasionne souvent des dégâts dus aux inondations et à l'érosion.

Carte 2: Importance relative des étages bioclimatiques sein de chaque massif montagneux

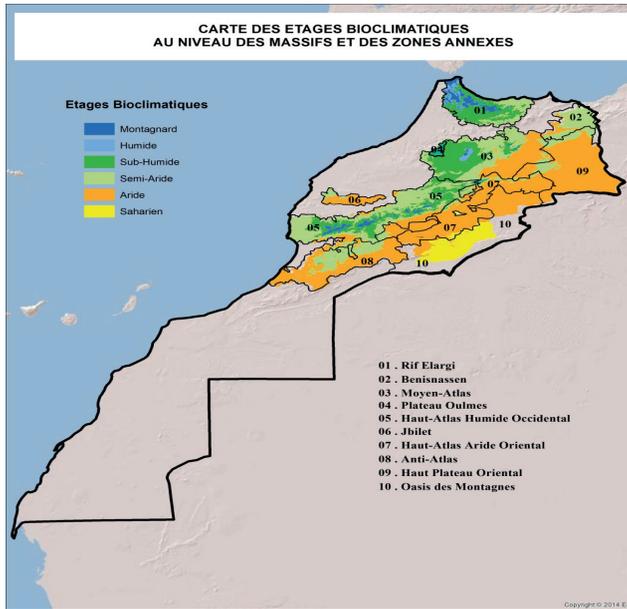
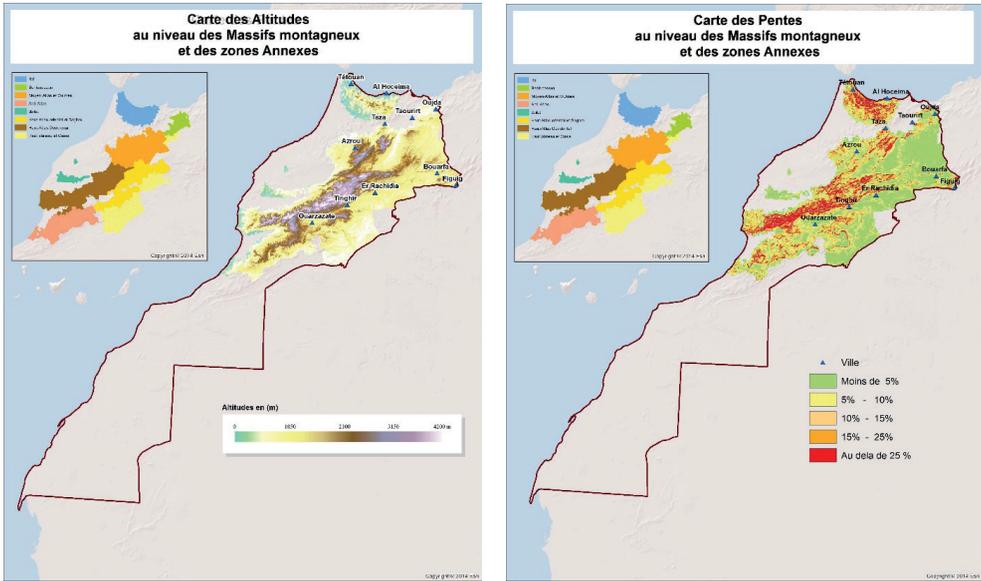


Tableau 5: Répartition des étages bioclimatiques par massif montagneux

Etages Bioclimatiques	Pourcentage de la superficie couverte (%)									
	Rif	Beni Znassen	Moyen Atlas	Plateau Oulmes	Haut Atlas Occidental humide	Jbillet	Haut Atlas Oriental Aride et Saghro	Anti-Atlas	Plateaux Oriental	Oasis de Montagne
Montagnard	23	0	4,5	0	0	0	0	0	0	0
Humide	6	0	7.5	0	9	0	0	0	0	0
Sub-humide	45	83	42	78	26	0	5	2	0	0
Semi-Aride	26	17	20	22	51	20	7	41	18	0
Aride	0	0	26	0	14	80	88	57	82	70
Saharien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30

La montagne offre aussi une richesse paysagère due à son relief façonné par des altitudes assez hautes au niveau du Haut-Atlas en particulier, qui dépassent 4 000 m (4 167 m au Toubkal et 4 071 m au M'Goun).

Carte 3: Altitudes et des pentes caractérisant les zones montagneuses



Ces altitudes, couplées aux pentes fortes sur certains sites sont à l'origine de paysages pittoresques très attrayants (figure 7), font des montagnes marocaines une destination touristique très prisée (gorges de Toudgha, du M'goun, du Dadès, Cascades d'Ouzoud...).

De plus, l'Atlas abrite une remarquable biodiversité de faune et de flore. Parmi les animaux, figurent le Macaque berbère (*Macaca sylvanus*), le Cerf de Barbarie (*Cervuselaphus barbarus*), le Mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*), la Gazelle de Cuvier (*Gazella cuvieri*), l'Ibis chauve (*Geronticus eremita*), le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) et la Vipère naine de l'Atlas (*Vipera monticola*).

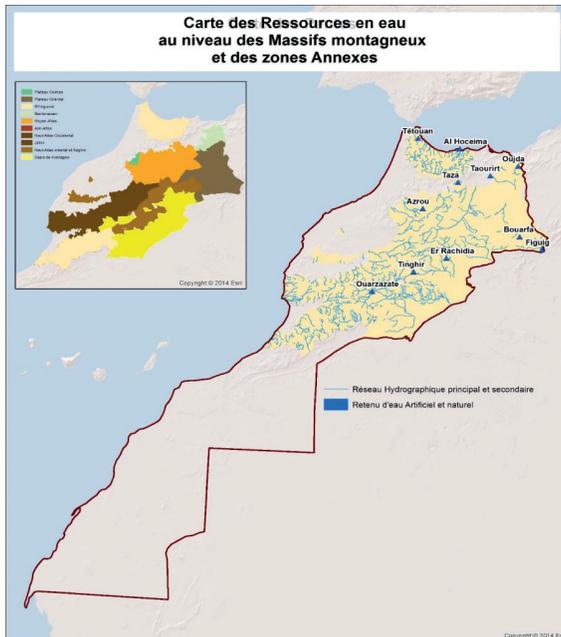
Les espèces d'arbres caractéristiques sont le Cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*), le Pin noir de l'Atlas (*Pinus nigra* subsp. *salzmannii* var. *mauretunica*) ou encore le chêne Zéen (*Quercus canariensis*). Le paysage du Parc National de Talassemtane au Rif est marqué par la dominance d'*Abies marocana*, espèce de sapin endémique, ce qui a permis à ce site d'être classé sur la liste indicative du patrimoine naturel mondial de l'UNESCO.

Figure 7: Paysages pittoresques des montagnes marocaines



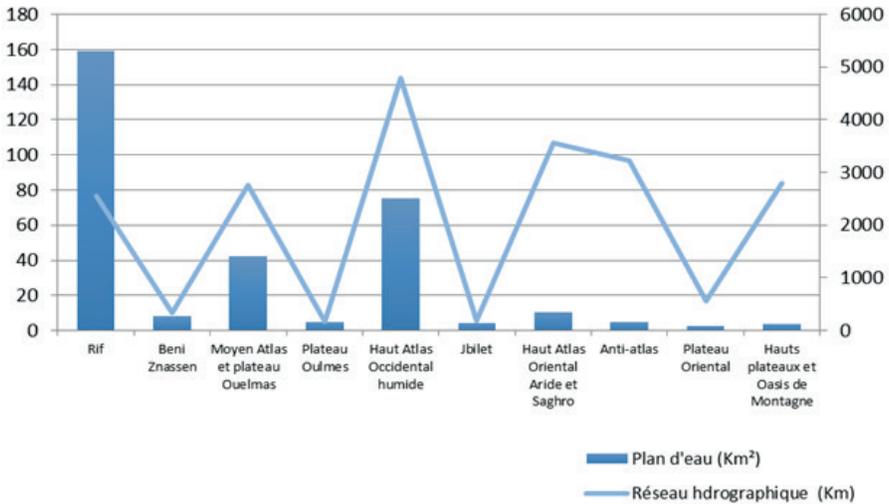
Enfin, les zones montagneuses, et comme souvent cité, constituent le château d'eau du pays grâce à un réseau hydrographique très dense et des retenues d'eau artificielles (barrages ; bassin de rétention...) et naturelles (lacs, marécages, dépressions montagneuses etc...), abondantes (carte 4).

Carte 4: Réseau hydrographique traversant les différents massifs montagneux



L'analyse du réseau hydrographique et des plans d'eau montre que c'est le Rif qui dispose de la plus grande surface de retenues d'eau, alors que c'est au niveau de l'Atlas Occidental humide que le réseau hydrographique est le plus dense. Les montagnes de Jbilet et des Beni Znassen sont les moins riches en ressources hydriques (figure 8).

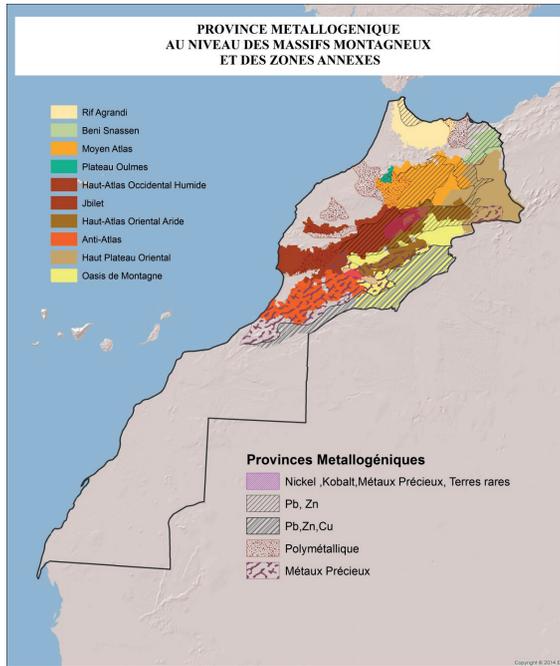
Figure 8: Importance relative du réseau hydrographique et des plans d'eau au sein des différents massifs



4.7. Des provinces métallogéniques situées en grande partie en zones montagneuses

Les gisements et indices miniers au Maroc se regroupent au sein de provinces métallogéniques établies en liaison avec les grands événements géodynamiques qui ont caractérisé la géologie du Maroc.

Carte 5: Répartition spatiale des provinces métallogéniques au sein des massifs montagneux



Tous les massifs montagneux abritent de grandes possibilités de ressources minières (tableau 6), mais c’est au niveau du Haut Atlas et de l’Anti-Atlas que ces potentialités sont les plus importantes. Cependant, la cartographie de ces provinces métallogéniques doit être mise à jour en prenant en considération les nouvelles technologies de prospection et d’exploration minières afin de valoriser les gisements à fort potentiel, à travers un cadre législatif et d’investissement attractif, et les qualifier à des fins d’exploitation minière, ou de géo-tourisme, dont bénéficieraient les populations.

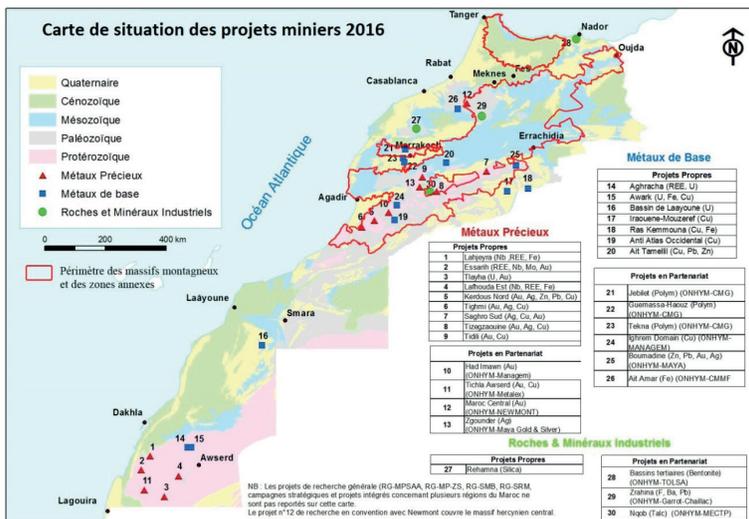
Tableau 6: Importance relative des espaces présentant un intérêt métallogénique au sein des massifs montagneux.

Massifs Montagneux	Métallogénie (Km ²)				
	Polymétallique	Pb, Zn	Pb, Zn, Cu	Nck, Ko, Prec., T. rares	Prec.
Rif Agrandi	1 269,45	3 514,82	-	-	-
Beni Snassen	-	7 390,66	-	-	-
Moyen-Atlas	7 015,53	21 152,1	-	-	-
Plateau Oulmès	938,89	-	-	-	-

Haut-Atlas Occidental Humide	6 353,14	14 372,33	-	4 194,90	3 518,27
Jbilet	1 538,75	-	-	-	-
Haut-Atlas Oriental Aride	-	-	713,71	-	7 648,6
Anti-Atlas	-	-	-	873,68	23 469,86
Plateau de l'Oriental	-	6 970,04	-	-	4 170,67
Saghro et Oasis de Montagne	-	-	28 074,33	1 808,84	5 349,09

Source : ONHYM, 2017 : site officiel de l'Office National des Hydrocarbure et des Mines (ONHYM)

Carte 6- Situation des projets miniers en 2016



Du point de vue législatif, la démarche d'obtention des permis d'exploration minière notamment de deuxième catégorie, ne laisse pas bénéficier les vrais investisseurs crée un environnement de spéculation négative.

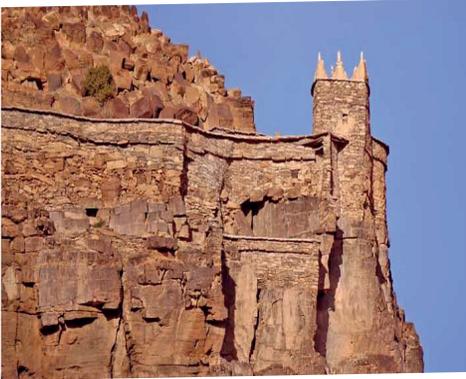
Par ailleurs, les impacts engendrés par l'exploitation des sites miniers, au niveau environnemental, appelle à l'adoption, au-delà des exigences des cahiers des charges, à une véritable démarche RSE basée sur des actions sociales fortes au bénéfice des communautés situées autour des sites relevant des massifs montagneux. Cette démarche devrait également offrir un cadre multipartite pour assainir les situations conflictuelles.

4.8. Un capital culturel notamment immatériel insuffisamment valorisé

En plus du capital matériel, les zones montagneuses offrent une richesse culturelle et des héritages patrimoniaux (Amazigh et pays des Jbala) caractérisés par des organisations socio-institutionnelles et des pratiques ingénieuses de gestion des ressources (Agdal, terrasses du Haut Atlas...).

Ces régions offrent également une grande richesse culturelle, pouvant constituer un levier de création de richesses et d'emploi en misant sur les produits et services, les traditions et les ressources. Il s'agit particulièrement de :

- Réseau de sites reconnus par l'UNESCO, constitué par les quatre réserves de biosphère (Arganeraie, Oasis du sud marocain, réserve de biosphère intercontinentale de la Méditerranée (Maroc/Espagne), et Cédraie de l'Atlas), le géoparc du M'goun, et les sites culturels (Kasbat Ait Ben Haddou en particulier) dont disposent les zones montagneuses. Ce potentiel renferme des valeurs patrimoniales très importantes à mettre en valeur pour promouvoir le développement des zones montagneuses et contribuer à améliorer le bien-être des populations qui y vivent ;



- Greniers collectifs (Ighrem ou Igoudar)⁹ dont la variété des formes et la diversité des procédés constructifs en font autant de témoins de la richesse historique et patrimoniale du Maroc ;

- Sites rupestres¹⁰ : le Maroc, considéré comme l'un des pays les plus riches en gravures rupestres, compte plus de 300 sites situés essentiellement dans la vallée du Draa, le Haut Atlas et les régions sahariennes. Certaines peintures rupestres des abris d'Ifran-n-Taska dans le jbel Bani oriental, province de Zagora, dateraient de plus de 7 000 ans ;
- Moussems et festivals annuels tels que celui d'Imilchil, le festival d'Ahidous de Aïn Leuh, le festival des musiques du désert à Merzouga, le festival d'Ahouach de Ouarzazate ;
- Les musiques et danses rurales et plus particulièrement celles liées aux zones montagneuses : Ahidous, Ahouach, Taqtouqa, Aqellal, El Haouzi, El Haïth, Aglagal, Aouad Mesguina, Tiskiouiine, El Hassada, Mizane Houara, Oulad Sidi Hmad Ou Moussa, Izlan, El Ghiata, Jahjuka ... ;

9 - Naji S., 2006 : Greniers collectifs de l'Atlas : Patrimoines du Sud marocain.

10 - Photo d'un grenier collectif (Ighrem) dans la province de Taroudant : <http://www.taroudant-tourisme.com/greniers-collectifs-de-la-province-de-taroudant>.

- Le patrimoine oral, notamment chez les femmes des zones montagneuses ;
- Les Ksours et Kasbahs (plus de 86 ksours et 300 kasbahs ont été inventoriés dans la région de Souss-Massa-Draa dont près de 200 kasbahs sont dans un état de délabrement avancé) ;
- Les sites et monuments religieux, constitués essentiellement de mosquées, de médersas, de zaouïas, de tombeaux de saints et de saintes, de synagogues et d'églises, font également partie du patrimoine culturel des montagnes marocaines. Les plus anciens vestiges de mosquées remontent au IX^{ème} siècle et sont situés en zones montagneuses : celles d'Aghmat, près de Marrakech, de Nekkour dans le Rif et de Sijilmassa dans le Tafilalet ;
- le savoir-faire lié à l'artisanat et à l'art culinaire riche du brassage de différentes cultures, amazighes, hispano-mauresques, arabo-musulmanes, juives et africaines.

Ce patrimoine constitue une source de création de richesse et d'emplois et un facteur d'attractivité pour le territoire national. Cependant, les différentes composantes de ce patrimoine matériel et culturel restent insuffisamment mises en valeur et le potentiel de développement qu'elles recèlent demeure pour beaucoup inconnu.

V - Des politiques publiques avec des réalisations importantes mais des impacts limités sur le capital humain

Les résultats de l'analyse documentaire et des différentes audiences, ateliers thématiques, et visite de terrain réalisées dans le cadre de cette saisine ont dénoté que jusqu'en 2015, il n'y a pas eu de politique sectorielle ni de stratégie de développement ciblant les zones montagneuses de manière spécifique. Malgré des efforts louables déployés par les pouvoirs publics en matière de développement de l'espace rural en général, y compris les zones montagneuses, force est de constater que ces zones n'ont pas bénéficié de politiques ciblées, ou de programmes ou projets sectoriels ou intégrés tenant compte de leurs spécificités.

5.1. Une histoire ancienne, mais un ciblage encore embryonnaire

Les massifs montagneux n'ont bénéficié que tardivement de mesures de développement, le plus souvent très sectorielles et purement techniques, au même titre que l'ensemble des régions rurales, sans ciblage prenant en compte leurs spécificités¹¹. Les interventions sur l'espace montagneux ont touché depuis longtemps la montagne de manière indirecte, principalement à travers des lois et actions sur la forêt qui constitue la plus grande composante de la montagne. Le dahir du 10 octobre 1917 a constitué le point de départ d'une régulation des exploitations et des utilisations de la forêt, suivie d'une délimitation de son espace. Ces procédures réglementaires sont allées de pair avec des mesures pratiques sur le terrain, mais celles-ci se sont concentrées sur le volet technique, concernant la lutte contre l'érosion et la protection des forêts¹². La dimension socio-économique a longtemps fait défaut, d'où le besoin d'une approche globale répondant aux problèmes spécifiques des zones de montagne et aux attentes de leurs populations.

11 - Boujrouf S., 2016 : *La montagne dans la politique d'aménagement du territoire du Maroc. Revue de géographie alpine*, tome 84, n°4.

12 - Elles consistent à construire des maisons forestières (680 maisons ou logements divers), des lignes téléphoniques (3 500 km), des chemins forestiers ou des voies de pénétration (6 300 km de chemins et de pistes muletiers, tous indispensables pour le gardiennage et la surveillance de la forêt). Des travaux de creusement de tranchées pare-feu (20 à 30 m de largeur et 700 m de longueur) et l'aménagement des terrains pour la défense et la restauration des sols (ORS) pour lutter contre l'érosion ont été également réalisés. Pour accomplir cette mission, un Fonds Forestier Marocain et un service ORS ont été créés en 1949. La charte législative et réglementaire régissant ce service (dahir du 20 mars 1951 et arrêté viziriel du 24 mars 1951) prévoyait la création de périmètres de ORS dits « obligatoires » dans les zones gravement menacées (174 659 hectares, en majorité dans la zone de montagne). Les réalisations jusqu'en 1959 ont concerné 87077 ha. Elles ont porté sur des aménagements pastoraux (19,0 %) et sylvo-pastoraux (21,2%), des travaux d'infiltration (15,9%), des plantations forestières (12,4%) ou fruitières (16,4%), des banquettes céréalières (15,1%).

5.2. Le développement social des zones montagneuses : des efforts louables mais les résultats demeurent insuffisants

A partir de la deuxième moitié des années 90, la dimension sociale du développement a pris une nouvelle ampleur sous l'impulsion des plus hautes autorités de l'Etat et de la mobilisation croissante de la société civile.

Les secteurs sociaux ont ainsi fait l'objet de programmes d'envergure, particulièrement la généralisation de l'éducation primaire, le désenclavement des populations, l'électrification rurale ou encore l'accès à l'eau potable. Cependant, le taux de pauvreté reste relativement élevé (8,76%), le niveau de développement humain réduit (42,5% de la population vivant dans ces zones sont analphabètes) et l'exode vers les villes et l'émigration demeurent importants¹³. Les programmes entrepris en matière d'éducation et de santé n'ont pas pris en considération les caractéristiques spécifiques de ces zones et les doléances des populations qui y vivent.

5.2.1. Services publics de base et infrastructures rurales

Les infrastructures de base réalisées par les pouvoirs publics à travers les programmes sectoriels spécifiques ont concerné les populations rurales sans distinction particulière de celles vivant dans les zones de montagnes. Les principaux programmes sont :

- Le Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales, dénommé «PAGER», mis en place depuis 1995, s'est fixé comme objectif principal l'amélioration de l'accès à l'eau potable en milieu rural, qui accusait un retard important par rapport au milieu urbain. Ce programme, dont le coût est estimé à près de 10 milliards de dirhams, a permis d'atteindre un taux d'accès à l'eau potable en milieu rural de 95% à fin 2015 contre 34% à fin 1994 ¹⁴;
- Le Programme d'Electrification Rurale Global (PERG), mis en place en réponse à un faible taux d'électrification rurale (TER) à fin 1995, a permis à fin février 2017 d'atteindre un taux d'électrification rurale de 99,44% à travers l'électrification de 2 100 878 foyers (12,6 millions d'habitants) ;
- Le Programme National des Routes Rurales (PNRR) : En 1995, l'Etat a lancé le premier Programme National des Routes Rurales (PNRRI), à l'issue duquel 11 000 Km de routes et de pistes ont été réalisés durant la période 1995-2005, permettant d'atteindre un taux d'accessibilité de 54%. Pour désenclaver le reste du monde rural, un deuxième programme (PNRR II) a été lancé en 2005. Ce programme a abouti à un taux d'accessibilité rurale de 79%. Un troisième Programme des Routes Rurales a démarré en 2012 afin de réduire l'isolement et la pauvreté des populations. Les réalisations entreprises en matière des communes montagneuses dans le cadre du PRR2, et du PMAT ont atteints jusqu'à présent 6 138,12 km (pour un montant de 6 442 680 824 DH, et 642,2 (avec un montant de 1 808 926 914 Dh) respectivement. Les détails par massif montagneux sont présentés au niveau des tableaux en annexe 6 ¹⁵;

13 - MAPM, 2015 : Note relative au Développement des zones de Montagne au Maroc. 20 pages.

14 - MEF, 2017 ; Présentation : Atelier gouvernance. CESE, juin 2017.

15 - Données fournies au CESE par la Direction des routes du Ministère de l'Equipement.

- L'accès des populations à l'assainissement liquide a connu d'importants progrès suite au lancement en 2006 du Programme National d'Assainissement et d'épuration des eaux usées (PNA), dans l'objectif de pallier les retards constatés dans le raccordement au réseau d'assainissement en milieu urbain et à l'épuration des eaux usées. Cependant, seuls les centres urbains ont bénéficié de ces investissements avec un taux de raccordement qui a atteint 88% (RGPH 2014). Le milieu rural souffre encore de grandes insuffisances dans ce domaine étant donné que le taux de raccordement aux réseaux publics n'est que de 2.9%. Ainsi, l'accès à l'assainissement reste un point noir dans le monde rural en général et les zones montagneuses en particulier et constitue une menace pour la santé de la population et un obstacle au développement du tourisme de montagne.

Enfin, il y a lieu de noter que les indicateurs en matière d'infrastructures et d'accès aux services sociaux connaissent une nette amélioration grâce aux grands programmes dédiés au milieu rural. Ainsi, le taux d'accessibilité aux routes rurales a atteint 79% en 2016 contre 34% en 1994, tandis que l'accès à l'eau potable était estimé à 95% en 2015 contre 34% en 1994, alors que le raccordement au réseau électrique s'est établi à 99% en 2015 contre 18% en 1995¹⁶.

5.2.2. Santé et accès aux soins

Conformément aux nombreux accords et conventions internationaux ratifiés par le Maroc et aux dispositions de la Constitution de 2011 qui reconnaît sept droits liés à la santé¹⁷, le Maroc s'est engagé depuis plusieurs années dans des réformes dans le domaine de la santé, dont l'adoption en 2002 de la loi 65.00 portant sur le Code de la Couverture Médicale de Base et l'élaboration des Stratégies Sectorielles de la Santé (2008-2012 et 2012-2016). Cette dernière repose sur sept axes d'intervention¹⁸. Un plan pour la promotion de la santé en milieu rural a été également élaboré et figure comme axe principal de la stratégie. Il vise à améliorer l'utilisation des services de santé et redynamiser l'équipe mobile et l'implication communautaire avec la mise en place d'un système de régulation des urgences obstétricales.

En termes d'accès aux services de santé, une amélioration continue des indicateurs de santé a été enregistrée. A titre d'exemple, l'espérance de vie à la naissance est en amélioration continue et a gagné plus de cinq années de vie en une décennie, pour atteindre 75,5 ans en 2014.

16 - Chef du Gouvernement, 2017 : Réponses aux questions relatives au deuxième axe : stratégies de développement du monde rural et zones montagneuses, devant la chambre des conseillers. Mercredi 07/06/2017.

17 - Articles 20, 21, 31, 34 et 154 : droit à la vie qui comprend également la lutte contre les mortalités évitables ; droit à la sécurité et à la protection de la santé ; droit aux soins, à un environnement sain, à la couverture médicale ; droit à la santé des personnes et catégories à besoins spécifiques et droit d'accès à des soins de qualité et à la continuité des prestations.

18 - (1) l'amélioration de l'accès aux soins et de l'organisation des services, (2) le renforcement de la santé de la mère et de l'enfant, (3) la promotion de la santé des populations à besoins spécifiques, (4) le renforcement de la surveillance épidémiologique et développement des vigilances sanitaires, (5) le développement du contrôle des maladies non transmissibles, (6) le développement et maîtrise des ressources stratégiques de la santé et (7) l'amélioration de la gouvernance du système de santé.

De même, la mortalité infantile a affiché une baisse importante pour s'établir à 28,8 pour 1 000 naissances vivantes pour les enfants de moins d'un an en 2015¹⁹ (contre 40 en 2003-2004) et 30,5 pour 1 000 pour les enfants de moins de 5 ans (47 pour 1 000 en 2003-2004).

La lutte contre la morbidité et la mortalité maternelle et infantile a bénéficié d'une attention particulière. Une baisse significative du taux de mortalité des mères et des enfants dans les zones rurales a été enregistrée (tableau 8), avec une réduction de 25% entre 2011 et 2016.

Ce taux de mortalité maternelle reste cependant élevé en raison de la persistance de complications obstétricales lors du transfert vers les hôpitaux et lors des accouchements à domicile. *Les taux de mortalité maternelle et infantile restent fortement corrélés à la pauvreté et la ruralité ; la mortalité maternelle est ainsi 75% plus élevée en milieu rural. De même, les taux de prévalence des maladies chroniques figurent parmi les plus élevés du Royaume.*

L'offre sanitaire en milieu rural a également été étoffée par la construction, l'élargissement et l'équipement de nouveaux établissements de soins de santé de base. Ces derniers sont passés de 1 938 en 2011 à plus de 2 000 en 2015, outre la création de près de 3 070 nouveaux postes pour les professionnels de la santé et 171 logements de fonction en faveur des infirmiers et des médecins exerçant en milieu rural²⁰.

Ces établissements des soins de santé ont connu certes une amélioration notable (tableau 7), mais ne sont pas toujours opérationnels.

Tableau 7: Répartition des Etablissements Soins de Santé primaires (ESSP) Existants au niveau des zones montagneuses et des zones annexes

Massifs Montagneux	ESSP	CSR-1	CSR-2	CSU-1	CSU-2	DR
Rif Agrandi	219	67	44	29	9	70
Beni Snassen	44	7	2	30	3	2
Moyen-Atlas	119	30	22	17	5	45
Plateau d'Oulmes	6	2	2	0	0	2
Haut-Atlas Humide	219	76	42	6	8	87
Jbilet	17	7	3	0	1	6
Haut-Atlas Aride et Saghro	67	15	15	4	2	31

19 - MS ; 2016 : Santé en chiffres 2015, Edition 2016.

20 - Chef du Gouvernement, 2017 : Réponses aux questions relatives au deuxième axe : stratégies de développement du monde rural et zones montagneuses, devant la chambre des conseillers. Mercredi 07/06/2017.

Anti-Atlas	97	30	19	4	5	39
Plateau de l'Oriental	20	5	2	3	2	8
Oasis de Montagne	53	13	9	15	4	12

CSR : Centre de Santé Rural ; CSU : Centre de Santé Urbain ; DR : Dispensaire Rural.

Source : Données élaborées par le CESE à partir des statistiques fournies par le Ministère de la Santé.

Mais en dépit de ces efforts, et comme souligné par le Conseil dans son rapport sur « le développement du monde rural, défis et perspectives », différents problèmes liés aux soins de santé de base persistent encore en milieu rural et touchent encore plus les zones montagneuses. Il s'agit notamment des insuffisances suivantes :

- Le réseau des Etablissements de Soins de Santé de base (ESSB) souffre d'un manque de coordination et de communication avec le secteur hospitalier, de l'absence d'une carte sanitaire, de l'insuffisance des moyens humains et financiers, d'une gestion inefficace et trop centralisée, et de dysfonctionnements au niveau du système d'évacuation sanitaire ;
- Le réseau des ESSB présente une grande disparité en matière de répartition entre régions et au sein d'une même région, entre milieux urbain et rural ;
- L'accès aux ESSB demeure excessivement difficile pour près de 24% de la population, du point de vue géographique;
- Les ressources humaines affectées au secteur médical (effectifs de médecins généralistes ou spécialistes) sont insuffisantes. Et leur présence est marquée par l'absentéisme ;
- Certains établissements en charge des soins de santé de base ne sont pas toujours opérationnels, en raison du manque d'équipement et de personnel qualifié.

Tableau 8: Evolution du taux de mortalité des mères et des enfants dans les zones rurales entre 1991 et 2016.

Indicateur	1991	2003	2011	2016
Mortalité maternelle pour 100 000 naissances vivantes	362	267	148	111,1
Taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans (‰)	98	69	35	-
Taux de mortalité des moins d'un an (‰)	69	55	33,5	
Taux de mortalité infantile des moins d'un mois (‰)	36	33	24,7	

Source : Enquête nationale sur la population et la santé familiale 2016 -2017

En termes d'encadrement médical, les données disponibles indiquent de fortes inégalités régionales, avec une forte concentration des médecins au niveau des régions de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer et du Grand Casablanca. Celles-ci réunies concentrent 37,9% de l'ensemble des médecins au titre de l'année 2013 (tableau 9). En conséquence, et alors que les régions de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer et du Grand-Casablanca ont une couverture supérieure à la moyenne nationale (un médecin pour 1 925 habitants), la région de Taza-Al Hoceïma-Taounate et celle d'Oued Ed-Dahab-Lagouira ont les plus faibles couvertures : respectivement un médecin pour 4 074 habitants et un médecin pour 4 143 habitants²¹.

Tableau 9: Habitants par médecin selon la région en 2013

Région	Habitants par médecin selon la région en 2013
Oued Ed-Dahab - Lagouira	4 143
Laâyoune - Boujdour - Sakia El Hamra	2 403
Guelmim - Es-Semara	2 691
Souss - Massa - Drâa	2 904
Gharb - Charda - Béni Hssen	2 419
Chaouia – Ouardigha	2 173
Marrakech - Tensift - Al Haouz	2 350
Oriental	2 005
Grand Casablanca	969
Rabat - Salé - Zemmour - Zaër	1 134
Doukkala - Abda	2 785
Tadla - Azilal	3 208
Meknès - Tafilalet	2 218
Fès - Boulemane	1 993
Taza - Al Hoceïma - Taounate	4 074
Tanger – Tétouan	2 213
Moyenne	1 925

21 - HCP 2016. Les indicateurs sociaux du Maroc 2013-2014. Edition 2016.

Concernant la couverture médicale, elle ne bénéficie qu'à 32% de la population rurale. En effet, en milieu rural, seules 23% des personnes bénéficient de l'AMO (76% en milieu urbain) et 48% du RAMED contre 52% en milieu urbain²².

Par ailleurs, il est à noter que le financement des soins repose majoritairement sur le paiement direct par les ménages. La part des dépenses de santé directement prise en charge par les ménages s'élève à 53,6%²³.

5.2.3. Education et formation

Concernant l'accès à l'éducation, des avancées importantes ont été enregistrées au Maroc, à travers, notamment, la généralisation de l'enseignement primaire et la réduction des écarts de scolarisation entre les milieux urbain et rural et entre les garçons et les filles. Le taux spécifique de scolarisation au niveau du primaire a enregistré une hausse notable entre 2007-2008 et 2014-2015, passant de 91,4% à 99,1% au niveau national et de 89,1% à 98,5% pour les filles²⁴. En milieu rural, ce taux est passé de 89,4% à 98,3% durant la même période. Aux niveaux collégial et secondaire, le taux spécifique de scolarisation des enfants âgés de 12-14 ans et ceux âgés de 15-17 ans a atteint respectivement 90,4% et 70,1% en 2014-2015 contre 71,3% et 48,1% en 2007-2008. Afin de soutenir la généralisation de l'enseignement et de lutter contre la déperdition scolaire, le soutien aux familles, à l'instar du programme «Tayssir» a été consolidé. Et afin d'alléger les charges des familles, l'initiative royale «Un million de cartables» a ciblé les enfants du milieu rural²⁵ (63% des bénéficiaires).

Par ailleurs, les interventions publiques en matière de l'éducation ont abouti à d'importants résultats avec la création de 345 établissements scolaires, 77 écoles communales et 194 internats en milieu rural entre les années scolaires 2011-2012 et 2014-2015. Au cours de cette même période, 519 établissements scolaires ont été réhabilités, 261 raccordés à l'eau potable et à l'électricité, tandis que 544 salles préfabriquées ont été remplacées.

Malgré les avancées réalisées sur le plan de l'élargissement de l'accès à la scolarisation, le système éducatif continue d'enregistrer d'importantes disparités, en termes d'accès à l'éducation et en termes de qualité de l'éducation.

Ainsi et en termes d'analphabétisme, il y a lieu de constater que malgré les mesures entreprises, le taux d'analphabétisme reste élevé en milieu rural (47,5%) et supérieur à la moyenne nationale (32,2%).

Ce taux atteint 51,1% dans les communes rurales des zones montagneuses (Tableau 10) et est plus élevé chez les femmes (54,8%) que chez les hommes (29,8%). Le taux global d'analphabétisme reste cependant comparable entre les différents massifs montagneux.

22 - MAPM, 2015 : Note relative au Développement des zones de Montagne au Maroc. 20 pages.

23 - Rapport du CESE sur « Les soins de santé de base Vers un accès équitable et généralisé », Saisine n° 4 / 2013.

24 - MEF / Direction des Etudes et des Prévisions Financières : 2017 : Synthèse de l'édition 2017 du Rapport Economique et Financier (REF 2017).

25 - Chef du Gouvernement, 2017 : Réponses aux questions relatives au deuxième axe : stratégies de développement du monde rural et zones montagneuses, devant la chambre des conseillers. Mercredi 07/06/2017.

Tableau 10: Taux d'analphabétisme chez les femmes et les hommes par massif montagneux

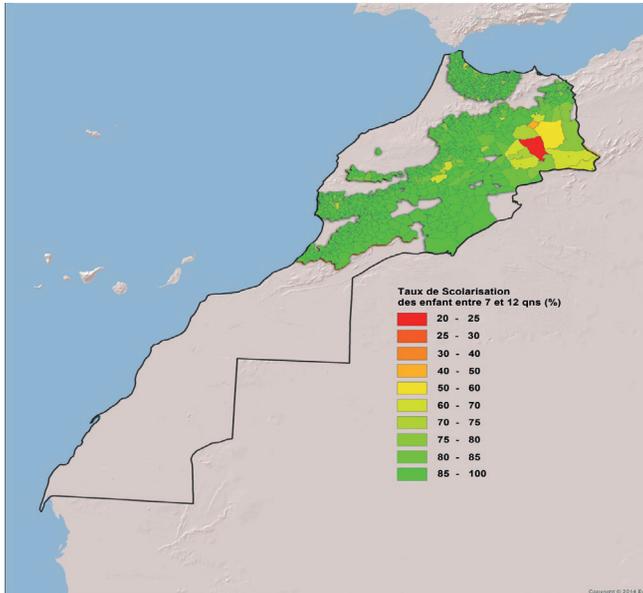
Massifs	Femmes	Hommes	Total
Rif	51,4	25,5	38,4
Beni Znassen	53,7	31,4	42,6
Moyen Atlas	52,6	30,3	41,6
Plateau Oulmès	61,4	41,3	51,2
Haut Atlas Occidental humide	61,0	36,3	48,7
Jbilet	48,6	32,2	40,2
Haut Atlas Oriental Aride et Saghro	49,4	25,7	37,8
Anti-Atlas	85,8	27,5	44,4
Moyenne zones montagneuses	54,8	29,8	42,5
Rural en zones montagneuses	63,7	38,1	51,1
Niveau national	42,1	22,2	32,2
Milieu rural au niveau national	60,1	34,9	47,5
Plateau Oriental	55,7	39,6	47,7
Oasis de Montagnes	51,4	25,5	38,4

Source : Données élaborées par le CESE à partir des statistiques du HCP (RGPH, 2014).

Pour ce qui est du taux de scolarisation, il reste relativement élevé au niveau de l'ensemble des massifs montagneux, dépassant 80%²⁶ en général, exception faite du Haut Atlas Aride (carte 7) où certaines communes rurales affichent des taux de scolarisation inférieurs à 50% voire même à 30% (de Enzala et Talsint et Bouchaoune). Les facteurs de l'éloignement et le recours fréquent aux enfants pour les tâches domestiques et la garde des troupeaux, privent beaucoup d'enfants, les filles en particulier, d'une scolarisation continue.

26 - Au-dessus de 80 % : 94.80 % des communes, au-dessus de 90 % : 76.4 % des communes Et moins de 50 % : 0.25 % des communes.

Carte 7: Répartition spatiale du taux de scolarisation des enfants entre 7 et 12 ans au niveau des différents massifs montagneux et des zones annexes



La répartition de la population par niveau d'étude montre des niveaux comparables avec le milieu rural mais en dessous des normes nationales. En effet, le pourcentage des néants est de 49,7% au niveau de l'ensemble des zones montagneuses contre 46,6% niveau national et 52,9%, et en milieu rural (tableau 11). Ce taux atteint un niveau encore plus élevé (53,9%), lorsqu'il s'agit des communes rurales montagneuses.

Les niveaux secondaires collégiaux, secondaire qualifiant et supérieur affichent quant à eux des valeurs très faibles avec respectivement 10,4%, 4,7%, et 2,3%. Les différents massifs montagneux présentent des niveaux relativement comparables les uns par rapport aux autres (carte 8).

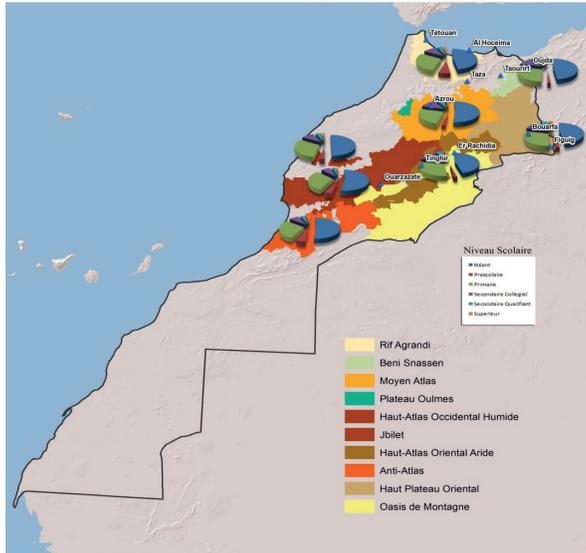
Ces résultats montrent que les zones montagneuses souffrent encore de défaillances en termes de scolarisation des enfants surtout concernant la poursuite de leur scolarisation au niveau du collège et du lycée, aggravant ainsi le problème de qualification à l'emploi.

Tableau 11: Répartition de la population par niveau d'étude

Massifs	Niveau d'étude (%)					
	Néant	Précolaire	Primaire	Secondaire Collégial	Secondaire Qualifiant	Supérieur
Rif	47,9	7,1	29,3	9,7	3,9	1,9
Beni Znassen	50,0	1,8	28,7	11,8	5,3	2,2
Moyen Atlas	50,8	2,2	26,1	12,2	5,9	2,7
Plateau Oulmès	57,5	1,1	24,6	10,1	4,9	1,7
H. A. Occidental humide	52,8	4,2	31,2	7,5	2,8	1,5
Jbilet	49,9	3,1	30,9	9,9	4,5	1,8
H. A. Aride et Saghro	46	2,2	29,5	13	5,9	3,4
Anti-Atlas	51,6	5,4	29	7,8	3,7	2,5
Moyenne zones montagneuses	49,7	3,7	29,2	10,4	4,7	2,3
Rural en zone montagneuses	53,9	3,3	29,2	8,8	3,3	1,4
Niveau national	46,6	4,2	29,1	11,5	5,7	2,9
Milieu rural au niveau national	52,9	4,1	29,4	8,9	3,2	1,4
Plateau Oriental	57,1	1,5	25,2	9,45	4,2	2,5
Oasis de Montagne	39,5	3,6	31,6	14,4	6,7	4,2

Source : Données élaborées par le CESE à partir des statistiques du HCP (RGPH, 2014)

Carte 8: Répartition spatiale du taux de scolarisation par niveau d'étude au niveau des différents massifs montagneux



Source : Données élaborées par le CESE à partir des statistiques du HCP (RGPH, 2014)

5.2.4. Logement et centres ruraux émergents

La dimension de l'habitat a peu été prise en compte dans les politiques publiques destinées au monde rural.

Les populations des zones montagneuses, et plus particulièrement les transhumants ont développé différents types d'habitats adaptés à leur mode de vie et aux moyens dont ils disposent (les maisons en pisé, en mixte ou en béton armé...). Mais ces habitations ne répondent pas systématiquement aux caractéristiques d'habitat décent.

Des efforts ont été entrepris pour la réhabilitation des centres ruraux existants et le développement de nouveaux centres, en mettant l'accent sur l'élaboration de documents d'aménagement du territoire dédiés au monde rural.

Dans ce cadre, quatre conventions ont été signées à fin 2016 avec quatre régions. Ces conventions portent sur la réhabilitation de 369 communes rurales avec une enveloppe budgétaire de 2,6 MMDH (Régions de Drâa-Tafilalet, Oriental, Béni Mellal-Khénifra et Guelmim-Oued Noun).

5.2.5. Réseaux de communication

Selon l'ANRT, la téléphonie mobile a s'est généralisée pour la quasi-totalité des ménages ruraux. A fin 2016, 90,7% des ruraux âgés de 12 à 65 ans en étaient équipés. L'accès à l'internet fixe (ADSL)/WIFI est passé de 14,5% à 16,3% entre 2014 et 2015. Mais l'augmentation est plus prononcée s'agissant de l'accès internet mobile, qui est passé de 45,6% en 2014 à 65,0% en 2015 et qui connaît une augmentation constante.

Selon l'ANRT, 68,5% des ménages seraient actuellement équipés d'un accès à Internet, soit 77,2% en milieu urbain et 51,3% en milieu rural. Cependant, l'ANRT relève toutefois une disparité entre milieu urbain (69,2%) et milieu rural (26,6%) en termes d'équipement en ordinateurs.

5.2.6. La femme reste défavorisée en zones montagneuses malgré des réformes en sa faveur

Depuis des décennies, le Maroc a connu des avancées considérables en termes de reconnaissance de la place et des droits de la femme au sein de la société. Le processus de réformes a été couronné par l'adoption de la nouvelle Constitution en 2011. Cette dernière stipule que la femme jouit, sur un pied d'égalité avec l'homme, de tous les droits et libertés à caractères civil, politique, économique, social et environnemental et insiste, dans son préambule, sur l'interdiction et la lutte contre toute forme de discrimination en raison du sexe, de la race, de la confession, de la culture, de l'appartenance sociale ou régionale, de la langue, du handicap ou de toute autre situation personnelle.

De manière plus spécifique, la participation des femmes à la dynamique de développement s'appuie sur les nouveaux droits économiques, sociaux, politiques et culturels en faveur de la femme marocaine tels qu'inscrits dans la nouvelle Constitution du Maroc ainsi que sur les conventions internationales et sur l'égalité homme-femme qui y est consacrée comme une obligation normative opposable.

Néanmoins, malgré tous les progrès accomplis, la femme reste encore sous-représentée dans les différentes instances administratives, législatives, associatives et privées. De plus, et lorsqu'elle est présente dans les instances élues, sa représentativité reste symbolique.

Par ailleurs, la femme rurale en tant qu'acteur essentiel du développement, bénéficie d'un renforcement des programmes d'animation féminine avec des actions d'encadrement technique, de vulgarisation agricole et de formation en matière socio-éducative, ainsi que de la formation des jeunes filles rurales pour l'apprentissage de métiers, notamment dans les domaines de la transformation et de la valorisation des produits agricoles et de terroirs. Ces efforts sont complétés par la promotion de petits projets générateurs de revenus.

Les études récentes réalisées par le FIDA dans le cadre de la préparation de son Programme de Développement des Zones de Montagnes (PDZRM) montrent que la situation des femmes dans ces zones s'améliore mais d'une manière assez lente²⁷. A titre d'exemple, le taux de femmes chefs de ménages ne dépasse pas 10% et reste inférieur au taux national de 16,1% en 2011. Les raisons sont multiples : i) les coutumes et traditions dans ces zones qui font que pendant l'absence de l'homme, c'est toujours un autre homme qui prend en charge la famille, ii) la diminution de l'exode de longue durée, iii) les relations hommes-femmes qui ont relativement changé après l'application de la Moudawana.

²⁷ - FIDA, 2013 : Programme de développement rural dans les zones de montagne (PDRZM). Rapport d'identification.

Les femmes adhèrent très peu aux organisations socioprofessionnelles et, même si elles y adhèrent, elles n'accèdent pas aux organes de décision, ce qui les amène souvent à créer leur propre organisation. Au niveau des provinces d'Azilal et Ouarzazate, les femmes sont très actives dans le secteur agricole. La femme travaille en tant qu'aide familiale ou en tant qu'ouvrière salariale, très souvent avec un salaire moins rémunéré que l'homme, notamment à Azilal. Cette différence pourrait aller du simple au double pour certains travaux.

5.2.7. Conditions défavorables pour les personnes en situation de handicap dans les zones montagneuses

Selon la deuxième enquête sur la prévalence du handicap au Maroc, le taux National de Prévalence du Handicap au Maroc est estimé à 6,8%²⁸. Il s'agit de 2 264 672 personnes ayant déclaré avoir des incapacités à divers degrés de sévérité (léger, modéré, sévère, très sévère) par rapport à une population de 33 304 000. Ce taux est de 6,66% en milieu urbain et de 6,99% en milieu rural.

Le Taux Régional de Prévalence du Handicap montre que certaines régions se situent au-delà de la moyenne nationale. C'est le cas des régions montagneuses telles que Tanger-Tétouan (11,42%) et Tadra Azilal (9,83%).

Dans ces zones, les obstacles environnementaux, culturels et comportementaux font subir aux personnes en situation de handicap des discriminations multiples et composées.

Ainsi, des efforts considérables sont nécessaires pour apporter l'appui et le soutien à ces personnes et leurs familles et ce conformément aux lois et engagements du Royaume²⁹.

5.3. Une économie basée essentiellement sur l'agriculture, l'élevage et les produits des forêts

Malgré toutes les richesses offertes par les ressources naturelles et le patrimoine culturel, les sources de revenus des populations des zones montagneuses restent limitées à l'agriculture, l'élevage et les produits forestiers essentiellement.

Ainsi, force est de constater que même si les zones montagneuses occupent 30% de la superficie totale du Royaume et abritent 24 % de la population, elles ne contribuent qu'à hauteur de 5% du PIB national. Les revenus sont deux fois inférieurs à la moyenne

28 - Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, 2014: enquête sur la prévalence du handicap au Maroc.

29 - CESE, 2012 : Rapport sur le respect des droits et inclusion des personnes en situation de handicap. Auto-Saisine n°5/2012 : L'article premier de la loi 10-92, relative à la protection sociale des personnes handicapées, adoptée en 1993, stipule ainsi que la «prévention, le diagnostic et le traitement des handicaps ainsi que l'éducation, l'instruction, la formation, la qualification et l'insertion sociale des handicapés sont une responsabilité et un devoir nationaux». L'inclusion de ces citoyens constitue une responsabilité et un devoir nationaux, consacrés par la loi. La ratification par le Maroc de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, ainsi que l'inscription des droits des personnes en situation de handicap dans la nouvelle constitution posent les jalons d'une nouvelle gouvernance du champ relatif au handicap, basée sur le respect des principes universels, l'effectivité des droits des personnes et la reddition des comptes.

nationale, provenant à environ 50% de l'élevage et de l'agriculture. Néanmoins, le potentiel latent de ces zones est très important³⁰.

5.3.1. Agriculture, élevage et produits des forêts : principales sources de vie des populations de la montagne

Agriculture, sylviculture et pastoralisme constituent les principaux piliers de l'utilisation traditionnelle du milieu naturel montagnard. La forêt représente également une source importante pour les populations vivant en zones montagneuses. Elle fournit le combustible et une partie du fourrage, ainsi que le bois d'œuvre³¹. De ce fait, une exploitation rationnelle de ces ressources contribue à générer des revenus complémentaires pour ces populations et assurer leur sécurité alimentaire.

5.3.1.1. Agriculture

L'agriculture occupe une place de premier rang dans l'économie marocaine, représentant entre 13 % et 15 % du PIB selon les années. Le secteur agricole emploie 40 % de la population active (jusqu'à 80 % en milieu rural) et constitue le premier pourvoyeur d'emploi du pays avec plus de 4 millions d'emplois. D'une superficie de près de 8,7 millions d'hectares, la SAU est riche en systèmes agro-climatiques qui lui permet de produire une très large gamme de produits agricoles. L'importance de la superficie des céréales (52% de la SAU) ainsi que la jachère (20% de la SAU), témoignent des énormes possibilités d'intensification et de reconversion. Cependant, et malgré leur importance spatiale (52% de la SAU) les céréales ne participent à la valeur globale de la production agricole qu'à hauteur de 18%, le maraîchage, avec seulement 3% de la SAU, contribue à hauteur de 21% de la production agricole globale³².

Sur le plan historique, il y a lieu de souligner que depuis son indépendance, le Maroc s'est attelé à moderniser son agriculture pour la rendre plus productive et compétitive. Plusieurs mesures et programmes ont été mis en œuvre pour atteindre cet objectif, tels que l'aménagement des terres pour l'irrigation, l'introduction de la mécanisation et le recours aux semences sélectionnées et à l'utilisation des produits agrochimiques et autres intrants modernes, l'organisation des circuits commerciaux et le développement des exportations agricoles. L'Etat a lancé également des plans sectoriels pour le développement des filières de production végétale et animale à savoir le plan sucrier, le plan laitier, le plan oléagineux et le plan céréalier.

Une politique volontariste a été entreprise en vue de mobiliser les ressources en eau, d'exploiter les ressources minières et énergétiques et moderniser l'agriculture et développer le monde rural en général. A cet égard, il convient de citer à titre indicatif le lancement en 1965 du projet DERRO, pour le développement rural du Rif Occidental et en 1967, la politique des barrages comme base pour la modernisation de l'agriculture dans la perspective d'atteindre un million d'ha irrigué à l'horizon 2000³³.

30 - MAPM, 2015 : Note relative au Développement des zones de Montagne au Maroc. 20 pages.

31 - Stoffel M., Monbaron M., et Maselli D. ; 2002 : Montagne et plaines : adversaires ou partenaires ? Exemple du Haut Atlas, Maroc. Sommet mondial sur le développement durable. Johannesburg 2002.

32 - MAPM, 2016 : Agricultures en chiffres 2016. Edition 2017.

33 - LHAFIA ; M. BADRAOUI et O. MHIRIT, 2005 : RDH 50 Ans de Développement Humain au Maroc et Perspectives pour 2025. Groupe thématique « Cadre naturel, environnement et territoires » Une vision pour 2025. Rapport de synthèse.

Par ailleurs, et compte tenu des problématiques spécifiques au monde rural et les zones montagneuses, l'intervention de l'État a été orientée à partir du milieu des années 70 vers le lancement d'une série de projets de développement intégrés (Projet Fès-Karia-Tissa, Projet Oulmès-Roumani, Projet Ouezzane-Had Kourt, etc...). Les projets de mise en valeur en bour (PMVB), les projets de Développement Intégré Petite et Moyenne Hydraulique (DRI-PMH), et Développement intégré-gestion des ressources naturelles-, ont été lancés pour développer les zones bour, lutter contre l'érosion et assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles, et ce conformément aux dispositions de la Loi N° 33-94 (promulguée par le dahir N° 1-95-10 du 22 Février 1995) et son décret d'application (décret N° 2-94-589 du 27 Octobre 1995).

En outre et en vue de donner un nouveau souffle à la politique de l'État, la stratégie 2020 de développement rural a été élaborée vers la fin des années 90. Mais cette stratégie n'a pas pu atteindre les résultats escomptés, selon l'évaluation faite par la Banque Mondiale et la FAO en 2004-2005.

A partir de 2008, le Plan Maroc Vert a insufflé une nouvelle dynamique au secteur agricole national visant à conforter son rôle vital de moteur du développement économique, social et territorial en renforçant, particulièrement, sa productivité et sa résilience aux aléas climatiques via plusieurs chantiers structurants.

Les programmes et projets de développement réalisés durant ces dernières décennies ont certes contribué à créer les conditions favorables pour dynamiser le secteur agricole, mais n'ont pas permis améliorer le niveau de vie des populations vivant en milieu rural et en zones montagneuses en particulier. En effet, malgré les potentialités et les richesses dont dispose la montagne marocaine (diversité des produits locaux de qualité, pastoralisme bien conduit, forêt, cultures spéciales telles que le safran, la rose, le henné, le cannabis, les plantes aromatiques et médicinales, etc...), leurs potentialités n'ont pas été suffisamment valorisées à travers la mise en place de stratégies appropriées en vue de générer des richesses aux populations locales. Ces zones ont enregistré un retard considérable en matière de développement, notamment économique.

Les produits de terroir, qui constituent un patrimoine agricole national, au niveau du monde rural, ont bénéficié d'une attention particulière. C'est ainsi, que le Département de l'Agriculture a mené tout un programme qui vise leur développement à travers :

- La réalisation d'études pour l'identification des différents produits de terroir, la mise en place de plans stratégiques pour leur développement, leur promotion, leur commercialisation et leur labellisation à travers le système des Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ) et la Production Biologique ;
- L'appui et le soutien des producteurs afin de renforcer la production et améliorer sa qualité ;
- La mise en place des plateformes logistiques et commerciales régionales des produits du terroir.

Les réalisations, à fin 2016, concernent :

- La signature en 2011 du Contrat Programme pour le développement et la mise à niveau de l'Agriculture biologique entre l'Etat et la Fédération Interprofessionnelle Marocaine de l'Agriculture Biologique ;
- L'identification de 46 Signes Distinctif d'Origine et de Qualité (SDOQ) dont 38 Indications Géographiques Protégées (IGP), 5 Appellations d'Origine Protégées (AOP) et 3 Labels agricoles (LA) ;
- La mise en place deux plateformes (El Hoceima et Meknès), une troisième plateforme d'Agadir est en phase de préparation pour son lancement.

Malgré les efforts déployés pour faire de l'agriculture un levier important de l'économie et la principale activité pratiquée en zone de montagnes, reste vivrière et confrontée à de multiples défis, notamment :

- l'étroitesse de la SAU qui se traduit par une micropropriété et un morcellement très accentué. La taille moyenne des exploitations ne dépasse pas 1 ha avec en moyenne 7 parcelles par exploitation³⁴. Une telle situation constitue une entrave pour atteindre des niveaux de productions élevés et des revenus satisfaisants ;
- la dominance en zones montagneuses de la vocation pastorale ou agro-sylvo-pastorale et une irrigation traditionnelle dans le cadre de la petite et moyenne hydraulique (PMH), ainsi que la persistance de difficultés liées à la pénurie des ressources en eau, bien que ces zones constituent le château d'eau du Maroc ;
- l'enclavement géographique accentué par l'insuffisance en infrastructures de base (routes, électricité, communication etc...) qui empêche d'assurer l'écoulement de la production dans de bonnes conditions et amplifie encore plus la fragilité écologique et socio-économique de ces zones ;
- la commercialisation des produits locaux de qualité rencontre plusieurs difficultés, et ne bénéficie pas suffisamment des avantages comparatifs uniques (produits naturels, savoir-faire traditionnels...). La transformation et la qualification de certains produits au marché local et à l'exportation posent aussi des problèmes au niveau des zones montagneuses ;
- Malgré la prédominance des céréales, cette culture n'est pas adaptée aux zones montagneuses, ce qui a amené le MAPM dans le cadre du Pilier II, dédié à l'agriculture solidaire, à envisager des programmes de reconversion vers l'arboriculture, plus rentable et mieux adaptée à ces écosystèmes. Cette action nécessite cependant un suivi continu et une sensibilisation renforcée des agriculteurs pour les faire adhérer et améliorer l'opération de reconversion et reboisement dans les zones montagneuses, notamment la plantation des arbres fruitiers (amandier et pommier). Il apparaît que les acteurs locaux n'ont pas suffisamment profité du Pilier II du PMV malgré son importance pour les petites exploitations agricoles. De même, l'agrégation pose un vrai problème au niveau des communes rurales des zones montagneuses d'où la nécessité de trouver une nouvelle formule et de nouveaux mécanismes ;

34 - MAPM, 2015 : Note relative au Développement des zones de Montagne au Maroc. 20 pages.

- Le manque d'encadrement de proximité des agriculteurs et des éleveurs et de la formation professionnelle des jeunes des zones montagneuses dans des métiers liés à l'agriculture (arboriculture) et à l'élevage et aux métiers de montagne. Dans ce cadre, un renforcement du conseil agricole est fondamental dans la mise en place d'outils appropriés d'information, de sensibilisation et de formation des agriculteurs et des éleveurs ;
- Le manque d'encadrement sanitaire et de contrôle des viandes dans les souks hebdomadaires au niveau des communes rurales montagneuses et centres émergents ;
- Les terrains collectifs de parcours ont été convertis en céréaliculture au détriment de leur vocation pastorale d'où la nécessité de revoir la stratégie de valorisation du secteur élevage pastoral et son développement pour contribuer au développement économique des zones montagneuses disposant de parcours, tout en conservant le système écologique, vulnérable et fragile.

Pour faire face à ces difficultés, une attention particulière doit être accordée à ces zones moyennant l'élaboration de programmes et projets de développement adaptés au contexte de ces zones et tenant compte de leurs contraintes et potentialités. Les efforts déployés pour la valorisation des produits de terroirs et l'encouragement des cultures biologiques, tout en assurant une labellisation des produits locaux et une exploitation appropriée des plantes aromatiques et médicinales, sont à soutenir et développer pour servir de levier de développement économique de ces zones, et pour renforcer leur résilience au changement climatique et procurer des revenus complémentaires aux populations locales.

La recherche scientifique, l'innovation technologique et sociale sont insuffisamment adaptées aux zones de montagnes

De par leurs spécificités et potentialités, les zones montagneuses enregistrent des changements socio-économiques et environnementaux majeurs qu'il est primordial de comprendre en vue d'anticiper les impacts négatifs de ces changements par le biais de la recherche scientifique et de l'innovation technologique et sociale à travers la mise en place de programmes de recherche-développement impliquant les institutions de recherche existantes.

Les recherches pourraient être développées dans le sens de techniques nouvelles de production et d'adaptation aux changements climatiques. Dans ce cadre, des techniques ont été développées par l'INRA concernant l'irrigation économe d'eau en arboriculture fruitière, la technique de confection des cordons en pierres sèches pour la conservation de l'eau et des sols, ou encore la confection de cuvettes semi-circulaires et sur le matériel végétal du pommier, mais l'impact de ces techniques sur le terrain reste peu visible. Les agriculteurs tardent à s'approprier les technologies nouvelles de production.

A côté de ces changements, les zones montagneuses, à l'instar d'autres zones de la plaine, ont connu des mutations et des transformations sociologiques importantes, qu'il convient d'étudier en vue de définir et d'analyser les tendances et les évolutions sociologiques et anthropologiques de la montagne marocaine. Les investigations

dans ce domaine sont très rares, et ne sont pas actualisées. Des efforts devront être entrepris à ce sujet à travers le déploiement d'un réseau de chercheurs, de sociologues et d'anthropologues capables de préconiser des propositions d'idées et de projets aux décideurs locaux et régionaux dans des domaines comme l'agriculture, l'économie, la culture, ou encore l'environnement.

En effet, les pays possédant une importante zone de montagne ont mis en place des centres de recherche et de formation spécifiques pour réaliser des inventaires, analyser les tendances de montagne, promouvoir de nouvelles idées en matière de développement et en matière de gestion des ressources.

Il serait donc opportun d'inciter les institutions d'enseignement et de recherche, y compris les centres universitaires, à s'impliquer davantage dans le processus de développement des zones montagneuses à travers des contrat-programmes entre ces institutions et les régions. La redynamisation de la recherche et la promotion de l'innovation au niveau des zones défavorisées, notamment les zones montagneuses, nécessiteront un renforcement des ressources humaines et financières des institutions de recherche et d'enseignement supérieur et une implication effective et responsable de tous les acteurs (Etat, chercheurs, universitaires, Régions,...) agissant dans le domaine de la recherche scientifique et de l'innovation technologique et sociale.

5.3.1.2. Elevage

Le secteur d'élevage est un secteur clé qui regroupe plus de 2,5 millions de postes³⁵ et génère un chiffre d'affaires de près de 35 milliards de dirhams par an, soit plus de 44% du chiffre d'affaires agricole.

L'élevage est la clef de voute du système agraire au niveau de la plupart des zones montagneuses et ce en raison de leurs caractéristiques édapho-climatiques. Dans les zones de montagne, le savoir-faire des éleveurs et la diversité des ressources génétiques avec des races adaptées aux conditions de l'environnement, constitue un atout majeur pour le secteur qu'il faut valoriser. Les effectifs du cheptel au niveau des zones montagneuses seraient à présent de l'ordre de 820 000 bovins, 11 millions d'ovins et 5,6 millions de caprins.

Malgré la sédentarisation d'une grande partie de la population, beaucoup d'éleveurs pratiquent encore une transhumance d'été dans le cadre d'organisations traditionnelles qui maintiennent la mobilité des hommes et l'accès aux ressources (Haut Atlas aride et le Saghro en particulier). Dans ce cadre, il convient de souligner que l'effectif de la population nomade recensée au 1^{er} septembre 2014 s'élève à 25 274 personnes contre 68 540 en 2004, soit une baisse de 63%. Le nombre de ménages nomades s'établit à 4 044 ménages, ce qui correspond à une taille moyenne de 6,2 personnes contre 4,6 personnes au niveau national. En effet, la population nomade est celle dont le mode de vie est caractérisé par la pratique de l'élevage et les déplacements fréquents motivés par la recherche de zones de pâturage et de points d'eau. Selon le HCP, les caractéristiques démographiques et socioéconomiques de la population nomade s'approchent de plus en plus de la moyenne nationale, mais

35 - MAPM ; 2013 : *L'élevage au Maroc : chiffres clés de 2013*.
<https://www.fellah-trade.com/fr/actualites-maroc/article?id=8611>

accusent encore un retard dans le domaine de l'éducation dû à leur mode de vie. En ce qui concerne la répartition régionale, 95% de la population nomade se concentrent dans quatre régions situées toutes à l'Est et au Sud du pays : Draâ-Tafilalet, Guelmim-Oued Noun, Laâyoune-Sakia El Hamra et Souss-Massa³⁶.

Cependant, et malgré la contribution de ce secteur à l'économie nationale et les efforts déployés par tous les acteurs concernés, il demeure confronté à de multiples contraintes liées notamment à la sécheresse, à la faible maîtrise des maladies, à l'insuffisance d'encadrement des éleveurs en zones montagneuses et plus particulièrement en période de transhumance, aux difficultés de disposer de l'alimentation nécessaire durant les périodes de neige.

5.3.1.3. Ressources forestières

Les forêts jouent un rôle important dans l'économie de la montagne en fournissant de l'emploi pour la plantation, l'entretien, la récolte, la transformation du bois et la production de papier. Elles offrent également des possibilités de loisirs et de tourisme, elles fournissent un habitat à la faune et à la flore et une protection contre certains risques naturels, et contribuent à valoriser les paysages.

Les formations forestières boisées au Maroc couvrent une surface de 5 814 000 ha et sont constituées à 63 % d'essences feuillues (chêne vert, chêne-liège, arganier et acacias sahariens) et à 20 % d'essences résineuses (cèdre, thuya, genévrier, pin, cyprès de l'Atlas et sapin). Le reste de la superficie, soit 17%, est occupé par des formations basses (matorrals et essences secondaires) résultant souvent de la dégradation des forêts. Le taux moyen de boisement du pays est de l'ordre de 8%, ce qui est en deçà du taux optimal (15 à 20%) nécessaire à l'équilibre écologique et environnemental³⁷.

Il convient de souligner que la forêt marocaine contribue à hauteur de 30% à la couverture des besoins du pays en bois d'œuvre et d'industrie. Le liège et les autres produits forestiers non ligneux sont destinés essentiellement à l'export. Malgré les exportations de certains produits (pâte à papier, liège et autres produits forestiers non ligneux), le commerce des produits forestiers avec le reste du monde reste déficitaire. Cependant, les productions forestières nationales sont soumises à deux types d'économie ; l'une officielle qui découle des marchés et des échanges commerciaux portant sur la récolte annuelle de l'accroissement du capital ; l'autre informelle, de subsistance et d'autoconsommation, se développe à l'intérieur et à la périphérie des massifs forestiers souvent sans tenir compte des répercussions sur l'écosystème.

Selon le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, les productions commerciales annuelles moyennes, enregistrées au cours des trois dernières années se présentent comme suit :

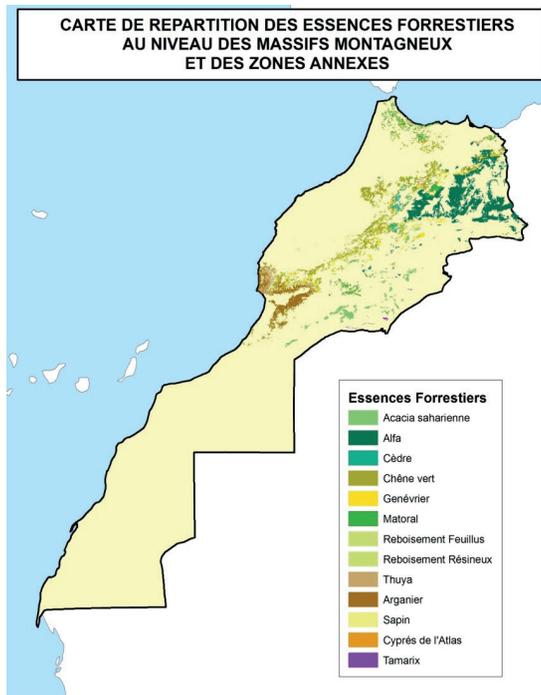
- 114 000 m³ de bois d'œuvre de cèdre, provenant essentiellement des forêts du Moyen Atlas et du Haut Atlas Oriental ;
- 108 000 m³ de bois d'œuvre de pins, issus des plantations de la Maâmora, du Gharb, du Rif et de la région de Taza-Taounate ;

36 - HCP, 2014 : La population nomade au Maroc, Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014.

37 - HCEFLCD, 2017 : Site du HCEFLCD. <http://www.eauxetforets.gov.ma>.

- 365 000 m³ de bois de d'industrie et de service, issus des plantations d'eucalyptus de la Mâamora et des plaines atlantiques entre El Jadida et Tanger ;
- 571 000 stères de bois de feu provenant des coupes de chêne vert essentiellement du Moyen Atlas et des sous-produits des coupes de cèdre et d'eucalyptus ;
- 10 000 tonnes de liège provenant de la forêt de la Maâmora, des subéraies du Rif, du plateau central et de la région de Taza ;
- 41 000 tonnes de produits forestiers divers (huile de romarin, caroubes, lichens, champignons...).

Carte 9: Répartition des principales formations forestières au sein de l'espace montagneux du Maroc³⁸



Les espaces forestiers sont également l'espace par excellence de la chasse et de la pêche continentale, susceptibles de devenir des activités économiques à part entière pouvant générer des richesses importantes. En effet, la chasse rassemble actuellement, environ, 70 000 chasseurs nationaux et près de 3 000 touristes cynégètes étrangers³⁹. La valorisation et la diversification du capital cynégétique

38 - Carte élaborée pour les besoins de la présente étude à partir de la carte de l'IFN.

39 - Au côté du HCEFLCD qui est l'autorité chargée de la chasse et la cynégétique au Maroc, le Conseil Supérieur de la Chasse et la Fédération Royale Marocaine de la Chasse (FRMC) et l'Association des Organisateur de Chasse Touristique au Maroc, contribuent, chacun en ce qui le concerne, de manière efficace et sûre, à l'amélioration des conditions générales de l'exercice de la chasse, et au développement des ressources cynégétiques à travers toute une série d'actions menées dans le pays.

national sont appelés à être renforcés. Pour sa part, la pêche continentale, dite également fluviale, qui relève des prérogatives du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD), est soumise à une réglementation prenant en considération la protection des ressources piscicoles. Cette activité, qui s'exerce aussi bien dans des lacs, des retenues de barrages ou des rivières et sur des espèces déterminées, rassemble environ 2 000 pêcheurs réguliers. L'objectif étant de développer la pêche sportive tout en garantissant l'enrichissement du patrimoine ichtyologique par les opérations de repeuplement, en contribuant au développement de l'emploi et à l'approvisionnement des communautés rurales riveraines en poissons de bon marché et de bonne qualité, en développant une activité de pêche commerciale.

S'agissant des plantes aromatiques et médicinales (PAM), les zones montagneuses recelées des potentialités énormes, riches et diversifiées. En effet, les espèces à intérêt aromatique et/ou médicinales sont estimées entre 500 et 600 espèces dont un grand nombre sont endémiques⁴⁰. Parmi les plantes aromatiques existantes, il convient de citer le thym, le romarin, le caroubier, l'origan et les feuilles de laurier, le cèdre, l'armoise, le myrte, la menthe pouliot, se développent en grande partie ou exclusivement en zones montagneuses.

Actuellement, le Maroc réalise des productions importantes en PAM et leurs dérivés, ce qui lui confère une place non négligeable sur le marché international. Plus d'une vingtaine d'espèces sont utilisées pour la production d'huiles essentielles ou d'autres extraits aromatiques destinés essentiellement à l'industrie de parfumerie et cosmétique ainsi que pour la préparation des produits d'hygiène et la formulation des arômes⁴¹.

Dans ce cadre, les recettes moyennes annuelles des ventes des plantes aromatiques et médicinales s'élèvent à 5,3 MDH pour une quantité annuelle de 33 000 tonnes. Il est important de préciser que les PAM procurent des revenus alternatifs aux communautés locales. De plus, selon le HCEFLCD, elles génèrent en moyenne quelques 500 000 journées de travail/an⁴².

Au vu de potentiel, une stratégie nationale pour le développement des PAM a été mise en place et un projet a été développé en partenariat avec le PNUD, pour le développement de 20 espèces forestières prioritaires.

Enfin, le problème majeur, auquel le développement des forêts des zones montagneuses réside dans la nécessité de concilier la préservation des ressources naturelles et le développement socio-économique des populations vivant dans ces zones.

40 - MM. NEFFATI M. et SGHAIER M, *Projet MENA, DELP Partage des connaissances et de coordination sur les écosystèmes désertiques et les moyens de subsistance au profit de l'Algérie, l'Egypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie, aout 2014.*

41 - Zrira S., 2016 : *Le secteur des plantes aromatiques et médicinales au Maroc. Réunion du CEDDEM, le 1^{er} Décembre 2016.*

42 - Maazouz, S., 2016 : *Les plantes aromatiques et médicinales (PAM) au Maroc. Agrimaroc 30/11/2016.*
[http://www.agrimaroc.ma/la-filiere-des-plantes-aromatiques-et-medicinales-au-maroc.](http://www.agrimaroc.ma/la-filiere-des-plantes-aromatiques-et-medicinales-au-maroc)

5.3.2. Le tourisme de montagne : un secteur prometteur peu valorisé

Si le tourisme demeure, au Maroc, essentiellement basé sur le secteur balnéaire, et les sites historiques, la montagne s'affirme de plus en plus comme un domaine touristique à fort potentiel.

Le Maroc a pris des initiatives importantes en vue de développer le secteur touristique et assurer la durabilité du tourisme dans les montagnes. Les principales mesures prises concernent le développement de circuits, et de villages de vacances familiales basés sur le principe de développement durable (Taghazout, Imi n'Ouaddar, Ifrane, MPAT, etc.).

Le développement de l'hébergement dans les zones montagneuses (Hôtels, camping, gîtes, auberges, fermes éducatives, fermes d'hôtes) a pu générer des effets et impacts positifs ⁴³ :

- Plus de 12 000 lits et 300 unités d'hébergement avec plus de 45% dans les territoires à positionnement nature (zones montagneuses) ;
- Plus de 1 800 emplois créés ;
- Environ 550 MDH de chiffres d'affaires ;
- 01 million de nuitées (tous établissements confondus), soit 5% des performances.

En termes d'investissements publics, la répartition par massif montagneux montre que sur un montant global de 1 820 MDH, les montants alloués à chaque massif sont respectivement de 360, 580, 400 et 480 millions de dirhams pour le Rif, Haut Atlas, Moyen Atlas et Anti Atlas. Les détails par province sont présentés au niveau du tableau en annexe 7.

Cependant, force est de constater que l'activité touristique, telle qu'elle est pratiquée actuellement dans les zones montagneuses, n'a que de très faibles retombées économiques pour la population locale et ce en raison de son caractère saisonnier et instable.

De plus, cette activité ne touche qu'une partie limitée de la population vivant en zones montagneuses, notamment celle qui est en contact direct avec les touristes (moniteurs de ski, guides de montagne, muletiers, restaurateurs..).

En outre, les produits agricoles et d'artisanat locaux et traditionnels n'ont jusqu'à présent pas été assez valorisés et intégrés en tant que composante complémentaire dans l'offre touristique locale. La commercialisation des produits est mal organisée et peu valorisante malgré le potentiel important disponible au niveau des zones montagneuses.

Les parcs également souffrent d'un manque de valorisation. Le parc national de Tazekka, par exemple, dans la région de Taza, dispose des équipements nécessaires mais son écomusée est fermé, les réserves des cerfs et des mouflons ne sont

43 - SMIT, 2017: Présentation PPT : atelier 2 aspects économiques. CESE, juin 2017.

pas accessibles, les infrastructures d'accueil, d'hébergement et de signalétique informative sont pratiquement absents. Parallèlement, l'accent a été mis sur le développement du tourisme naturaliste à vocation scientifique. Deux sites se prêtent plus particulièrement à ce type d'activité : le parc d'Ifrane notamment au lac d'Afenourir pour l'observation des oiseaux et le parc du Tazekka pour la valorisation des réseaux de grottes. Néanmoins, cette dynamique soulève quelques réserves liées notamment à la fragilité de ces milieux et le manque de connaissances scientifiques disponibles à leur propos.

Pour ce qui est du tourisme sportif, il y a lieu de constater que les collectivités locales ne sont pas suffisamment impliquées, à l'instar du cas de la station de l'Oukaimden qui est gérée par l'Office National de l'Eau Potable, ou celui de l'expérience touristique de Tabant dans la province d'Azilal ou encore à Aguelmam Azegza.

Le tourisme de montagne centré sur l'environnement est un créneau très porteur mais reste peu développé au niveau des zones montagneuses malgré les évolutions favorables du marché national et international. Les études faites⁴⁴ dans ce cadre montrent que les professionnels du tourisme de montagne au Maroc sont encore moins représentatifs par rapport à la demande. De même, les entreprises qui opèrent en zones montagneuses ne sont pas forcément spécialisées dans les produits montagne à thèmes environnementaux.

Ainsi, la place de la montagne dans cette vision n'est pas apparente et le tourisme de montagne, en tant que levier important pour la dynamisation de l'économie de ces zones, n'est pas encore assez valorisé pour mettre en valeur leurs richesses et potentialités dans ce domaine.

5.3.3. L'artisanat : secteur important mais peu valorisé

Le secteur de l'artisanat constitue un moteur important du développement socioéconomique du pays. Avec 2,3 millions de Marocains travaillant dans le secteur de l'artisanat, ce dernier représente 8,6% du PIB du royaume⁴⁵.

Des actions dans divers domaines ont été réalisées par le département en charge de ce secteur⁴⁶ notamment :

- Le soutien technique et accompagnement des femmes des zones de montagne pour la confection de tapis (tapis Haouz, tapis Bouahi dans la province orientale, tapis Taznakht de Ouarzazate) ;
- La réalisation des études et de l'expertise technique pour le développement et la promotion des tapis des zones rurales montagneuses ;

44 - La vie touristique africaine ; 2014 : *Tourisme de montagne au Maroc : Enjeux de la durabilité*. Mardi, 30 Décembre 2014.

45 - HCP, 2016 : *Lettre de veille du Centre National de Documentation Maraacid, Conjoncture (Avril-Juin 2016)*, http://telquel.ma/2016/04/02/lartisanat-represente-86-du-pib-marocain_1490273

46 - Ministère de l'Artisanat, 2017 : *Présentation PPT lors de l'atelier 3. CESE, Juin 2017*.

- La création et/ou aménagements des infrastructures de base pour l'artisanat (villages et maisons d'artisans, espaces d'exposition et de commercialisation...). Ces réalisations concernent 51 maisons de l'artisanat (3 522 femmes et 36 communes rurales) et 5 villages d'artisanat avec des espaces de commercialisation ;
- Le développement de 27 marques collectives de certification.

La Stratégie de développement du secteur de l'Artisanat «Vision 2015» vise à développer un artisanat à fort contenu culturel, à la fois moderne et authentique et véhiculant des valeurs de créativité, de qualité et d'innovation.

Toutefois, force est de constater que là aussi, la vision n'accorde pas une attention particulière aux zones montagneuses bien que ces zones présentent des opportunités et atouts facilement mobilisables pour le développement de ce secteur et l'amélioration des conditions socio-économiques des artisans (femmes surtout) vivant dans ces zones. La richesse des zones montagneuses et le savoir-faire dont disposent les populations vivant dans ces zones en matière d'artisanat demeurent peu valorisés.

Enfin, trois leviers au moins méritent d'être renforcés pour mieux améliorer le secteur de l'artisanat au niveau des zones montagneuses. Il s'agit de la formation et la lutte contre l'analphabétisme des artisans, le renforcement de la production artisanale moyennant des facilitations en matière de commercialisation des produits et l'amélioration des conditions sociales des artisans.

5.3.4. Economie sociale et solidaire : levier de développement des zones montagneuses

L'économie sociale et solidaire (ESS) offre des opportunités socio-économiques qui permettent de renforcer la cohésion du tissu social et de promouvoir le développement rural.

Une vision stratégique (2010-2020) a été initiée pour le développement de ce secteur, et a mis en place plusieurs programmes d'appui et de promotion visant ainsi à booster des activités génératrices de revenus, favoriser la promotion des produits équitables et solidaires, accompagner et assister les nouvelles coopératives, assurer un appui institutionnel et juridique au secteur, et mettre en place des outils d'évaluation et d'amélioration de la gouvernance des institutions de l'économie sociale et solidaire. Ladite vision permettrait ainsi d'atteindre un certain nombre d'objectifs à savoir⁴⁷ :

- Rehausser le taux d'emploi à 4% de la population active ;
- Exhausser l'effectif des adhérents des coopératives à 7,5% ;
- Relever la participation du secteur au PIB national à 3,9 % ;
- Accroître la capitalisation des structures de l'économie sociale et solidaire ;

47 - MAESS, 2016 : *Projet de Performance du Ministère de l'artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire.*
https://www.finances.gov.ma/Docs/DB/2016/projets_performance/PdP%20MAESS%20PLF2016%20VD.pdf

- Généraliser la couverture sociale pour tous les adhérents du secteur ;
- Ancrer la culture de solidarité comme valeur intrinsèque aux principes des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif consiste à améliorer les conditions de vie des acteurs du secteur de l'ESS et à contribuer à la dynamisation de l'économie des espaces ruraux y compris pour les zones montagneuses. Toutefois, ces acteurs ont besoin d'acquérir des compétences et des connaissances pratiques pour participer efficacement au développement de leurs territoires.

Dans ce cadre, le renforcement des capacités individuelles des populations vivant en zones montagneuses (femmes, hommes, jeunes et enfants) est un aspect qui doit être pris en considération dans les actions que les acteurs locaux et régionaux comptent réaliser afin d'améliorer la qualification et la formation professionnelle et continue des populations concernées dans des métiers porteurs.

Par ailleurs, le CESE dans son rapport sur l'ESS⁴⁸, a proposé des actions importantes qui restent d'actualité pour le développement des zones montagneuses, à savoir :

- L'amélioration de l'offre existante, notamment pour les produits agricoles, en développant des produits et services innovants et de qualité, par le biais de la recherche et une meilleure rationalisation des processus d'industrialisation ;
- Le développement de nouveaux produits et services dans les domaines des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de la communication, de la comptabilité, des métiers de conseil, de l'accès à la santé, de l'accès à l'éducation, des services aux personnes et aux foyers, de recyclage de déchets ménagers et de protection de l'environnement, etc. ;
- L'appui des coopératives, notamment celles qui fournissent des produits de terroirs, pour l'introduction de nouveaux processus de fabrication qui préservent aux produits leur qualité de terroir et pour l'amélioration de l'ensemble de leurs présentations et de leurs conditionnements afin d'optimiser leur attractivité marchande ;
- L'amélioration des méthodes de valorisation de produits grâce à des labels de produits solidaires, distinctifs et bénéficiant d'une protection en matière de marque et d'origine.

5.4. Des impacts sur le développement humain

Il y a lieu de signaler le manque de données pour évaluer l'impact des réalisations sur le développement humain dans les zones montagneuses. Certaines données du RGPH 2014 offrent des possibilités d'analyse des répercussions sur l'emploi, la pauvreté et l'immigration. Le Maroc est classé à la 123^e position en terme de développement humain malgré les efforts déployés et les réalisations accomplies par l'INDH pour lutter contre la pauvreté. Les chiffres sont plus alarmants au niveau du milieu rural et des zones montagneuses.

48 - CESE, 2015: *Economie Sociale et Solidaire : Un levier pour une croissance inclusive*, CESE, Auto-Saisine n° 19/2015.

5.4.1. L'emploi : un frein au développement des zones montagneuses

La répartition de la population par secteur d'activité montre que le secteur public offre moins d'emplois (6,6%) en zones montagneuses en général et encore moins au niveau des communes rurales montagneuses (4,7%) en comparaison avec le niveau national où ce taux est de l'ordre de 10,2% (tableau 12). Ce taux reste tout de même supérieur à celui enregistré au niveau du milieu rural à l'échelle nationale qui est de 3,2%. Ainsi, les zones montagneuses se trouvent dans une situation défavorisée en raison d'une participation faible du secteur privé par rapport au niveau national et d'un manque d'encadrement en raison de l'absence du secteur public qui est très peu représenté dans ces zones.

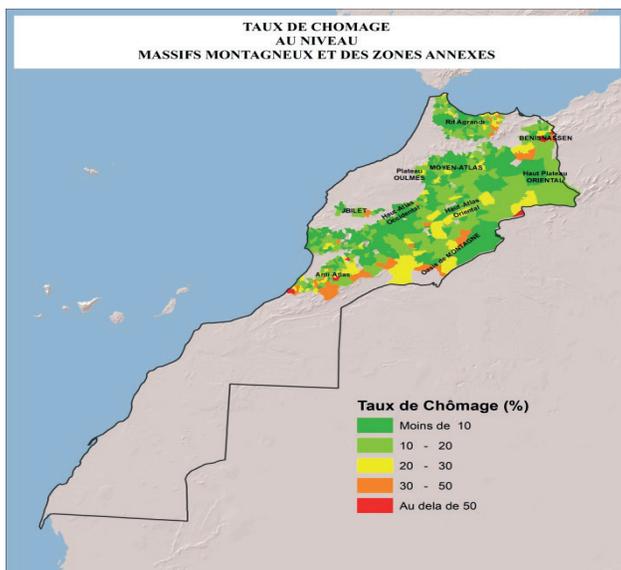
Tableau 12 : Répartition de la population par secteur d'emploi au niveau des différents massifs montagneux

Massifs	Secteur d'emploi (% population active)			
	Indépendant	Secteur public	Secteur privé	Autres
Rif	42,99	4,91	24,91	27,15
Beni Znassen	39,77	7,12	38,46	14,61
Moyen Atlas	36,44	6,35	38,24	18,93
Plateau Oulmès	37,28	5,17	27,43	30,08
Haut Atlas Occidental humide	36,2	4,85	45,86	13,05
Jbilet	41,97	4,95	40,43	12,61
Haut Atlas Oriental Aride et Saghro	29,43	7,1	47,4	16,03
Anti-Atlas	38,22	12,12	39,06	10,56
Moyenne des zones montagneuses	37,79	6,57	37,72	17,88
Rural en zones montagneuses	37,91	4,68	37,19	20,18
Milieu rural au niveau national	37,5	3,2	39,7	19,7
Niveau national	29,8	10,2	47,6	12,4
Haut Plateau Oriental	41,54	10,64	27,26	20,52
Oasis de Montagne	31,5	10,71	47,71	10,04

Source : Données élaborées par le CESE à partir des statistiques du HCP (RGPH, 2014).

Par ailleurs, la carte 10 et le tableau 13, illustrant le taux de chômage par région, montrent des niveaux très élevés au niveau des différents massifs et ce en comparaison avec le niveau national et celui affiché pour le milieu rural. Les communes rurales où le taux de chômage est inférieur à 10 % représentent 38,3% alors qu'au niveau national et celui du milieu rural, ces taux sont de l'ordre de 35,2 et 47,8% respectivement. Ce taux atteint 47,2% pour les CR des zones montagneuses et 6% seulement au niveau des communes urbaines montagneuses (94% des CU présentent un taux de chômage dépassant 10%), ce qui montre que le chômage touche beaucoup plus les centres urbains des zones montagneuses (tableau 13).

Carte 10: Taux de chômage au niveau des zones montagneuses



Source : Données élaborées par le CESE à partir des statistiques du HCP (RGPH, 2014)

Tableau 13 : Taux de chômage au niveau des zones montagneuses

Massifs	Taux de Chômage (%)				
	Moins de 10%	10 à 20 %	20 à 30 %	30 à 50%	Au-delà de 50%
Rif Agrandi	39,0	37,0	12,2	11,0	0,0
Beni Znassen	16,1	52,3	16,1	0,0	6,5
Moyen Atlas	54,2	38,0	7,5	0,0	0,0
Plateau Oulmès	50,0	25,0	25,0	0,0	0,0
Haut Atlas Occidental humide	61,3	26,3	3,6	1,0	0,0

Jbilet	33,8	20,0	0,0	12,5	33,8
Haut Atlas Oriental Aride et Saghro	34,2	39,5	18,4	2,6	0,0
Anti-Atlas	17,4	32,6	19,6	15,2	14,4
Moyenne des zones montagneuses	38,3	33,8	12,8	5,3	6,8
Moy. rurale en zones montagneuses	47,2	37,8	10,5	3,0	1,3
Moy. urbaine en zones montagneuses	6,8	61,0	23,0	1,2	5,0
Moyenne rurale nationale	47,8	38,6	8,6	4,2	0,8
Moyenne urbaine nationale	6,0	57,5	30,2	6,2	0,1
Moyenne Nationale	35,2	45,5	14,0	4,5	0,7
Plateau Oriental	35,0	40,3	0,0	18,8	6,3
Oasis de montagne	43,1	38,9	12,5	3,5	1,7

Source : Données élaborées par le CESE à partir des statistiques du HCP (RGPH, 2014).

5.4.2. La pauvreté au Maroc : un phénomène largement rural et encore plus montagnard

La lutte contre la pauvreté a été retenue comme une priorité nationale à la fin des années 90. A cet effet, l'action des pouvoirs publics s'est structurée autour de :

- La nécessité de déployer des infrastructures de base dans tout le territoire ;
- L'adoption d'une démarche ciblée de lutte contre la pauvreté, intégrée et orientée vers des résultats concrets et qui fournit un appui pour améliorer les conditions socio-économiques les populations concernées.

C'est ainsi que les initiatives engagées ont permis de réduire presque de moitié la proportion de la population vivant sous le seuil de la pauvreté. Celle-ci est passée de 19% en 1998 à 11% en 2006.

De nombreux programmes visant la lutte contre la pauvreté en milieu rural ont été initiés par les pouvoirs publics. Le lancement de l'INDH en 2005 a donné un nouvel élan à la dynamique du développement et au processus de lutte contre la pauvreté.

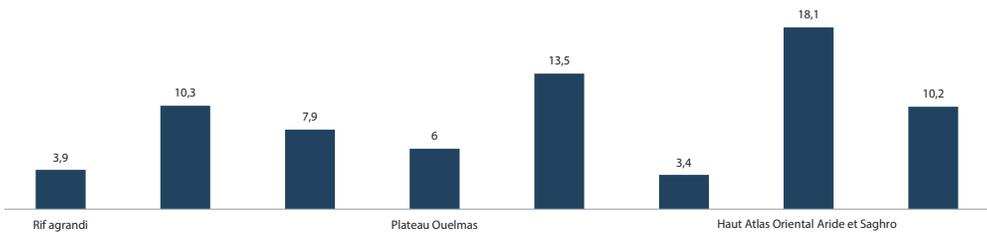
Les efforts engagés pour l'amélioration des conditions de vie des citoyennes et des citoyens au cours de ces dernières années ont eu des retombées positives sur les niveaux de pauvreté et de vulnérabilité. Ainsi, une baisse remarquable de la pauvreté et de la vulnérabilité a été enregistrée, passant, entre 2001 et 2014, de 15,3% à 4,2%

et de 22,8% à 11,5% respectivement. En revanche, bien que le taux de vulnérabilité ait reculé de 49,6% entre 2001 et 2014 au niveau national, il reste élevé dans les zones rurales avec 18,4% contre 6,9% dans les zones urbaines et ce, malgré l'appui considérable impulsé par les différents programmes de l'INDH.

Cependant, l'incidence de la pauvreté varie considérablement selon les régions, car elle dépend de la qualité et de la disponibilité des ressources naturelles. Les zones montagneuses sont caractérisées par des taux de pauvreté monétaire globalement plus élevés que le niveau national (8,76% en moyenne de tous les massifs montagneux). La moyenne nationale étant de 3,5%, tous les massifs de montagne, à l'exception du Rif et Jbilet, présentent des taux de pauvreté plus élevés que la moyenne nationale (Figure 9 et carte 11).

Sur le plan régional, le taux de pauvreté monétaire est plus élevé que la moyenne nationale dans les régions du Draa-Tafilalet (14,6%), Béni-Mellal-Khénifra (9,3%), Marrakech-Safi (5,4%), Oriental (5,3%), Fès-Meknès (5,2%) et Souss-Massa (5,1%). Ces régions regroupent 74% de l'ensemble de la population pauvre⁴⁹.

Figure 9 : Taux de pauvreté monétaire (%) par massif de montagne

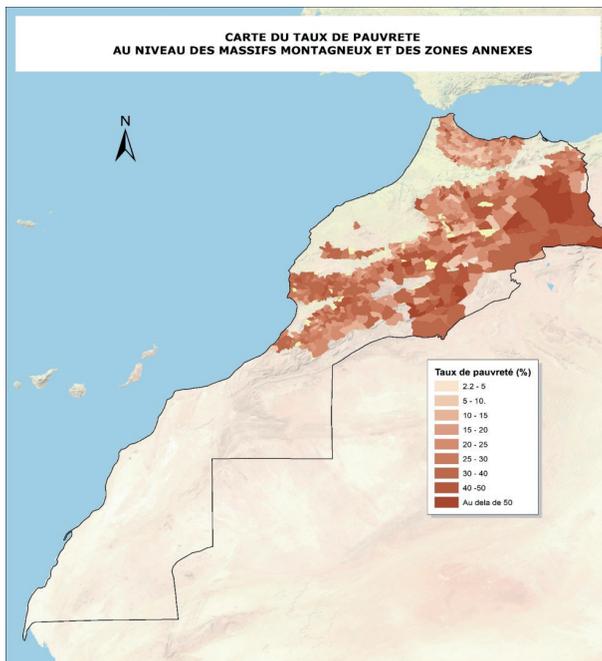


Source : HCP (2016)

Les zones rurales les plus affectées par la pauvreté relèvent des régions du Drâa-Tafilalet (20,6%), Béni-Mellal-Khénifra (14,7%), Fès-Meknès (10,5%) et l'Oriental (9,9%). Ces zones rurales connaissent un taux de pauvreté supérieur à la moyenne rurale (9,5%) et représentent 44,3% de la population pauvre. La zone rurale de Marrakech-Safi où vivent près de 15% de la population pauvre, contribue le plus au phénomène de la pauvreté rurale.

49 - HCP, 2016, note de synthèse des résultats de l'Enquête Nationale sur la Consommation et les Dépenses des ménages 2013/2014 : Inégalités sociales et territoriales à la lumière des résultats de l'enquête nationale sur la consommation et les dépenses des ménages 2014.

Carte 11: Taux de pauvreté au niveau des massifs montagneux et leurs zones annexes



5.4.3. La migration : un phénomène en accroissement continu

La population citadine a connu un taux d'accroissement démographique annuel moyen de 2,2% au cours de la période intercensitaire 2004-2014 contre 2,1% au cours de la période intercensitaire 1994-2004. La population rurale en général, y compris celle des zones montagneuses, régresse depuis 1993, passant de 49% en 1994 à 40% en 2014, soit près de 13,5 millions d'habitants, auxquels il faut ajouter les ruraux qui vivent à l'intérieur des périmètres urbains et qui restent attachés à leur ruralité et leur territoire. Selon les estimations du HCP, la population rurale sera de 32,2% en 2030 (12 668 439/39 329 985)⁵⁰.

Selon les tendances annoncées par le HCP, la mobilité des populations vers les villes et les centres urbains se poursuivra et s'accroîtra davantage dans les zones montagneuses et le milieu rural. Le phénomène de migration reste lié en grande partie au facteur économique (pauvreté et chômage) qui poussent les populations, en particulier les jeunes, à émigrer vers les plaines, les villes et l'Europe, souvent sans aucune qualification ni accompagnement de la part des pouvoirs publics.

Le phénomène de migration diffère d'une région montagneuse à l'autre, selon leur degré d'enclavement, les infrastructures socio-économiques de base disponibles, les niveaux de développement et d'aménagement du territoire et les opportunités d'emploi. Dans ce cadre, et avec l'appui de l'Etat et des collectivités territoriales, les

⁵⁰ - HCP, 2017 ; Projections de la population des régions et des provinces 2014-2030. Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques (CERED). Mai 2017.

régions confrontées aux difficultés pourraient ainsi innover en matière de création de la richesse et de l'emploi, en exploitant de façon optimale les potentialités dont elles disposent.

5.5. Préservation des ressources naturelles et adaptation aux changements climatiques

En fournissant des services environnementaux clés comme l'eau douce, la conservation de la biodiversité et l'énergie hydroélectrique à plus de la moitié de l'humanité, les écosystèmes de montagne jouent un rôle crucial dans le développement socio-économique et environnemental des populations vivant dans les zones montagneuses. En raison des problèmes causés par les changements climatiques, notamment les pénuries d'eau, d'aliments et d'énergie, le développement durable des régions montagneuses demeure une priorité mondiale⁵¹.

Par ailleurs, le Maroc fait face durant ces dernières années aux effets du Changement Climatique (CC), particulièrement dans les zones montagneuses où, sécheresses, crues, inondations, érosion, grêle et autres phénomènes climatiques occasionnent de nombreux dégâts sur les cultures et affectent le plus souvent le capital productif des petits agriculteurs et éleveurs. Bien que le Maroc soit un faible émetteur de gaz à effet de serre, il est fortement impacté par le changement climatique.

Les effets des changements climatiques menacent aujourd'hui les systèmes alimentaires et le développement humain particulièrement dans les zones marginalisées, entre autres, les zones montagneuses qui restent très vulnérables aux catastrophes naturelles à savoir les vagues de froid, la neige, inondations, érosion et désertification.

L'érosion des sols reste parmi les grands problèmes qui menacent la durabilité des systèmes de productions en zones montagneuses et ailleurs. Ce phénomène provoque l'envasement progressif des retenues des barrages.

Pour faire face à cette situation, plusieurs plans, projets et programmes intégrés ou sectoriels ont été financés par le gouvernement ou dans le cadre de la coopération bi ou multilatérale⁵². D'autres projets ont été lancés pour renforcer la capacité des acteurs locaux et promouvoir une large et effective participation des populations concernées :

- Projet pilote d'aménagement des bassins versants, approche participative pour la planification et la gestion des ressources naturelles (BV22 de la Tassaout et de Oued Lakhdar dans le Haut Atlas Central, projet pilote MOR 93/010) ;
- Projet de protection et de gestion participative des écosystèmes forestiers (GEF-RIF), Chefchaoun ;

51 - FAO ; 2013 : Pourquoi investir dans le développement durable des montagnes ?

52 - Le Plan d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD) 2000 ; le Programme Forestier National (PFN), 1999, le Plan Directeur de Reboisement (PDR), 1997, le Plan Directeur des Aires Protégées (PDAP), Récemment, l'actualisation du PANLCD et son adaptation aux spécificités zonales, le Plans d'aménagement de Moyen Atlas, et Grand Atlas, la stratégie de développement des zones de montagne.

- Projet de développement et de protection de l'environnement de montagne (région de Haouz du Haut Atlas et du Rif) ;
- Projet de conservation de la biodiversité des parcours du Haut Atlas ;
- Protection et gestion participative des écosystèmes forestiers du Rif ;
- Projet de la conservation de la Biodiversité par la transhumance dans le versant sud du Haut Atlas ;
- Projet d'Intégration de la Composante Changement Climatique dans la mise en œuvre du Plan Maroc Vert (PICCPMV).

En l'absence d'études d'impact de ces programmes et projet, force est de constater que ces interventions restent marquées par leur caractère sectoriel, leur discontinuité dans l'espace et dans le temps et par leurs aspects techniques.

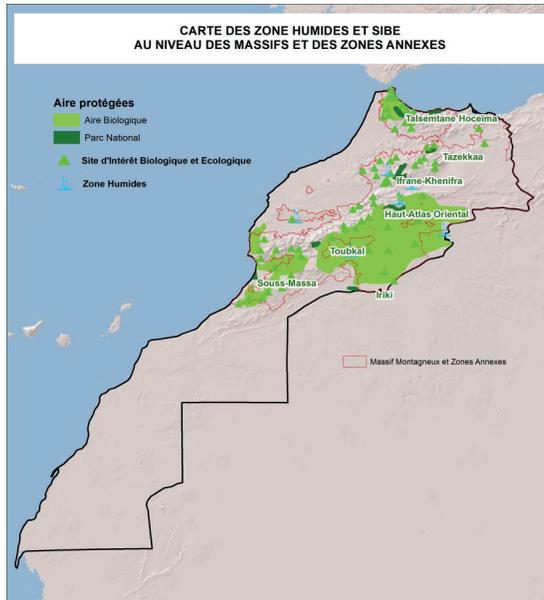
5.5.1. Préservation des ressources naturelles des zones montagneuses

La protection de la nature est une idée relativement ancienne au Maroc puisque la première législation sur les parcs nationaux remonte aux années trente (dahir du 11 septembre 1934 et arrêté du 26 septembre 1934).

Le premier parc créé au Maroc a été celui du Toubkal, qui date de 1942, dans le Haut-Atlas occidental, sur une superficie de 38 000 ha. Le second est celui du Jbel Tazekka créé en 1950 sur un territoire de 680 ha au sud-ouest de la ville de Taza. D'autres parcs ont suivi comme celui d'Al-Hoceima (47 000 ha), celui de Talassemrane dans le Rif (60 000 ha), celui d'Ifrane (53 000 ha) et celui du Haut-Atlas oriental (49 000 ha). L'aménagement et la gestion des parcs sont soumis à l'administration des Eaux et Forêts.

Par ailleurs, il existe un réseau des aires protégées dans tout le pays de quelques 154 Sites d'Intérêt Biologiques et Ecologiques (SIBE) recouvrant tous les écosystèmes naturels. 146 SIBE sont répartis sur une superficie de plus d'un million d'hectares. La moitié de ces SIBE se trouve en zones montagneuses (carte 12).

Carte 12: Répartition des aires protégées, SIBE et parcs nationaux



En collaboration avec l'UNESCO, quatre Réserves de Biosphères (Arganeraie, Oasis du Sud Marocain, cédraie, et réserve internationale) principalement situées en montagne, ont été mises en place.

Le Maroc a également signé des traités régionaux et internationaux relatifs à la biodiversité de montagnes⁵³.

Ainsi, et en matière de protection des ressources génétiques (des espèces de faune et de flore) existantes notamment au niveau des zones montagneuses, le Maroc a signé le Protocole de Nagoya, en décembre 2011, entré en vigueur le 12 octobre 2014⁵⁴. Ce Protocole encourage les Etats à se doter d'une législation spécifique et appropriée dans le domaine d'Accès aux ressources génétiques et le Partage des Avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles associées (APA) afin de poser des conditions et des mesures contraignantes d'accès et d'utilisation.

Enfin, le Département de l'Environnement avec l'assistance de tous les départements concernées, les Institutions scientifiques et universitaires et les ONGs, a mis en place un Centre National d'Informations sur la Biodiversité (CHM-Maroc). Ce centre est une plateforme d'information, de communication et de circulation de l'information sur la diversité biologique marocaine qui s'adresse à tous les acteurs œuvrant dans ce domaine.

53 - Conventions Internationales : Convention sur la Diversité Biologique , Conventions internationales pour la protection des oiseaux, Convention de Ramsar, CMS, CITES. Conventions régionales : Convention africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, Charte maghrébine relative à la protection de l'Environnement et du Développement Durable, Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eaux migrateurs d'Afrique-Eurasie, Convention pour l'établissement de l'organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes.

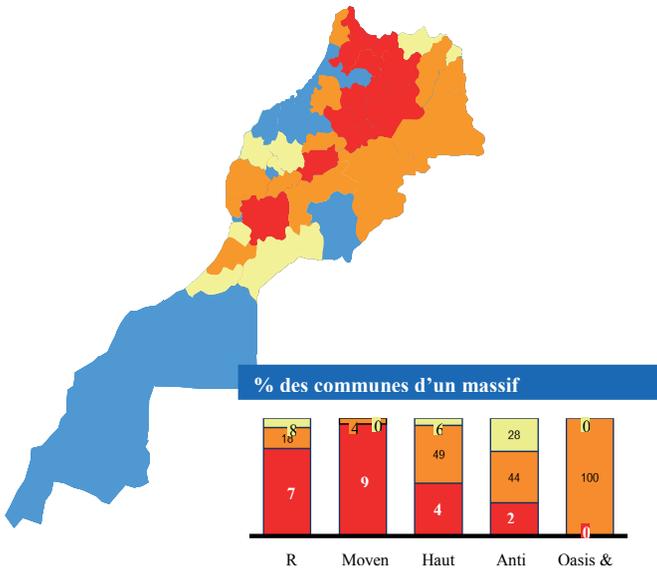
54 - <http://www.environnement.gov.ma/fr/biodiversite>

Les informations recueillies indiquent que les écosystèmes naturels du Maroc ont subi des changements importants dus au surpâturage, l'agriculture, l'urbanisation, et l'accroissement démographique. La dégradation de l'environnement est accentuée au niveau des zones montagneuses sous l'impulsion de plusieurs facteurs notamment la pression anthropozoïque et le manque d'application des lois et règles de contrôle des délits.

La cartographie des risques réalisée dans le cadre du PIDZM a fait ressortir que 29% des zones montagneuses sont à un niveau avancé de dégradation (carte 13). Cette cartographie a permis la classification des zones montagneuses prioritaires à protéger selon 2 critères (i) le niveau de risques de dégradation de l'environnement et ii) l'importance des ressources naturelles et biologiques à protéger. Sur cette base, trois classes ont été distinguées comme suit :

- Importante contribution et un niveau de dégradation environnementale avancé 59 % de la population et 29% de surface (87 K Km², et 4,8 millions d'habitants) ;
- Contribution moyenne et un niveau de dégradation environnementale moyen à avancé : 35% de la population et 64% de surface 192 K Km², 2,9 millions d'habitants ;
- Contribution modérée et un niveau de dégradation environnementale moyen à faible 6 % de la population et 7 % de surface 23 K Km² 500 K hab.

Carte 13: Cartographie des risques de dégradation de l'environnement



5.6. Gouvernance et financement du développement des zones montagneuses

Le système de gouvernance mené durant ces dernières décennies a donné plus d'importance au rural qu'à la montagne malgré les contraintes et les besoins spécifiques de cette dernière. La gestion des affaires rurales et des zones montagneuses a été confiée dans la plupart des cas aux départements de l'Agriculture, des Eaux et Forêts et de l'Aménagement du Territoire, avec l'intervention d'autres programmes et actions notamment ceux liés à l'éducation, la santé, l'équipement, les infrastructures l'eau et l'environnement. Cependant, et au-delà des résultats réalisés, des manques à gagner sont enregistrés en matière d'intégration et de convergence de ces programmes. En outre, les moyens mobilisés au profit de ces zones en comparaison avec les autres écosystèmes sont relativement faibles. Des déficits de coordination et de déploiement, ainsi que des lacunes en matière de mise en œuvre au niveau local ont été constatés lors de la visite de terrain.

5.6.1. L'approche de gouvernance adoptée ne cible pas directement les zones montagneuses

Une gouvernance centralisée ne distinguant pas les spécificités de la montagne du rural

Bien que l'objectif de développement des zones montagneuses ait été affiché dans plusieurs programmes et projets réalisés par les pouvoirs publics, ce n'est qu'à partir de l'an 2000, lors du débat National de l'Aménagement du Territoire que la montagne est apparue comme problématique. L'idée de développer les zones montagneuses n'a démarré qu'à partir de cette date. Dans ce cadre, plusieurs tentatives ont été entreprises mais ont ciblé beaucoup plus le rural que les zones montagneuses, les centres émergents et les villes se trouvant dans ces zones de façon apparente.

A ce titre, il convient de rappeler l'importance des actions réalisées dans le cadre de la stratégie 2020 du développement rural et celles de l'INDH, lancée en 2005 pour lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité des populations, particulièrement celles qui vivent en milieu rural et au niveau des zones montagneuses. Toutefois, force est de constater que l'approche adoptée par les pouvoirs publics pour le développement du monde rural en général et les zones montagneuses en particulier est restée centralisatrice avec des actions très technicistes et sectorielles.

Face à cette situation, et en application des Hautes Instructions Royales contenues dans le Discours du Trône du 30 Juillet 2009, une stratégie de l'espace rural et des zones de montagne a été élaborée⁵⁵. Une Commission Interministérielle Permanente de Développement de l'Espace Rural et des Zones Montagneuses (CIPDERZM) composée de 17 départements ministériels⁵⁶ dont le Secrétariat est assurée par

55 - MAPM, 2015 : Note relative au Développement des zones de Montagne au Maroc. 20 pages.

56 - Ministère de l'Intérieur, Agriculture et Pêche Maritime, Economie et Finances, Habous et Affaires Islamiques Habitat, Urbanisme et Politique de la Ville, Industrie, Commerce et Nouvelles Technologies, Emploi et Formation Professionnelle, Equipement et Transport, Solidarité, Femme, Famille et Développement Social, Enseignement Supérieur, Education Nationale, Energie, Mines, Eau et Environnement, Artisanat, Santé, Affaires Générales et Gouvernance.

le MAPM a été instaurée pour gérer cette stratégie. Cette Commission constitue l'unique organe susceptible d'assurer une gouvernance et une gestion appropriée de ladite stratégie au niveau central. Présidée par le Chef du Gouvernement, cette commission a procédé à la validation d'un certain nombre de dispositions, notamment :

- les orientations générales en matière de développement de l'espace rural et des zones de montagne ;
- le Programme Intégré de développement des zones montagneuses ;
- l'approche d'élaboration des Plans Régionaux de Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne ;
- la création d'instances de gouvernance chargées du pilotage et suivi de ces plans régionaux ;
- la nouvelle procédure de programmation, de gestion et de suivi des programmes de développement de l'espace rural et les zones de montagne ;
- l'élaboration d'un programme prioritaire de développement rural intégré au profit des communes identifiées comme points noirs en matière d'accès aux services sociaux et de base, notamment les communes rurales relevant des zones montagneuses.

En plus de cette Commission interministérielle, une Commission Nationale de Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne (CNDRZM), présidée par le MAPMDREF a été créée. En vertu des dispositions du décret créant et organisant la Commission Interministérielle, 12 Commissions Régionales de Développement de l'Espace Rural et des Zones Montagne (CRDRZM) présidées par MM. les Walis et Présidents des Conseils Régionaux ont été instaurées.

Par ailleurs, un Secrétariat d'Etat chargé du développement rural et des eaux et forêts, a été nouvellement créé. La relation entre ce département et la commission interministérielle d'une part et le HCEFLCD de l'autre côté n'est pas suffisamment claire, notamment en ce qui concerne l'exécution des programmes et la délégation des signatures des fonds destinés au développement des zones montagneuses et le suivi des réalisations.

De même, et malgré l'effort déployé par le département de l'agriculture qui assure la coordination de la Commission Interministérielle, le Conseil révèle le manque de communication et de partage de l'information entre les départements et au sein de chaque département ministériel. Il est ainsi indispensable d'institutionnaliser le mode de communication et de partage de l'information au sein des départements intervenant dans ces zones et entre ceux-ci et les acteurs concernés au niveau régional et les populations bénéficiaires.

Le contenu de la stratégie du développement de l'espace rural et des zones montagneuses mérite d'être publié et partagé en vue d'assurer une gouvernance responsable et une gestion rationnelle des ressources destinées au développement des zones montagneuses.

Un retard dans l'élaboration de la stratégie et l'exécution des programmes et actions prévus est également constaté. Les réalisations restent modestes et le système de gouvernance et d'intervention demeurent sectoriel et non intégré malgré la disponibilité des budgets alloués à ces programmes.

Enfin, bien que la CNDERZM ait tenu des réunions avec les 12 commissions régionales (CRDERZM), l'opérationnalisation des programmes d'action reste limitée et l'exécution de ces programmes à temps n'est pas respectée. De même, le problème d'intégration des actions de différents départements ministériels au niveau local et régional persiste encore.

Une gouvernance territoriale intégrative et participative de la montagne non encore concrétisée

Dans le cadre la nouvelle organisation territoriale, la reconnaissance de la prééminence de la région et du Président du Conseil de la région dans la conduite et le suivi des programmes et actions constitue un signal fort du rôle de la région en tant que catalyseur des initiatives des acteurs régionaux et intégrateur des programmes et projets contribuant au développement intégré de la région. C'est donc au niveau de la région qu'il faut renforcer et promouvoir le développement des zones montagneuses. Toutefois, il est opportun de clarifier davantage le rôle des régions au sein des structures de gouvernance du développement des zones montagneuses au niveau national et régional et l'articulation entre ces structures et les régions, provinces/préfectures et communes rurales.

Un dispositif de gouvernance intégré et participatif impliquant l'ensemble des partenaires locaux doit être mis en place au niveau territorial, en vue de faire bénéficier ces zones de l'appui nécessaire, au même titre que les autres écosystèmes. Le Président de la région et le Wali ont les outils nécessaires pour dynamiser et rénover le mode de gestion du développement des zones montagneuses. Il s'agit particulièrement des Plans de Développement Régionaux (PDR), du Schéma Régional d'Aménagement Territorial (SRAT), des Plans de Développement des Provinces et Préfectures (PDPP) et des Plans d'Action Communaux (PAC) ainsi que des deux fonds de mise à niveau social et de solidarité régionale.

La mobilisation et la participation effective de la société civile, tel que stipulé par la loi organique n° 111-14 relative aux régions, en tant qu'acteur clé du développement local et régional ne pourront que renforcer le mécanisme de gouvernance territoriale des massifs montagneux. De même, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, en raison de leur rôle en tant que levier du développement et de solidarité au niveau local et régional, doivent être impliqués au niveau de la gouvernance des zones montagneuses au même titre que le secteur privé, les universitaires et les organisations professionnelles.

Les communes rurales, de par leurs prérogatives, constituent l'acteur principal du développement local, et doivent être au cœur de ce dispositif, bien que leurs budgets d'investissements restent très modestes par rapport aux besoins et doléances exprimées par les populations vivant en zones montagneuses. Le rôle des Agences de développement des provinces et préfectures existantes au niveau des régions

disposant des massifs montagneux doit être clarifié, notamment pour les actions et programmes destinés au développement des zones montagneuses. Ces agences mènent des activités sur les territoires portant sur les niveaux infrarégionaux de la décentralisation (communes, provinces et préfectures). De ce fait, une harmonisation avec les structures de la région, notamment les Agences Régionales d'Exécution des Projets (AREP) et celles déconcentrées des départements ministériels, est indispensable pour optimiser les moyens et les efforts et assurer plus de cohérence, de convergence et d'intégration des interventions au niveau de ces massifs.

Enfin, la gouvernance des zones montagneuses restera tributaire de la mise en place des outils de suivi, de contrôle et d'évaluation indépendante des résultats des programmes et projets de développement et surtout de leurs effets et impacts sur les populations cibles. De même, il est important de s'assurer de l'application réelle de ces outils, tout en rendant effectif les principes de la gouvernance responsable et de la reddition des comptes dans la perspective d'instaurer un développement durable des zones montagneuses.

5.6.2. Faibles moyens mobilisés au profit des zones montagneuses en comparaison avec les autres zones

Le financement des programmes de développement réalisés durant ces dernières décennies n'a pas ciblé directement les zones montagneuses. La montagne a bénéficié de financement de certains programmes et actions, mais reste limité dans le temps et dans l'espace et ne répond pas assez aux doléances des populations vivant dans ces zones bien que ces dernières disposent de richesses et potentialités considérables (eau, marbre, mines, bois,...).

Le financement des programmes de développement des zones montagneuses peut provenir de quatre principales sources :

Les budgets des différents départements ministériels alloués par la loi de finance

Les différents programmes et projets de développement qui concernent en partie ou en totalité les zones montagneuses ont été financés par les départements ministériels, qui ont visé divers secteurs socio-économiques et l'environnement. Ces budgets constituent la principale source de financement. Les zones montagneuses ont également bénéficié des projets financés par le FIDA et la Banque Mondiale. Dans la plupart des cas, ces fonds ont été octroyés sous forme de prêts, et par conséquent ils ont été versés au budget de l'Etat qui les a alloués à son tour à la réalisation des projets. Quatre grands projets ont été réalisés récemment ou sont en cours de mise en œuvre⁵⁷ avec une enveloppe financière d'environ 1 million de dollars et qui ont été inscrits dans le cadre du PIDZM. Il s'agit des projets FIDA suivants :

57 - MAPM/DDRZM, 2017: Présentation PPT du lors de l'atelier gouvernance organisé dans le cadre de la présente saisine: juin 2017.

- Programme de Développement Rural des Zones de Montagne (PDRZM) des provinces de Sefrou et d'Azilal ;
- Projet de développement de filières agricoles dans les zones montagneuses de la province de Taza ;
- Projet de développement de filières agricoles dans les zones montagneuses de la province d'Al Haouz ;
- Projet de développement rural des Montagnes de l'Atlas (PDRMA) dans les provinces d'Ouarzazate, Tinghir et Beni Mellal.

La Banque Mondiale a également financé divers projets de développement Rural Intégré (DRI).

Tous ces projets financés présentent l'avantage d'être suivis et évalués par le bailleur de fonds (évaluation à mi-parcours et évaluation finale).

Par ailleurs, les régions, les provinces et les communes rurales et urbaines disposent de fonds pour financer des projets de développement dans le cadre des plans de développement régionaux. En effet, et à titre d'exemple, les régions peuvent financer des projets de développement des zones montagneuses à partir des fonds dont elles disposent⁵⁸. Les provinces et les communes ont également des possibilités de financement des projets de développement quoique leurs ressources financières restent limitées. Enfin, la majorité des CR ne disposent pas de budgets d'investissement suffisants pour financer de grands projets.

Le Fonds pour le Développement Rural

Le Fonds pour le Développement Rural (FDRZM) constitue la deuxième grande source de financement des programmes de développement des zones montagneuses. Il s'agit d'un compte d'affectation spécial créé par l'article 44 de la loi de finance n°32-93 du 25 février 1994 avec la vocation d'intervenir comme un levier qui aiderait à la mise en œuvre opérationnelle et volontariste du développement des territoires ruraux. En 2012, la loi de finance a modifié son intitulé, en vue de lui permettre de prendre en charge les programmes intégrés de développement des zones montagneuses. Ainsi son intitulé est désormais le Fonds de Développement Rural et Zones de Montagne (FDRZM). Le Gouvernement a procédé à l'augmentation des ressources financières du FDRZM en passant de 500 MAD par an entre 2009-2011 à 1 milliard MAD en 2013 et 2 milliards MAD en 2014⁵⁹.

Le fonctionnement de ce fonds s'appuie sur une approche basée sur le diagnostic territorial avec la participation des acteurs locaux, à travers les contributions aux initiatives interministérielles et régionales. A ce titre, il convient de citer le programme

58 - Extrait de la loi organique relative aux régions. Article 188 : en application des dispositions du premier alinéa de l'article 141 de la Constitution, l'état affecte aux régions en vertu de lois des finances de manière progressive des taux fixés à 5% du produit de l'impôt sur les sociétés, 5% du produit de l'impôt sur le revenu et 20% du produit de la taxe sur les contrats d'assurance, auxquels s'ajoutent des crédits du budget général de l'état dans la perspective d'atteindre un plafond de 10 milliards de dirhams à l'horizon 2021.

59 - MUAT, 2016 : Stratégie Nationale de développement Rural.

de mise à niveau territoriale -volet désenclavement, auquel l'INDH contribue avec un coût global de 2,5 milliards DH et le FDRZM à hauteur de 200 millions DH sur 5 ans. Le fonds contribue aussi à hauteur de 913 Millions DH sur 3 ans dans le cadre du programme de développement intégré des communes rurales relevant des zones oasiennes et de l'arganier (16 provinces) dont le coût global est de 1,11 milliards DH.

La contribution du FDRZM est de 1 milliard DH dans le cadre de 21 programmes de développement intégré au profit de 23 provinces (Azilal, Béni-Mellal, Ifrane, Midelt, ...). Des financements sont également mobilisés par le fonds pour les projets intégrés autour du Pilier II du Plan Maroc Vert (projet intégré d'intensification et de valorisation de cactus d'Ait Baâmrane).

Toutefois, dans son rapport pour l'année 2015, la Cour des comptes pointe un cumul de déficits et un manque de stratégie, de coordination entre les départements, et de pilotage. Ce rapport, qui couvre la période 2005-2015, signale que le fonds n'a été actif qu'à partir de 2008. Avant cette date, le Fonds n'a pas été doté en ressources, seuls les reports provenant des crédits ouverts en 2000 et 2001 qui ont été respectivement de l'ordre de 1 200 et de 2 200 MDH, ont financé les dépenses afférentes aux projets financés par le Fonds.

Ses ressources n'ont été renforcées qu'à partir de 2012, lorsqu'il a été doté d'un budget d'un milliard de dirhams issu du budget général de l'Etat. En 2015, seulement 18% des ressources ont été employées, soit 460 millions de dirhams sur les 2,6 milliards du fonds prévu. Selon la Cour des Comptes, le fonds a été utilisé au cours des 15 dernières années selon les circonstances soit pour répondre à des urgences, soit pour accompagner des approches adoptées en matière de développement rural. Ces approches relèvent des trois stratégies adoptées pour le développement rural entre 1999 et 2015 : la Stratégie 2020, la SNDD et la SNDZM. Une dispersion qui amène la Cour à recommander d'adopter une stratégie unifiée et de prendre les mesures nécessaires afin de procéder à la distribution des ressources du Fonds conformément à une approche claire et objective qui prend en considération la démarche participative entre les différents intervenants ainsi que la cohérence, la complémentarité et la convergence des programmes bénéficiant de ce financement.

Le rapport souligne aussi l'absence d'instruments et de mécanismes de suivi et de contrôle des opérations financées par le Fonds.

La coopération internationale

Les projets de développement des zones montagneuses peuvent être financés par des fonds issus de la coopération internationale. A titre d'exemple, dans le cadre de ses programmes agricoles solidaires résilients au changement climatique dans les zones montagneuses, l'Agence de Développement Agricole (ADA) a mobilisé récemment 10 MUSD auprès du Fonds d'Adaptation et 39 MUSD du Fonds Vert pour le Climat et ce, en vue de financer des projets qui concernent des zones montagneuses. Il s'agit du Projet de promotion de l'arganier dans les zones vulnérables- DARED (Fonds vert pour le Climat) et le Projet d'Adaptation aux changements climatiques en zones oasiennes- PACC-ZO (Fonds d'Adaptation).

D'autres organismes contribuent au financement des projets de développement des zones montagneuses notamment l'AFD, la Coopération Suisse, le CTB, la FAO, le FEM, la GIZ, la JICA, ONUFEMMES, le PNUD, l'UE, l'USAID...).

L'INDH et les micro-crédits

L'INDH a été lancée en 2005, en réponse à la persistance de la pauvreté, et à la prédominance des approches sectorielles peu participatives et à faible ancrage territorial, appuyés par la carte de la pauvreté réalisée en 2004 par le HCP et par le rapport du cinquantenaire sur le développement humain au Maroc. Durant la période 2005-2016, 39,5 MMDH, ont été investis dans le cadre de l'INDH. Ce budget alloué a permis la création de plus de 44 000 projets et 10 271 initiatives ayant bénéficié à 10 millions de personnes dont 50% dans le milieu rural et 14 000 associations et coopératives⁶⁰.

S'agissant du microcrédit, cette activité a vu le jour au Maroc, au cours des années 1990 au moment où le pays, touché de plein fouet par les répercussions du programme d'ajustement structurel, devait trouver des solutions de stimulation économique pour les régions défavorisées et les populations en état de précarité. En 2015, 920 000 clients marocains ont profité de ces prêts, avec un portefeuille crédits dépassant 6 milliards de DH. Sur ces 900 000 clients, 55% sont des femmes et plus de 15% sont des jeunes. 50% des points de vente sont installés à la campagne, dont 30% dans les zones enclavées. Ces crédits concernent essentiellement des activités de commerce, qui représentent 58% des prêts accordés, viennent ensuite l'artisanat (21%), les services (15%) et enfin l'agriculture (6%)⁶¹. Le secteur de la micro-finance marocain est considéré comme le plus important dans la région MENA.

Mais force est de constater que malgré la mobilisation de ces différentes sources de financement, les résultats enregistrés dans le cadre des programmes et actions réalisés en faveur du développement de l'espace rural et des zones montagneuses, n'ont pas eu l'impact escompté. Les populations des zones montagneuses vivent encore dans la pauvreté et la vulnérabilité et des écarts importants persistent entre les territoires, particulièrement au niveau des zones montagneuses.

Pour faire face à ces écarts, un nouveau programme de lutte contre les disparités territoriales et sociales dans le monde rural et les zones montagneuses (2016-2022) a été lancé avec un coût global de 50 milliards de DH. Il touche 24 000 douars relevant de 1 253 communes réparties sur les douze régions du Royaume. Ce programme porte sur 5 secteurs⁶² et bénéficie de 8 sources de financement⁶³.

Ainsi qu'illustré par le tableau 15, le désenclavement constitue l'axe principal d'intervention de ce programme avec 70% du budget consacré aux routes rurales, suivi de l'éducation nationale avec 10% du budget et l'électrification avec 7%. Cela

60 - IDRISSE, M., 2017. <http://www.leseco.ma/maroc.html>

61 - Marescaux P; 2016 : *Le microcrédit : un succès mondial et au Maroc, au-delà de toute espérance.* <https://www.medias24.com/archivesarticlesPatrick+Marescaux.html>.

62 - Education, santé, électrification, AEP, routes.

63 - MENFP (2.77 MMDH, 6% ; MS (1.03 MMDH, 2% ; ONEE (2.56 MMDH, 5%) ; MAPM, 1.00 MMDH, 2% , FDRZM (10.50 MMDH, 21% INDH (4.08 MMDH, 8% ; Régions (19,97 MMDH, 40%).

montre l'ampleur des difficultés et des problèmes d'accès des populations vivant dans les zones désenclavées montagneuses et l'insuffisance des services sociaux, notamment la santé et l'éducation.

Tableau 14: La répartition des projets et des montants alloués par secteur

Secteur	Nombre de projets		Montants (MDH)	
	Nombre	%	Montants	%
AEP	429	13,2	914	8,8
Education	801	24,7	1 049	10,0
Electrification	525	16,2	759	7,3
Routes rurales	949	29,2	7 311	70,0
Santé	545	16,8	409	3,9
Total général	3 249	100,0	10 442	100,0

Source : Ministère de l'Intérieur, atelier CESE : Juin 2017.

Pour permettre à ce programme d'atteindre les objectifs fixés, à savoir l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables des zones montagneuses en particulier, il est indispensable d'assurer l'équité dans la distribution du fonds prévu par ce programme et l'efficacité dans l'exécution des décisions.

Enfin, et dans la perspective d'assurer plus de souplesse dans la programmation budgétaire des programmes et projets du développement, il convient de saisir l'opportunité de la Loi Organique des Finances (LOF). Cette dernière offre un cadre de référence pour une politique intégrée de développement rural en général, et ce grâce aux nouvelles dispositions qui ont été introduites, notamment la programmation pluriannuelle, la prise en compte de la dimension régionale, un meilleur suivi des dépenses consacrées au développement rural et le redéploiement des crédits.

5.7. Les zones montagneuses : Une problématique commune mais des voies de développement spécifiques

Si les zones montagneuses partagent la plupart les atouts et contraintes à leur développement, elles ont des caractéristiques spécifiques, qui doivent être prises en considération pour le développement adéquat et ciblé de chaque massif montagneux. En effet, la synthèse des différents éléments du diagnostic réalisé dans le cadre de la présente étude, montre que chaque massif montagneux possède des caractéristiques qui lui sont spécifiques :

Rif agrandi et Beni Znassen :

- Il s'agit d'une zone montagneuse avec la dominance d'un relief très accidenté et un bioclimat montagnard, humide et subhumide. Le réseau hydrographique y est moyennement dense avec une topographie favorisant le développement de retenues d'eaux importantes ;
- En termes d'infrastructure de base, il y a lieu de constater l'enclavement des communes rurales du Sud et de l'Est du massif par rapport aux équipements de santé, essentiellement les dispensaires, à raison de 70 dispensaires pour 182 communes ;
- Pour ce qui est de la pauvreté monétaire, les taux les plus élevés se concentrent au niveau des communes des hautes montagnes, au centre du massif et au niveau des communes avoisinant Al Hoceima ;
- Le massif comprend une population active employée essentiellement par le secteur privé et libéral. Seule la zone Est du massif (communes voisines d'Al Hoceima) connaissent un taux de chômage élevé compris entre 30 et 50 % ;
- Il s'agit d'une zone très peuplée où la densité de la population est très élevée ;
- Les ressources végétales produites sur l'espace pastoral et forestier sont dans un état dégradé. C'est surtout le défrichement qui constitue le principal facteur de dégradation des ressources naturelles, la culture du cannabis s'élargissant au détriment du domaine forestier et pastoral ;
- La culture du cannabis s'est considérablement développée, particulièrement dans les régions montagneuses notamment du Rif, à partir des années 1960. Cette situation engendre plusieurs problèmes et constitue une entrave à l'immatriculation du domaine forestier et partant la dégradation continue de ce patrimoine et l'éventuelle valorisation médicinale de cette culture ;

Moyen Atlas et plateau d'Oulmès :

- Bioclimat diversifié allant du montagnard à l'aride mais dominé par le subhumide ;
- Réseau hydrographique moyennement important du essentiellement à la fonte de neiges alimentant les nappes avoisinantes. La nature géologique favorise la formation de dépressions où se développent d'importants lacs et bas-fond (qui constituent des sites de pâturage très importants sous forme de pelouses d'été) ;
- Le réseau routier est important, et les projets de dessertes rurales sont en cours de réalisation. Cependant de nombreuses communes sont confrontées au désenclavement saisonnier pendant l'hiver et les périodes de chute des neiges. Le nombre de dispensaires est de 45 pour 106 communes ;
- Les taux élevés de pauvreté caractérisent les communes de hautes altitudes au centre et au sud du massif ;

- L'ensemble des communes de ce massif abritent une population active, essentiellement dans le secteur privé et libéral. Quelques communes situées en altitude enregistrent un taux de chômage entre 20 et 30 % ;
- La principale contrainte au développement de ce massif réside dans le dilemme entre le développement d'une agriculture intensive et moderne (pommier, cerisier, pomme de terre, oignon....) et un élevage intensif encadré par l'ANOC d'une part et un système agro-sylvo-pastoral extensif d'autre part. La zone se caractérise par une grande précarité des populations et un taux d'exode rural élevé ;

Haut Atlas Occidental humide et Jbilet :

- La zone est caractérisée par une très grande diversité des ressources pouvant constituer des revenus pour les ménages. Le paysage général est celui de moyennes et hautes montagnes qui constituent de véritables parois verticales avec des pentes très raides ;
- Le bioclimat dominant ce massif est le semi-aride suivi de l'aride ;
- Le réseau hydrographique très dense alimenté par les fontes de neige qui alimentent d'importantes retenues d'eau et nappes en aval. La majorité des communes du massif ne bénéficient pas de ces apports hydriques ;
- Le nombre de dispensaires ruraux est très limité (87 pour 204 communes) ;
- Les taux élevés de pauvreté caractérisent les communes des hautes altitudes, essentiellement au niveau de la région de Béni-Mellal Khénifra ;
- Un taux de chômage faible ne dépassant pas les 20 % dans la totalité des communes du massif. La population est active essentiellement dans le secteur libéral et le secteur privé ;
- L'occupation des terres est caractérisée par l'importance des espaces agricoles, forestiers et pastoraux. De plus, la région a connu récemment une amélioration considérable de la valeur économique des produits de terroir, notamment l'huile d'argan, le miel de thym et de l'euphorbe et les produits d'artisanat à base de thuya, impactant positivement les revenus de la population ;

Haut Atlas oriental aride et Saghro :

- Un bioclimat à 88 % aride ;
- Les retenues d'eau sont réduites malgré l'importance du réseau hydrographique. Ce dernier est caractérisé par la dominance des oueds intermittents à caractère torrentiel. Les ressources hydriques sont très sensibles et limités ;
- Le réseau routier est limité et se concentre au niveau de certains axes (Marrakech-Ouarzazate, et Ouarzazate-Errachidia). Il est menacé par des coupures saisonnières relatives aux périodes de crues ;

- Nombre de dispensaires ruraux insuffisant : 26 pour 38 communes, surtout que ces communes rurales s'étendent sur de grandes superficies ;
- Le taux de pauvreté est relativement élevé et atteint 50 % pour certaines communes de l'est et du centre du massif ;
- Un taux de chômage variable entre 10 et 30 % essentiellement élevé au niveau des communes du versant Est de ces massifs (communes abritant d'importantes exploitations minières) ;
- Il s'agit d'un grand écosystème à vocation pastorale. La complémentarité, entre les parcours des plaines et plateaux, la moyenne montagne et les parcours d'altitude, est valorisée depuis des siècles à travers une transhumance dite verticale. Ce mode de pastoralisme constitue une pratique conservatrice des ressources pastorales.

Anti-Atlas :

- Une longue chaîne d'environ six cent kilomètres, dont les deux massifs principaux sont le jbel Sirwa à l'ouest, et le djebel Saghro, à l'est ;
- Bioclimat semi-aride au Nord et Nord-Est du massif ; et aride vers le Sud et Sud-Ouest ;
- Le réseau hydrographique est moyennement dense, alimenté essentiellement par des précipitations occasionnelles ;
- Les nappes d'eau proprement dites se concentrent vers le nord-Ouest, les communes du massif souffrent du manque d'eau ;
- Réseau routier moins dense et desservant l'ensemble des communes. Ce réseau est menacé par des coupures saisonnières relatives aux périodes de crues ;
- Dispensaires ruraux insuffisants : 39 pour 91 communes ;
- Les communes des hautes altitudes ainsi que celles près du littoral enregistrent les taux les plus élevés de pauvreté ;
- Plus de 50% des communes de ce massif présentent un taux de chômage important de l'ordre de 20%, 30% et 50 % et plus ;
- Le massif du Saghro, à l'est, est le territoire des Aït Atta, qui y pratiquent encore la transhumance. Ce massif fait partie de l'Anti-Atlas, mais il a été annexé au Haut Atlas aride dans le cadre du zonage proposé par la stratégie de développement des zones montagneuses. Cette décision s'expliquerait par la relation de complémentarité en termes de transhumance entre le Saghro en tant que pâturage d'hivers et les moyennes et hautes montagnes du versant sud du Haut Atlas qui abritent les Agdals utilisés comme pâturage d'été, par les éleveurs transhumants notamment les Ait Zekri ;

- Le Siroua est une montagne suffisamment arrosée pour être fertile, il représente le pays du safran. Ses petits villages offrent de beaux exemples d'architecture, kasbahs et greniers fortifiés ;
- L'insuffisance des ressources est la cause d'une émigration déjà ancienne vers les villes ou l'étranger (principalement la France) ;
- Le tourisme s'est développé en particulier à Tafraoute, une des rares petites villes en dehors de la bordure montagneuse⁶⁴.

64 - NOIN, D. 2017: ANTI-ATLAS, *Encyclopædia Universalis* . URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/anti-atlas/>.

VI - Benchmark : leçons tirées des expériences internationales en matière du développement des zones montagneuses

Dans le cadre de l'analyse de l'existant, en termes de politiques de développement des zones montagneuses, un examen des expériences d'autres pays a été réalisé sous forme d'une analyse documentaire. Ainsi, un inventaire et une analyse des expériences et pratiques en relation avec les politiques de développement des zones montagneuses ont été entrepris afin de s'en inspirer. Seuls les cas appropriés à la situation du Maroc ont été considérés. Les pays de l'Europe et en particulier ceux du bassin méditerranéen, ont été privilégiés, avec d'autres exemples de l'Amérique latine et de l'Asie. Les principaux enseignements tirés de ces expériences sont résumés dans ce qui suit.

6.1. Politiques et stratégies de développement des zones montagneuses

Les politiques relatives aux montagnes s'inscrivent souvent dans des politiques plus vastes qui ont trait au développement économique, à l'infrastructure et à l'environnement.

Les politiques européennes ont tenté d'exploiter au mieux les avantages propres aux régions de montagne tout en limitant les conséquences sur l'environnement. Selon les pays, plusieurs types de politiques de montagne, notamment les politiques structurelles et régionales, ont été élaborées, notamment :

- Les politiques/mesures sectorielles élaborées essentiellement par des pays comportant des régions de moyenne montagne ;
- Les politiques de montagne cherchant à promouvoir un développement multisectoriel axé dans un premier temps sur l'agriculture qui a dominé l'économie de la montagne. Ces politiques ont été élargies pour inclure d'autres secteurs économiques (principalement le tourisme), l'infrastructure ou les services publics et/ou l'environnement ;
- Les politiques de la montagne qui cherchent à promouvoir un développement global.

Dans ce cadre, trois pays ont adopté formellement une politique intégrée de la montagne :

- La France (Création des Commissariats de massif, en 1973, et la loi Montagne avec délimitation des massifs, en 1985) ;
- L'Italie (principe général de politique spéciale pour les zones de montagne, 1948 ; communautés de montagne, 1971 ; loi sur la montagne, 1994) ;
- La Suisse (Loi sur les Investissements en région de Montagne [LIM], 1974). Toutefois, certaines considèrent la LIM suisse comme une politique non intégrée.

En ce qui concerne les stratégies de développement des zones montagneuses, l'analyse effectuée montre que ces stratégies peuvent varier considérablement, en fonction du type de chaîne de montagnes (des systèmes collinaires de faible altitude aux hautes montagnes) et essentiellement en fonction du niveau et du processus de développement global de chaque pays. Trois grands types de stratégies peuvent être distingués :

- **Les stratégies réactives** visent à pallier les handicaps et les difficultés structurelles. Dans certains pays, les montagnes sont perçues comme étant des zones défavorisées, des régions où l'économie traditionnelle n'est pas adaptée aux conditions du marché, et où le dépeuplement doit être considéré comme un phénomène normal. Dans ces pays, bon nombre de stratégies sont « réactives » et visent en premier lieu à soutenir ou à renouveler les activités traditionnelles et/ou promouvoir des systèmes de compensation financière pour les « handicaps naturels ». La modernisation de l'agriculture semble être la première priorité. La perception est la même dans les pays où la transition vers la démocratie et le libéralisme (p. ex. le Portugal et certaines régions d'Espagne) a favorisé les régions urbaines et les zones de plaine où il est plus facile de mettre en place une modernisation. Par conséquent, les zones montagneuses ont été relativement délaissées ;
- **Stratégies proactives** : Dans d'autres pays (Autriche, France, Slovaquie, Suisse), les stratégies de développement pour les zones montagneuses sont plus « proactives », elles visent à construire une nouvelle économie de montagne organisée autour de l'industrie touristique, de produits agricoles de qualité et de l'agrotourisme, d'infrastructures de transport, et dans certains cas, d'industries de haute technologie ainsi que certaines activités du secteur des services (soins de santé, cures thermales). L'accessibilité est une condition sine qua non pour de tels développements ;
- **Stratégies durables** visant la préservation des ressources naturelles et culturelles. Dans certains pays industriels et urbains (comme la Suède et le Royaume-Uni), les stratégies pour les zones montagneuses se concentrent sur la gestion des terres, avec une attention particulière accordée aux questions de protection de l'environnement. Cherchant à définir le rôle des zones montagneuses dans une société qui évolue rapidement, ces politiques accordent une attention particulière aux attentes des citoyens, amateurs d'espaces « naturels » comme cadre pour leurs activités de loisirs.

6.2. Cadrage institutionnel

L'examen des expériences dans ce domaine montre que la législation spécifique aux zones montagneuses existe uniquement dans des pays menant une politique ambitieuse vis-à-vis de ces zones, comme l'Italie, la France ou la Suisse. En effet, la première fut la loi suisse sur les investissements en région de montagne (LIM), adoptée en 1974 et revue en 1997.

En Italie, la Constitution de 1948 mentionnait les montagnes comme des zones caractérisées par des besoins spécifiques, les communautés de montagne ont été définies en 1971, et une loi sur la montagne a été adoptée en 1994.

En France, la première délimitation des montagnes date de 1961 et la loi nationale sur la montagne a suivi en 1985. Un avant-projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a été élaboré récemment par le CESE français.

En Espagne, une charte pour les zones montagneuses a été préparée pendant l'année internationale de la montagne, en 2002.

Une législation de la montagne peut également être adoptée à un niveau infranational, comme la loi sur les hautes montagnes de la communauté autonome de Catalogne (Espagne), promulguée en 1983, et la loi pour les montagnes Apuseni (Roumanie), datant de 2000.

Dans certains pays, une législation s'applique spécifiquement à l'agriculture de montagne en général, comme en Autriche, où le programme spécial pour les agriculteurs de montagne, datant de 1972, a été étendu à d'autres parties du pays en 2000. C'est le cas également en Espagne, où la loi sur l'agriculture de montagne a été promulguée en 1982.

Dans d'autres pays comme la Roumanie, une législation peut s'appliquer à des activités agricoles spécifiques, comme la production de lait, réalisée essentiellement dans les zones montagneuses.

S'agissant de la définition de la montagne, il convient de souligner que l'une des conditions essentielles à toute politique axée sur des zones montagneuses est la délimitation de ces zones. Dans la plupart des pays, les critères retenus sont l'altitude, associée dans de nombreux cas à une pente et, dans certains cas, à d'autres critères (climat, topographie, ...). Ces critères sont illustrés en annexe 8.

6.3. Développement de l'économie des zones montagneuses

Les principales mesures adoptées par certains pays de l'UE, dans le cadre des politiques sectorielles nationales et régionales pour les zones montagneuses ont concerné divers secteurs notamment :

- **Secteur agricole** : dans le cadre de la politique agricole de montagne au sein de l'UE initiée en 1975, les aides financières versées aux agriculteurs au titre des handicaps à surmonter constituent la principale mesure instaurée à cette époque. La mesure qui vise le plus directement l'agriculture de montagne est le système des indemnités compensatoires accordées aux régions concernées au titre du régime des zones défavorisées. Parmi les mesures agroenvironnementales, figurent la conservation des pâturages dans les zones montagneuses afin de limiter les effets négatifs sur la biodiversité et l'abandon de ces pâturages, l'entretien des points d'eau pour le bétail, la préservation des races d'animaux d'élevage en voie de disparition et la protection des espaces naturels. Concernant

la sylviculture, l'UE octroie des aides au secteur forestier pour accroître le rôle multifonctionnel des forêts, qui contribuent au développement durable des régions de montagne. Étant donné que l'agriculture de montagne ne peut généralement pas concurrencer les fermes de plaines et les serres, les solutions de remplacement se concentrent généralement sur la mise en œuvre de modèles sur mesure basés sur des produits ou un savoir-faire spécifiques, des produits de qualité, et les liens avec des activités touristiques pratiquées au niveau de la montagne ;

- **Tourisme** : En général, il semble que les politiques initiées par les pouvoirs publics en vue de développer le tourisme sont faibles, et que peu d'initiatives sont orientées spécifiquement vers le tourisme de montagne. Toutefois, un large éventail d'initiatives présentent un intérêt pour le tourisme de montagne, notamment les améliorations de la qualité de l'offre de logement, la restructuration des infrastructures thermales, l'amélioration de facteurs locaux d'attraction (p. ex. le paysage, l'héritage culturel, les villages, les infrastructures de loisirs), l'élimination des taxes locales sur la construction dans les zones montagneuses (exemple du Portugal) et l'octroi des subventions pour la restructuration de villages de montagne (exemple de la France). Le soutien au tourisme est généralement développé par le biais d'initiatives locales en coopération avec des associations plutôt que des politiques nationales ;
- **Agro écologie** : Considéré comme un système d'interactions entre les acteurs impliqués dans la gestion des exploitations agricoles, l'agro-écologie renforce la fertilité des sols, peut augmenter les performances agronomiques des fermes, réduire leurs coûts et ainsi favoriser leur autonomie et leur résilience. Elle peut aussi améliorer les conditions de vie des agriculteurs et des salariés et contribuer à la revalorisation de leur métier. Elle peut en outre contribuer à la création d'emplois ainsi qu'à la lutte contre la désertisation des campagnes notamment en zones montagneuses. En raison de l'importance de l'agro-écologie en matière de dynamisation du développement des zones montagneuses, certaines mesures ont été prises à cet égard. Il s'agit principalement de :
 - La réorientation des politiques publiques et des aides pour favoriser la transition vers l'agro-écologie et assurer leur cohérence ;
 - La sensibilisation de la société pour aller vers une alimentation agro-écologique ;
 - La précision de la définition de l'agro-écologie et les mesures pour son développement ;
 - La réorientation des priorités de la recherche sur l'agro-écologie, et l'adaptation de tous les dispositifs de formation à l'agro-écologie ;
 - L'affirmation de l'agro-écologie comme un objectif national notamment en matière sociale et de lutte contre le réchauffement climatique.

6.4. Quelques exemples pertinents

A ce niveau, il convient de présenter à titre d'exemples les expériences⁶⁵ des pays de l'Europe, Amérique latine et de l'Asie en matière de développement des zones montagneuses et d'adaptation aux risques et aux effets des changements climatiques :

- Aujourd'hui, la croissance du tourisme au Monténégro offre de nouvelles perspectives pour valoriser l'agriculture biologique dans les montagnes du pays ;
- En Bolivie, les stratégies des agriculteurs pour faire face au changement global s'inspirent encore des modèles traditionnels de gestion des risques. Les activités d'élevage et de production des diverses cultures sont pratiquées à des altitudes différentes, afin de réduire le risque d'échec. La création d'emplois dans les zones urbaines et dans le secteur minier a permis aux familles de diversifier les risques et les opportunités, en réduisant la dépendance vis à vis des facteurs locaux et non prévisibles tels que la météo et le climat, tout en augmentant la dépendance à l'égard des activités économiques non agricoles régionales et mondiales ;
- Le développement du pastoralisme en tant que mécanisme de régulation des services écosystémiques. Dans les montagnes « de l'Hindu Kush Himalaya (HKH), les éleveurs assurent la régulation des services écosystémiques (régulation du climat, contrôle des inondations et de l'érosion), des services d'approvisionnement (nourriture, eau, ressources génétiques et combustibles), des services culturels (patrimoine et aménagement paysager) et des services d'appui (cycle des éléments nutritifs, habitat et production primaire) ;
- En Pologne, le tourisme offre de nouvelles possibilités aux communautés de montagne. Les organisations non gouvernementales ont aidé des agriculteurs de montagne à diversifier leurs moyens de subsistance et à augmenter leurs revenus grâce au tourisme rural durable.

En guise de conclusion de cette partie du Benchmark, et à partir des différentes expériences présentées en matière de développement des zones montagneuses, les leçons tirées se présentent comme suit :

- les tendances internationales s'orientent vers l'élaboration de politiques et stratégies spécifiques aux zones montagneuses ;
- Ces stratégies doivent être élaborées pour chaque massif en fonction de ses spécificités, ses potentialités, ses contraintes et son état de développement ;
- Vu la diversité des zones montagneuses, il est important de tenir compte lors de l'élaboration des programmes et actions dédiés aux différents massifs montagneux de (i) des handicaps et des difficultés structurelles des zones montagneuses, (ii) des possibilités de développement économique qu'offre la montagne qu'il faut redynamiser (iii) de la durabilité des ressources naturelles et culturelles des zones montagneuses ;

65 - FAO, 2015 *L'agriculture de montagne est une agriculture familiale. Une contribution des régions de montagne à l'Année internationale de l'agriculture familiale 2014.*

- La plupart des pays adoptent des critères de définition et de délimitation de la montagne (climat, altitude associée à une pente et la topographie,...);
- Les pays disposant d'une politique ambitieuse ciblant les zones de montagnes, comme l'Italie, l'Espagne, la France, la Suisse, adoptent une législation spécifique pour ces zones. En France, la loi adoptée en 1985 a été révisée pour intégrer d'autres enjeux de modernisation de la montagne ;
- Une législation de la montagne peut également être adoptée à un niveau infranational (Catalogne (Espagne), la loi pour les montagnes Apuseni (Roumanie),...);
- Des mesures incitatives ont été adoptées par les pays de l'UE dans le cadre de politiques sectorielles nationales et régionales dédiées au développement des zones montagneuses (Prime supplémentaire pour le secteur des ovins, indemnités compensatoires accordées dans les régions concernées au titre du régime des zones défavorisées, aides octroyées au secteur forestier pour accroître le rôle multifonctionnel des forêts,...),
- Des exemples pertinents et des bonnes pratiques dans différents pays (Monténégro, Bolivie, Pologne, ...) visant l'adaptation aux effets du changement climatique, l'amélioration des moyens de subsistance des exploitants agricoles et des éleveurs vivant en zone de montagnes et le paiement des services écosystémiques ont été adoptés.

VII - Points d'inflexions pour repenser le développement des zones montagneuses

L'analyse du contexte, du diagnostic des enjeux et opportunités a permis de dégager sept points d'inflexion majeurs nécessaires au développement des zones montagneuses.

7.1. Nécessité d'une définition légale des zones montagneuses

La définition des zones montagneuses et leur délimitation n'ont été arrêtées de manière « consensuelle » (17 départements ministériels) qu'à partir de 2015, lors de la validation de la stratégie pour l'élaboration du programme intégré de développement des zones de montagne.

Ce zonage n'est pas encore publié officiellement, ce qui rend difficile la disponibilité des données et statistiques spécifiques aux zones montagneuses.

En effet, et malgré la délimitation et la validation de ce zonage, les départements ministériels ne disposent pas de l'information et des données spécifiques aux zones montagneuses et les différents massifs qui les constituent. Les données disponibles ne distinguent pas entre le rural et les zones montagneuses.

Ce zonage identifie un espace regroupant 738 communes territoriales, réparties entre cinq principaux massifs avec des massifs secondaires associés à chacun d'entre eux. Cette situation présente une caractérisation globale des espaces montagneux où les indicateurs utilisés ne différencient pas le milieu rural en zone de montagne des villes et centres urbains (Tétouan, Al Hoceima, Ifrane...) qui ont des problématiques et des besoins de développement différents mais complémentaires.

7.2. Absence d'une politique publique dédiée spécifiquement au développement des zones montagneuses

Jusqu'à présent, le contexte des espaces montagneux n'a pas été pris en considération dans les politiques publiques qui tardent à répondre aux spécificités propres à chaque massif montagneux.

De plus, les principales stratégies mises en place pour le développement rural et des zones montagneuses, notamment le Programme Intégré de Développement des Zones Montagneuses, le PMV pilier II, la Vision 2020 du tourisme, la Vision 2020 d'artisanat,... n'ont pas été accompagnées de cadre juridique régissant les modalités de leur mise en œuvre et définissant les responsabilités des acteurs concernés.

7.3. Approche de développement inadaptée et inappropriée par rapport au contexte des zones montagneuses

L'analyse et l'évaluation des approches adoptées pour le développement des zones rurales en général et montagneuses en particulier à travers les quelques cas de programmes et/ou projets ayant ciblé les zones montagneuses révèlent les constats et conclusions suivants :

- Le mode du développement des zones montagneuses reste peu intégré et mal approprié par les populations ;
- L'élaboration des projets et programmes de développement n'intègre pas suffisamment les préoccupations et besoins spécifiques des populations ciblées ;
- Les programmes et projets de développement des zones montagneuses se sont focalisées d'avantage sur les infrastructures que sur les impacts sur la vie des citoyens ;
- Le mode de développement adopté reste centralisé avec une approche participative peu maîtrisée par les différentes parties prenantes ;
- L'intégration effective des jeunes et des femmes se pose avec acuité au niveau des zones montagneuses ;
- Les communes des zones montagneuses manquent de capacités financières et compétences humaines pour jouer leur rôle dans le développement local ;
- Les secteurs de l'éducation et de la formation dans les zones montagneuses sont confrontés à plusieurs contraintes liées au contexte spécifique à ces zones ;
- L'éducation à l'environnement adaptée à la préservation des ressources des zones montagneuses et de leur patrimoine reste insuffisamment développée bien qu'elle constitue un préalable indispensable à la valorisation durable des ressources, des biens et des services offerts par les écosystèmes de montagne ;
- Le problème d'assainissement, notamment liquide, reste posé avec acuité au niveau de la plupart des centres ruraux en zones montagneuses, qui ne disposent pas de plan d'aménagement. Cela constitue une menace pour les acquis réalisés en matière de généralisation de l'eau potable et contribue à la pollution de la nappe ;
- Les centres émergents demeurent peu équipés et insuffisamment aménagés bien qu'ils constituent une opportunité pour résoudre les contraintes posées par la migration ;
- Les indicateurs de santé des populations des zones montagneuses restent en dessous des normes requises et des moyennes nationales ;
- Le volet culturel n'est pas valorisé en tant que vecteur de développement ;
- Le recours à l'innovation et à l'appui de l'université et des instituts de recherches pour un accompagnement en matière de recherche-développement et en sociologie rurale au niveau des zones montagneuses est minime.

7.4. Une économie à caractère vivrier

- L'agriculture constitue la principale activité économique au niveau des communes rurales des zones montagneuses. Cette agriculture est cependant confrontée à plusieurs contraintes qui s'opposent à son développement et à la valorisation de ses produits et sous-produits. Parmi ces contraintes :
 - La multitude et le chevauchement de différents types de statuts fonciers (privé, collectif, domanial, Guich et Habous), en plus des terrains collectifs melkisés de fait ;
 - La faible SAU, le morcellement et l'exiguïté des exploitations et des parcelles qui ne fait que s'amplifier suite aux actes de succession ;
 - La vocation agro-sylvo-pastoral des zones montagneuses qui se trouve en contradiction avec l'extension de l'arboriculture et des terrains de cultures en général qui entravent les couloirs de transhumance ;
 - Les produits et sous-produits de la montagne restent également peu valorisés.
- Le tourisme de montagne constitue une opportunité qui n'est pas suffisamment exploitée pour mettre en valeur les richesses des zones montagneuses ;
- D'autres secteurs de l'économie tels que l'artisanat restent à développer notamment en ce qui concerne les activités artistiques et celles liées à l'artisanat de services ;
- L'exploitation des richesses minières, le renforcement et la valorisation du potentiel culturel et l'exploitation durable des services de la forêt offrent des possibilités qui ne sont pas encore suffisamment explorées et valorisées dans les zones montagneuses ;
- L'économie sociale et solidaire offre des opportunités socio-économiques, qui permettent de renforcer la cohésion du tissu social et du développement des zones montagneuses insuffisamment explorées jusqu'à présent.

7.5. La mobilité des citoyens des zones montagneuses, un phénomène insuffisamment pris en considération

- Les tendances annoncées par le HCP confirment la poursuite et l'accentuation de la mobilité des populations vers les villes et les centres urbains ;
- A l'exception de l'exode lié au rapprochement aux lieux d'éducation des enfants, la migration reste liée en grande partie à la pauvreté et au chômage qui poussent les populations, en particulier les jeunes, à émigrer vers les plaines, les villes et l'Europe, souvent sans aucune qualification ni accompagnement de la part des pouvoirs publics, au moment où le discours officiel et les interventions de l'Etat continuent à soutenir la politique de lutte contre l'exode rural ;

- Ce phénomène diffère d'une région montagneuse à l'autre, selon leur situation géographique en relation avec l'enclavement, les infrastructures socio-économiques de base disponibles, les niveaux de développement et d'aménagement du territoire, et les opportunités d'emploi.

7.6. Un manque d'efficacité dans la gouvernance relative à la gestion des affaires et des moyens humains et matériels alloués au développement des zones montagneuses

L'opérationnalisation des mécanismes de gouvernance retenus dans le cadre du « Programme Intégré de Développement des Zones de Montagnes » peine encore à se concrétiser notamment pour ce qui est de :

- La relation entre le Secrétariat d'Etat chargé du Développement Rural et des Zones de Montagnes et la Commission Interministérielle chargée de l'espace rural et des zones de montagne reste à clarifier ;
 - Le mode de fonctionnement de la commission nationale et des commissions régionales n'est pas encore institutionnalisé notamment pour clarifier leur relation avec les niveaux provincial et local ;
 - Le rôle et la place du département des Eaux et Forêts en tant que partenaire principal pour le développement de la montagne ;
 - Le rôle des régions n'est pas précisé /clarifié dans les structures de gouvernance ;
 - L'articulation entre les structures de gouvernance (commission nationale et des commissions régionales) et les régions et communes ;
 - Absence de structures de gestion des risques et catastrophes naturelles ;
 - Absence de fond dédié spécifiquement au développement des zones montagneuses. Le FDRZM ne différencie pas entre rural et montagne.

7.7. Absence de système de suivi et évaluation

- Les indicateurs utilisés pour l'évaluation des politiques, programmes et projets de développement des zones montagneuses concernent beaucoup plus les indicateurs de moyens (réalisations), que les indicateurs de résultats ou d'impacts, ce qui constitue une entrave pour évaluer ces programmes et pour apporter les réajustements futurs.

VIII - Des recommandations pratiques pour redresser la situation des zones montagneuses

Au terme du diagnostic de l'état des lieux et d'analyse des politiques publiques en matière du développement de l'espace rural et des zones montagneuses, le Conseil préconise 12 recommandations déclinées en six axes à savoir:

- Recommandations d'ordre stratégique et transversal ;
- Développement social ;
- Développement économique ;
- Développement durable : protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles ;
- Développement du patrimoine culturel ;
- Mécanismes de convergence, de synergies et gouvernance.

Recommandations d'ordre stratégique et transversal

1. **Mettre en place une loi-cadre spécifique aux zones de montagnes en se basant sur le programme intégré du développement l'espace rural et des zones montagneuses.**

Comme préalable à l'élaboration de la loi-cadre :

- Arrêter une définition claire et consensuelle des critères de définition des zones montagneuses, et établir une délimitation définitive et partagée de ces zones (le zonage établi par le MAPM constitue une base à partager et à publier officiellement). Le critère de définition de la montagne qui se limite à une altitude de 500 m est à revoir en prenant en considération la pente ;
- Inviter les différents départements concernés à produire et partager les données spécifiques aux territoires et populations des différents massifs des zones de montagnes conformément à la définition arrêtée ;
- Constituer une base de données accessible spécifique aux zones de montagnes qui servira de tableau de bord pour l'analyse de l'état des lieux de ces zones et pour renseigner des indicateurs pertinents liés aux résultats et impacts des différentes politiques, programmes, projets et actions sur ces espaces.

2. **Doter les zones montagneuses d'une politique publique intégrée et dédiée à leur développement et rompre avec les approches classiques**

- Procéder en priorité à l'élaboration selon une approche participative (et/ou un dialogue national) d'une politique publique intégrée dédiée au développement des zones de montagne. Cette politique doit être déclinée au niveau régional et local en fonction des spécificités (potentialités, contraintes et état de développement de chaque massif montagneux).

- Assurer une intégration et une cohérence plus importantes entre les politiques publiques nationales et les programmes des régions et des collectivités territoriales relatifs au développement des zones de montagnes ;
- Identifier, de manière spécifique dans les lois de finance, les stratégies et programmes de développement des zones de montagne ;
- Activer la promulgation de la Charte de la déconcentration, et ériger en priorité, le comité national de pilotage de la régionalisation avancée recommandée par le CESE. En attendant, déléguer les pouvoirs et allouer les moyens humains et matériels aux services déconcentrés agissants au niveau des zones montagneuses pour entreprendre les actions de développement et pour gérer les affaires locales de proximité, et ce à travers la mise en place des contrats programmes entre ces services, région/wilaya/province et les services centraux concernés.

3. Revoir les approches de développement pour les adapter au contexte des zones montagneuses.

- Veiller lors de l'élaboration et la réalisation des programmes et projets de développement rural à faire la distinction entre le rural et la montagne, et en son sein entre l'urbain et le rural ;
- Adopter une approche pragmatique et audacieuse pour affronter les grandes problématiques de développement de zones dont :
 - Le règlement de la question du cannabis ;
 - Les problèmes de disponibilité, de stabilité et d'efficacité des ressources humaines relevant des collectivités locales et de la fonction publique en zones de montagnes et plus particulièrement ceux ayant trait aux secteurs de la santé et de l'enseignement ;
 - Le problème du foncier (statuts, contraintes d'immatriculation foncière, émiettement, oppositions, contentieux ...) ;
- Capitaliser sur les nouvelles technologies pour remédier aux contraintes d'inaccessibilités des zones montagneuses. Pour cela, il faut donner la priorité à la couverture des zones montagneuses en téléphonie mobile et en internet à haut débit ;
- Elaborer des programmes de développement dans les zones de montagne fondés sur des mécanismes, procédures et contenus numériques :
 - Développer la télémédecine ; le télé-enseignement, la dématérialisation des services de l'administration (intérieur, justice, formation et conseil agricole)...;
 - Développer l'utilisation de structures mobiles (santé; éducation, formation professionnelle, affaires administratives et communales, poste, justice, conservation foncière, banque...);
- Evaluer l'impact des différents programmes, projets et actions sur le développement humain en zones montagneuses. Il s'agit notamment des grands programmes et actions telles que les écoles communautaires, le programme «Tayssir», le RAMED, le Pilier 2 du PMV... ;

- Elaborer, au niveau de chaque massif montagneux, un Schéma Directeur et des Plans d'Aménagement ;
- Créer des pôles de développement spécifiques à chaque massif en valorisant leur vocation, leurs potentialités et richesses ;
- Assurer la gestion anticipée des crises liées aux aléas climatiques annuels et aux situations de catastrophe naturelle.

4. Encadrer l'exode rural au niveau des zones de montagne

- Mettre en place les mécanismes pour assurer l'identification, le recensement et l'appui pour la qualification des candidats à l'exode rural ;
- Assurer les conditions d'accueil et d'insertion au niveau des centres émergents ou dans les villes ;

5. Soutenir la recherche scientifique et à l'innovation sociale

- Renforcer les moyens humains et financiers des institutions de recherche pour intervenir au niveau des zones montagneuses en les encourageant à s'intéresser davantage à la sociologie rurale et aux initiatives locales;
- Impliquer davantage les institutions de recherche et les centres universitaires pour la recherche développement et l'innovation sociale à travers des contrat-programmes avec les régions, les établissements publics et privés et l'Etat ainsi qu'à travers la mobilisation de financements, notamment dans le cadre de la coopération internationale ;
- Mettre en place, au sein des universités, des unités de recherche dans chaque massif montagneux dans les domaines économique, culturel, historique, environnemental et de l'innovation sociale et encourager l'initiative privée.

Développement social

6. Renforcer la prise en compte des zones montagneuses dans la planification des programmes sociaux

- Améliorer les infrastructures routières en vue de dynamiser l'activité et l'attractivité des zones montagneuses :
 - Accélérer la généralisation des grandes liaisons par autoroute ou voies express des zones montagneuses avec les grandes villes en tenant compte des futurs pôles de développement des zones montagneuses et de la dynamique des populations. Il est nécessaire pour ce faire d'établir une cartographie et des études prospectives pour définir les besoins de chaque région et localité. Dans ce cadre, les projets de désenclavement des zones montagneuses prévus dans le cadre du PIDZM constituent une base à appuyer par des études prospectives ;
 - Mettre en place les moyens nécessaires pour garantir la maintenance du réseau routier existant en impliquant les partenaires de développement au niveau régional et local, pour l'aménagement et l'entretien des réseaux routiers en zones montagneuses ;

- Mettre en place un dispositif unifié assurant à la fois la construction et l'entretien des routes ;
- Accorder une attention particulière aux routes non classées et aux pistes communales au niveau des zones montagneuses (réalisation, entretien, surveillance, signalétique, ...) en encourageant les régions et les communes à assumer pleinement leurs responsabilités conformément aux dispositions de la loi organique n° 111-14 (article 82) des régions et de la loi organique n°113-14 relative aux communes (article 87).
- Renforcer le programme d'accès à l'eau potable et améliorer l'assainissement liquide en zones montagneuses :
 - Lier obligatoirement l'adduction d'eau potable à l'assainissement liquide et solide et au raccordement à des stations d'épuration ;
 - Augmenter le taux de raccordement des ménages au réseau d'eau potable et soutenir l'accès des plus vulnérables ;
 - Développer les synergies entre les différents acteurs pour améliorer l'accessibilité des ménages des zones montagneuses à l'eau potable ;
 - Mobiliser de nouvelles sources de financement aux niveaux national et international afin de soutenir le programme d'assainissement liquide en cours ;
 - Encourager le micro-assainissement, moyennant des contrats-programmes entre les parties prenantes concernées ;
- Améliorer l'accès à l'électrification pour un développement respectueux des équilibres sociaux en zones montagneuses :
 - Développer des activités économiques et des opportunités d'emploi en parallèle avec l'électrification des ménages en mettant notamment en place les moyens nécessaires d'accompagnement technique et de renforcement des capacités des acteurs ;
 - Adopter des solutions adaptées au contexte de chaque massif montagneux pour dépasser les contraintes ayant trait notamment au coût élevé de l'opération de branchement à domicile pour les populations pauvres et concernant les modalités de paiement des factures ;
 - Etendre le réseau électrique par l'utilisation de solutions innovantes, en accordant la priorité à l'utilisation des énergies renouvelables, notamment par l'installation de plaques solaires de qualité, utilisables pour différents usages.
- Améliorer l'état de santé des populations des zones montagneuses :
 - Améliorer l'accès aux soins, particulièrement pendant la période hivernale, à travers un encadrement de proximité (unités mobiles, évacuation, ...) des populations des zones montagneuses ;
 - Élargir la couverture médicale de base au niveau des zones montagneuses et revoir les modalités d'adhésion au système RAMED ;
 - Mettre en place une approche innovante dédiée aux zones de montagnes pour réduire le taux de mortalité maternelle et infantile.

- Améliorer l'attractivité de l'école et la qualité de l'éducation dans les zones de montagnes :
 - Adapter le système scolaire aux particularités des zones de montagnes, notamment au niveau du temps scolaire, des curricula, en matière de généralisation des bourses d'internat lors du passage d'un cycle à un autre ;
 - Rendre effectifs les 30% de temps scolaire réservés aux curricula régionaux et locaux prévus par la Charte Nationale d'Education et de Formation ;
 - Donner plus d'autonomie et de moyens aux établissements scolaires pour leur permettre de mieux s'adapter aux conditions environnementales de chaque massif montagneux ;
 - Assurer l'implication effective des collectivités locales et des régions dans l'investissement et l'entretien des infrastructures éducatives ;
 - Assurer aux élèves une éducation dans des établissements scolaires décentes respectant les normes d'hygiène, de sécurité et de bien-être (chauffage pendant les périodes hivernales, isolation, connectivité au réseau internet, ...).

Développement économique

7. Redynamiser l'économie des zones de montagne en ciblant les secteurs pourvoyeurs de richesse et de l'emploi

- Etablir des cartes de vocation par massif montagneux en vue d'identifier et hiérarchiser, par ordre de priorité, les secteurs de développement à haut potentiel. Dans ce cadre, il s'agira de :
 - Orienter les investissements et les programmes d'interventions vers les secteurs, actions et activités les plus prometteuses pour chaque massif, notamment au niveau des projets de développement régionaux (PDR) et des plans d'action locaux (PAC) ;
 - Mettre en place un cadre incitatif pour l'investissement privé en fonction de la vocation de chaque massif ;
- Renforcer la politique d'orientation de l'agriculture des zones montagneuses et notamment :
 - Le développement de la production et de la commercialisation des produits locaux en s'appuyant sur leurs avantages comparatifs uniques (produits naturels, savoir-faire traditionnel...) ;
 - L'élargissement de la transformation et de la qualification de ces produits au niveau du marché local et à l'exportation ;
 - Le renforcement de l'encadrement de proximité des agriculteurs et des éleveurs et de la formation professionnelle de jeunes relevant des zones montagneuses dans des métiers liés à l'agriculture, à l'élevage et aux autres métiers de montagne ;
 - Le renforcement de l'encadrement sanitaire et du contrôle des viandes dans les souks hebdomadaires au niveau des communes rurales et des centres émergents ;

- Préserver et développer l'élevage qui constitue une source de subsistance pour une large frange de la population des zones montagneuses en agissant à plusieurs niveaux en relation avec le développement des parcours et de l'élevage :
 - Consolider les efforts pour le maintien, la réhabilitation et la création de nouveaux Agdals ;
 - Renforcer l'appui au maintien de la transhumance tout en assurant la régulation des flux des troupeaux. Dans ce cadre, le CESE préconise d'activer la mise en œuvre effective de la loi pastorale (loi n°113-13) ;
 - Renforcer le développement de la filière des viandes rouges caprines en tant que produit du terroir au niveau des différents massifs et ce à l'instar du chevreau de l'arganier.
- Promouvoir la pisciculture en zones de montagnes en tant qu'activité génératrice de revenus ;
- Faire du tourisme de montagne une locomotive de développement autour de laquelle plusieurs autres secteurs et activités seront promus, notamment les parcs naturels, les monuments historiques, les grottes, les greniers collectifs, l'artisanat, les sports de montagne (alpinisme, ski...). Pour cela, le Conseil recommande de :
 - Concevoir et mettre en place un écosystème de développement du tourisme de montagne en améliorant la qualité et la capacité d'hébergement par zone, l'animation, la commercialisation, les sites internet avec des visites virtuelles, etc. ;
 - Elaborer des plans marketing pour chaque massif valorisant les différents espaces et services offerts par les zones montagneuses (cédraie, parc national, réserves de biosphère, zones humides, SIBE, faune et flore, ...);
 - Prévoir une labélisation adaptée au contexte de la montagne avec la mise en place de mécanismes de formation et d'accompagnement pour améliorer la qualité des sites touristiques de montagne ;
 - Diversifier les produits touristiques en zones montagneuses (sport, chasse, pêche, écotourisme, alpinisme, culture, culinaire, géo-parcs, réserves de biosphère, monuments historiques et religieux, gravures rupestres, greniers traditionnels,...), tout en assurant le réseautage de ces sites;
- Renforcer le secteur de l'artisanat en vue de valoriser les richesses et le savoir-faire au sein des zones montagneuses :
 - Exploiter le patrimoine artisanal des zones de montagnes en distinguant entre les activités artistiques qui peuvent accompagner et renforcer le tourisme et l'artisanat destiné à développer l'emploi des jeunes ;
 - Renforcer l'encadrement et la formation des artisans établis dans les zones montagneuses et améliorer les conditions de production en renforçant les infrastructures de base (villages et maisons d'artisans, espaces d'exposition et de commercialisation...) et en soutenant les acteurs de l'économie sociale et solidaire ;

- Soutenir et accompagner les femmes des zones de montagne en vue d'améliorer leur niveau de vie à travers la promotion des AGR et de faciliter le développement de marques collectives de certification et la commercialisation des produits locaux ;

Développement durable : Protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles

8. Préserver l'environnement et assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles

- Achever l'immatriculation du domaine forestier ;
- Elargir le programme de réduction des disparités territoriales à la valorisation des ressources naturelles, du patrimoine et de l'économie sociale et solidaire ;
- Prévenir les risques de dégradation de l'environnement et renforcer la lutte contre l'érosion au niveau des zones montagneuses ;
- Élargir les aires protégées et promulguer les textes d'application de la loi qui les régit ;
- Encourager la mise en place du système de paiement des services écosystémiques au niveau des zones de montagne ;
- Activer le processus de mise en œuvre de la stratégie sylvo-pastorale, et veiller à son harmonisation avec les autres stratégies et programmes en cours de mise en œuvre ou d'élaboration ;
- Appuyer et assister les communes rurales, les provinces et régions montagneuses pour le montage de projets, en tant qu'écosystèmes fragiles, à soumettre au Fonds Vert, au Fonds d'adaptation et aux autres fonds liés au changement climatique.

Développement du patrimoine culturel

9. Préserver le patrimoine culturel des zones montagneuses et le transformer en richesse économique

- Valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel pour en faire un levier de développement en synergie avec le tourisme de montagne et l'artisanat :
 - Sensibiliser les acteurs et partenaires concernés sur le rôle de la culture pour le développement durable dans les zones de montagne ;
 - Renforcer les capacités des acteurs du domaine culturel, public et privé, dans le développement et la gestion des activités culturelles et créatives dans les zones de montagne ;
 - Identifier, inventorier et mettre en valeur les éléments du patrimoine culturel matériel et immatériel existants dans les zones montagneuses en vue de le qualifier en tant que patrimoine national et international et de le valoriser en tant que vecteur du développement ;

Mécanismes de convergence, de synergies et de gouvernance

10. Promouvoir une gouvernance responsable favorisant l'approche régionale

- Consolider, sur le terrain, la cohérence, la convergence et l'intégration entre les différentes politiques et programmes sectoriels ciblant les zones de montagne ;
- Soutenir les régions et les communes pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle en termes de gouvernance pour la mise en œuvre de politiques de développement durable dans les zones de montagne notamment en renforçant les capacités des élus et des autres acteurs du développement et en dotant équitablement les territoires des moyens humains et matériels nécessaires ;
- Prévoir des incitations et des mécanismes pour encourager l'intercommunalité, l'inter-régionalité et la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

11. Renforcer le financement du développement des zones montagneuses

- Revoir le découpage administratif et renforcer l'intercommunalité en raison de l'insuffisance du budget d'investissement dont disposent la majorité des communes rurales montagneuses ;
- Veiller à la cohérence et à l'utilisation optimale des différents financements du développement des zones de montagne (FDRZM, fonds de mise à niveau social, fonds de solidarité régionale, financement régional, provincial, local, financement des différents départements ministériels, fonds internationaux...);
- Garantir une répartition équilibrée des financements qui prenne en considération les spécificités du développement des zones de montagne, qui différencie entre le rural et la montagne et qui assure l'équité et la solidarité aussi bien entre les différents massifs montagneux qu'au sein du même massif ;
- Prendre toutes les dispositions légales, réglementaires, procédurales et de gouvernance pour assurer une plus grande mobilisation, utilisation et optimisation des sources de financement pour le développement des zones montagneuses (fonds non utilisés, budgets...);
- Renforcer l'accompagnement de la population dans la conduite du changement (citoyenneté, environnement, valeurs culturelles,...);

12. Consolider l'évaluation des programmes et actions de développement des zones montagneuses

- Institutionnaliser l'obligation de réserver une composante suivi et évaluation pour chaque programme, plan ou projet de développement des zones de montagne.

ANNEXES

Annexe 1 : Membres du groupe de travail

Annexe 2 : Liste des membres de Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et développement rural et territorial

Annexe 3 : Programme des auditions et ateliers

Annexe 4 : Communes Urbaines des zones montagneuses

Annexe 5 : Répartition spatiale et de la population des différents massifs montagneux par région

Annexe 6 : Desserte des Communes montagneuses

Annexe 7 : Importance relative des investissements publics par massif montagneux

Annexe 8 : Critères de définition d'une zone de montagne dans les États membres de l'UE

Annexe 9 : Références bibliographiques



Annexe 1: Membres du groupe de travail

Président de la Commission	M. Abderrahim Ksiri
Rapporteur du thème	M. Abdelhai Bessa
Membres	M. Mohamed Dahmani M. Abdelmoula Abdelmoumni Mme. Mina Rouchati M. Mohamed El Khadiri Mme Zahra Zaoui M. Abderrahman Kandila M. Driss Belfadla, M. Mohamed Wakrim
Expert interne	M. Omar Benida

Annexe 2 : Liste des membres de Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et développement rural et territorial

Catégorie des Experts
Driss Ouaouicha
Lahcen Oulhaj
Mohamed Wakrim
Catégorie des Syndicats
Abderrahmane Kandila
Jamaâ El Moatassim
Mina Rouchati
Mohammed Dahmani
Catégorie des Organisations et Associations Professionnelles
Abdelhai Bessa
Ahmed Ouayach
Driss Belfadla
Mohammed Fikrat
Mouncef Kettani
Catégorie des Organisation et Associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative
Abdelhamid El Jamri
Abdelmoula Abdelmoumni
Abderrahim Ksiri
Abderrahmane Zahi
Lalla Nouzha Alaoui
Mohammed Elkhadiri
Zahra Zaoui
Catégorie Membres de Droits
Abdelaziz Benzakour
Abdellatif Jouahri
Jilali Hazim

Annexe 3 : Programme des auditions et ateliers

■ Rencontres avec des Personnes ressources

- M. Ait Hamza, Enseignant chercheur, université Mohamed V, Rabat,
- M. Boucheta El Fellah, Enseignant chercheur, université Mohamed V, Rabat,
- M. Brahim Akdim, Enseignant chercheur, vice-président de l'Université Sidi Mohamed Ben Abdellah de Fès,
- M. Faskaoui Enseignant chercheur, Faculté de Meknès

■ Rencontres avec les organismes internationaux, le mardi 16 mai 2017

Les organismes invités sont :

- La délégation de l'Union Européenne au Maroc ;
- Directrice du Département Maghreb Banque Mondiale ;
- Le chargé du Programme du Fonds international du développement agricole (à envoyer une contribution)
- Atelier 1 : le mardi 23 mai 2017 : développement social des zones montagneuses
- acteurs participants :
- Ministère de la santé ;
- Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Ministère de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau ;
- Haut-commissariat au Plan
- Initiative nationale pour le développement humain ;
- Observatoire national du développement humain ;
- Office National de l'électricité et de l'eau potable ;
- Groupement des collectivités territoriales de Bouhachem. Parc naturel de Bouhachem ;
- Association des amis d'Ait Bouguemaz pour le Développement, l'Environnement et le Tourisme de montagne.

■ Atelier 2 : le mardi 30 mai 2017 : sur le développement économique des zones montagneuses

Acteurs participants :

- Ministère de l'agriculture, de la pêche et du développement rural et des Eaux et Forêts ;
- Représentant de l'association des régions ;
- Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'agriculture, de la pêche et du développement rural et des Eaux et Forêts, chargé du développement rural et des eaux et forêts ;

- Haut-commissariat au Plan ;
- Secrétariat d'Etat auprès Ministère du Tourisme, du Transport aérien, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale, chargé du tourisme ;
- Secrétaire d'Etat auprès Ministère du Tourisme, du Transport aérien, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale, chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale ;
- Confédération marocaine de l'agriculture et du développement rural ;
- Crédit Agricole au Maroc ;
- Fédération des chambres de l'agriculture au Maroc.
- Fédération des chambres d'artisanats du Maroc

■ **Atelier3 : le mardi 6 juin 2017 : Préservation des ressources naturelles des zones montagneuses et adaptation aux changements climatiques**

Acteurs participants :

- Ministère de l'Aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville
- Haut-Commissariat aux eaux et Forêts
- Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement
- Conservation foncière
- L'Agence pour le développement agricole (ADA)/ Ministère de l'agriculture
- Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA.);
- Institut national de la recherche agronomique
- Président de la région Beni Mellal Khénifra ;
- L'Association des Enseignants des Sciences de la Vie et de la Terre du Maroc (AESVT Maroc)

■ **Atelier 4 : le mardi 13 juin : Gouvernance et gestion du développement des zones montagneuses**

Acteurs participants :

- Ministère de l'Intérieur ;
- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable chargée du Développement Durable ;
- Direction Centrale du développement rural /MAPMDREF
- Président de la région de Sous Massa ;
- Président de communes rurale Taghazout/Agadir ;
- Président de la Coalition civile pour la montagne (CCM)

- **Visites de terrain :**

Du 12 au 15 juillet 2017 à la Région Beni Mellal-Khénitra (visite des CR de Krouchen, Sidi Yahya Ou Saad et Aguemam Azegza).

- **Rencontre UNESCO**

Le mardi 27 juillet 2017 au siège du Conseil

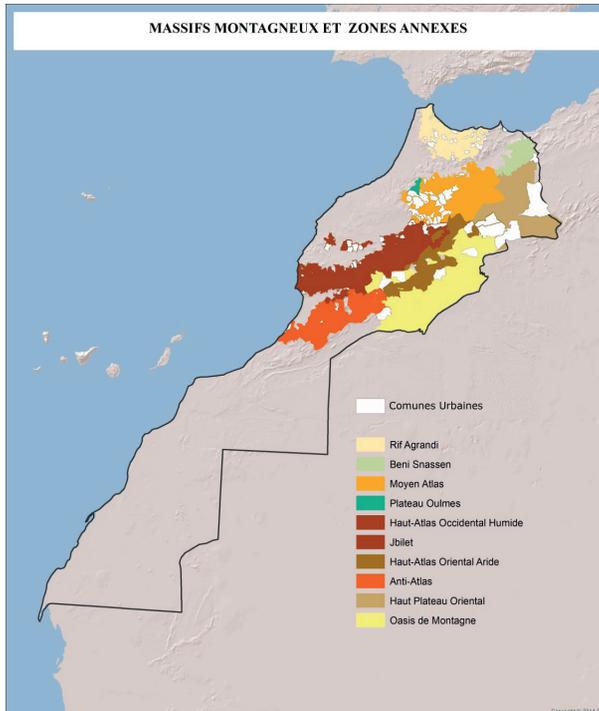
Annexe 4 : Communes Urbaines des zones montagneuses

Massif	Total Communes	Nombre CU	CU
Rif Agrandi	182	38	MTIOUA ; BAB TAZA ; BEN TAIEB ; TAFERSIT ; MIDAR ; TEMSAMANE ; TSAFT ; OUEZZANE ; LAMJAARA ; BRIKCHA ; MOQRISSET ; ZOUMI ; AIN AICHA ; GHAFSAI ; TAOUNATE ; THAR ESSOUK ; DEBDOU ; AJDIR ; AKNOUL ; TIZI OUASLI ; TAINASTE ; MDIQ ; OUED LAOU ; DAR BNI KARRICH ; FNIDEQ ; JBEL LAHBIB ; MARTIL ; TETOUAN ; AIT YOUSSEF OU ALI ; AL HOCEIMA ; BNI BOUAYACH ; BNI HADIFA ; IMRABTEN ; IMZOUREN ; TARGUIST ; ISSAGUEN ; KETAMA.
Beni Snassen	29	6	TIOULI ; JERADA ; DEBDOU ; EL AOUN SIDI MELLOUK ; BNIDRAR ; NAIMA.
Moyen-Atlas	106	39	BOUFAKRANE ; SKOURA MDAZ ; BOULEMANE ; OUTAT EL HAJ ; MISSOUR ; GUIGOU ; AGOURAI ; AIT BOUBIDMANE ; AIT YAAZEM ; EL HAJEB ; JAHJOUH ; AIN LEUH ; AZROU ; SIDI EL MAKHFI ; IFRANE ; TIMAHDITE ; AGUELMOUS ; AIT ISHAQ ; MRIRT ; KERROUCHEN ; OUAOUMANA ; HAD BOUHSSOUSSEN ; EL KBAB ; MOULAY BOUAZZA ; KHENIFRA ; SIDI LAMINE ; TIGHASSALINE ; EL HAMMAM ; AGHBALOU ; BOUMIA ; ITZER ; ZAIDA ; AIN TIMGUENAI ; BHALIL ; EL MENZEL ; SEFROU ; IMOUZZER KANDAR ; RIBATE EL KHEIR ; ZRARDA
Plateau Oulmès	4	1	OULMES
Haut-Atlas Occidental Humide	204	23	AOURIR ; AMIZMIZ ; TAHANNAOUT ; MOULAY BRAHIM ; GHMATE ; AFOURAR ; AZILAL ; BZOU ; DEMNATE ; FOUJ JEMAA ; IMIN TANOUTE ; AIT DAUD ; SMIMOU ; TAMANAR ; TOUNFITE ; AOULOZ ; AGHBALA ; EL KSIBA ; ZAOUIAT CHEIKH ; DIR EL KSIBA ; OUAOUIZEGHT ; ECHEMMAIA ; IGHOU
Jbilet	7	4	HARBIL ; MNABHA ; SIDI BOUBKER ; SIDI BOUOTHMANE.

Massif	Total Communes	Nombre CU	C U
Haut-Atlas Oriental Aride et Saghro	38	7	BNI TADJITE ; TALSINT ; ERRICH ; MIDELT ; GOURRAMA ; ALNIF ; BOUMALNE DADES.
Anti-Atlas	91	10	AITBAHA ; TAZNAKHT ; LAKHSAS ; SIDI IFNI ; MIRLEFT ; IRHERM ; TALIOUINE ; FOUM ZGUID ; TATA ; TAFRAOUT.
Oasis de Montagne	58	15	AOUFOUS ; ARFOUD ; BOUDNIB ; ERRACHIDIA ; JORF ; MOULAYALICHERIF ; GOULMIMA ; TINEJDAD ; SKOURA AHL ELOUST ; OUARZAZATE ; TARMIGT ; TINGHIR ; KALAAT MGOUNA ; ZAGORA.
Plateau Oriental	17	5	BOUANANE ; BOUARFA ; FIGUIG ; TENDRARA ; AIN BNI MATHAR.

Source : Liste des Communes par massif montagneux fournie au CESE par la direction du développement rural et zones montagneuses/Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts

Carte des Communes urbaines au sein des différents massifs montagneux



Annexe 5 : Répartition spatiale et de la population des différents massifs montagneux par région

Massif Montagneux	Région	Superficie ⁶⁶	% du massif	Population	% de la région ⁶⁷
Rif	Tanger-Tetouan-Al Hoceïma	13 152,9	81,3	1 751 694	13,5
	Oriental	1 365,1	2,1	102 689	4,4
	Fès-Meknès	6 221,1	16,0	482 062	11,4
Beni Znassen	Oriental	8 604,9	13,0	184 403	7,9
Moyen Atlas	Fès-Meknès	24 963,5	64,3	944 819	40,8
	Draa-Tafilalet	872,9	3,3	45 004	2,7
	Oriental	2 591,8	3,9	41 616	1,8
	Beni Mellal Khénifra	7 005,5	25,3	293 338	11,6
Plateau d'Oulmès	Rabat Salé Kénitra	1 374,5	7,8	21 255	0,5
Haut Atlas Occidental humide	Draa-Tafilalet	11 721,6	13,6	176 213	10,8
	Marrakech-Safi	25 773,0	66,1	616 438	13,6
	Beni mellal Khénifra	12 092,8	43,7	1 002 660	39,8
	Souss-Massa	9 382,9	17,4	298 935	11,2
Jbilet	Marrakech-Safi	4 699,6	12,0	180 435	3,9
Haut Atlas Oriental Aride et Saghro	Draa-Tafilalet	22 736,4	26,4	441 986	27,0
	Oriental	4 767,3	7,2	14 747	0,6
Anti-Atlas	Souss-Massa	22 729,1	42,3	353 194	13,2
	Draa-Tafilalet	2 650,4	3,1	14 140	0,9
	Guelmim-Oued Noun	3 413,2	5,3	154 065	35,5
Oasis de Montagne	Souss-Massa	4 402,0	8,2	8 418	0,3
	Draa-Tafilalet	46 759,1	54,3	1 370 953	83,8
Plateau Oriental	Oriental	36 670,8	55,5	137 389	5,9

Source : Données élaborées par le CESE à partir des statistiques du HCP (RGPH, 2014).

66 - Superficie occupée par les Communes montagneuses par rapport à la superficie totale de la région.

67 - Population vivant dans les Communes montagneuses par rapport à la population totale de la région.

Annexe 6 : Desserte des Communes montagneuses

A1 : Par le Plan National des routes rurales (PRR2)

Massifs Montagneux	Linéaire en Km	Avancement	Coût Travaux en Dh
Rif Elargie	18,5	Non lancée	21 542 000
	125,6	En cours de Travaux	263 027 097,8
	620,9	Mise en service	950 001 555,9
Beni Znassen	0	Non lancée	0,0
	0	En cours de Travaux	0,0
	0	Mise en service	0,00
Moyen-Atlas	25,5	Non lancée	49 780 000,0
	165,9	En cours de Travaux	171 023 066,4
	555,6	Mise en service	474 227 119,1
Plateau Oulmès	0	Non lancée	0,0
	0	En cours de Travaux	0,0
	0	Mise en service	0,0
Haut-Atlas Humide	0	Non lancée	0,00
	118,9	En cours de Travaux	102 745 644,1
	572,8	Mise en service	484 728 595,4
Jbilet	0	Non lancée	0,0
	0	En cours de Travaux	0,0
	0	Mise en service	0,0
Haut-Atlas Aride	0	Non lancée	0,0
	29	En cours de Travaux	29 598 294,5
	264,1	Mise en service	270 716 852,7

Anti-Atlas	0	Non lancée	0,0
	0	En cours de Travaux	0,0
	374,5	Mise en service	304 390 473,8
Total En zones Montagneuses	44	Non lancée	71 322 000,0
	439,5	En cours de Travaux	566 394 102,8
	2 387,9	Mise en service	2 484 064 596,9
Haut Plateau de l'oriental	0	Non lancée	0,00
	0	En cours de Travaux	0,00
	98	Mise en service	19 228 153,71
Oasis de Montagne	0	Non lancée	0,00
	24	En cours de Travaux	30 839 839,20
	273,42	Mise en service	149 051 431,25

Source : Données élaborées par le CESE à partir des données fournies par le département des transports.

A2 : Par le Programme de mise à niveau territoriale (PMAT)

Massifs Montagneux	Linéaire en Km	Avancement	Coût Travaux en Dh
Rif Elargie	69,6	Non lancée	152 676 041,0
	31	En cours de Travaux	115 924 990,3
	99	Mise en service	199 757 398,5
Beni Snassen	0	Non lancée	0,0
	0	En cours de Travaux	0,0
	9	Mise en service	9 647 281,1
Moyen-Atlas	29,5	Non lancée	38 987 949,6
	23,8	En cours de Travaux	18 215 411,9
	33,7	Mise en service	26 950 230,0

Plateau Oulmes	0	Non lancée	0,0
	0	En cours de Travaux	0,0
	0	Mise en service	0,0
Haut-Atlas Humide	6,7	Non lancée	5 159 602,8
	48,6	En cours de Travaux	76 838 636,9
	114,8	Mise en service	98 249 732,5
Jbilet	0	Non lancée	0,0
	0	En cours de Travaux	0,0
	0	Mise en service	0,0
Haut-Atlas Aride	0	Non lancée	20 000 000,0
	0	En cours de Travaux	0,0
	0	Mise en service	0,0
Anti-Atlas	12	Non lancée	30 000 000,0
	4,3	En cours de Travaux	5 656 317,9
	99,2	Mise en service	77 239 522,1
Total en zones Montagneuses	88,2	Non lancée	246 823 593,4
	107,7	En cours de Travaux	216 635 357,1
	346,8	Mise en service	411 844 164,3
Haut Plateau de l'oriental	7	Non lancée	3 550 000,0
	33,4	En cours de Travaux	18 783 621,8
	8,2	Mise en service	10 023 000,0
Oasis de Montagne	0	Non lancée	13 204 063,1
	0	En cours de Travaux	0,0
	12,4	Mise en service	12 760 000,0

Annexe 7 : Importance relative des investissements publics par massif montagneux

Chaîne de montagne	Année 1	2	3	4	5	6	7	Investissement public (MDH)
RIF	Chaouen	Al Hoceima	Ouezzane	Tetouan	F. Anjra	Asilah		360
		Taounate			Fnidek	Guersif	Taourirt	
					Nador			
HAUT ATLAS	Azilal	B. Mellal						580
		Al Haouz	Essaouira					
		Ida Outanane (HAO)	Taroudant (Versant sud HAO)					
		Ouarzazate (Telouate)						
	Tinghir (HAC VS)	Midelt (HAOr : Imilchil)						
MOYEN ATLAS	Ifrane	Midelt	Khénifra					400
	Sefrou	Taza	Boulmane	El Hajb				
			Khémissat (Oulmas)					
ANTI ATLAS	Tinghir (Saghro)	Ourzazate (Taznakhte)	Zagora (Jbel Bani, Kissane, Saghro,...)					480
	Errachidia	Guelmim						
	Tiznit (Tafraoute)	Sidi Ifni	Taroudant (Sirwa)	Tata (J. Bani)				
Investissement global								1 820

Source : Présentation PPT de la SMIT : Ateliers organisés par le CESE dans le cadre de la présente étude. Juin 2017

Annexe 8 : Critères de définition d'une zone de montagne dans les États membres de l'UE

État membre	Altitude minimale	Autres critères
Autriche	700 m	également au-dessus de 500 m si pente > 20 %
Belgique	300 m	
France	700 m (généralement) 600 m (Vosges) 800 m (Méditerranée)	pente > 20 % sur > 80 % de la zone
Allemagne	700 m	difficultés climatiques
Grèce	800 m	également 600 m si pente > 16 % ; en dessous de 600 m si pente > 20 % ;
Irlande	200 m	
Italie	600 m	différence d'altitude > 600 m
Portugal	700 m (au nord du Tage) 800 m (au sud du Tage)	pente > 25 %
Espagne	1 000 m	pente > 20 % gain en altitude 400 m
Royaume-Uni	240 m	
Bulgarie	600 m	également > 200 m de différence d'altitude/km ² ; ou pente > 12°
Chypres	800 m	également au-dessus de 500 m si pente moyenne > 15 %
République tchèque	700 m	
Hongrie	600 m	également au-dessus de 400 m si pente moyenne > 10 % ; ou pente moyenne > 20 %
Pologne	350 m	ou >12° pour > 50 % de terres agricoles dans une municipalité
Roumanie	600 m	également sur pentes > 20°

Slovaquie	600 m	également au-dessus de 500 m sur pentes > 7° ; ou pente moyenne > 12°
Slovénie	700 m	également au-dessus de 500 m si plus de la moitié des terres agricoles sont situées sur des pentes > 15 % ; ou pente > 20 %

Annexe 9 : Références bibliographiques

- ANRT, 2016 : Enquête de collecte des indicateurs TIC auprès des ménages et des individus pour l'année 2015 « 12ème édition ».
- Bassou, A. 2016 : Mobilité interne et migration : état des lieux et impacts socio-sécuritaires. OCP Policy Center. ISSN N° 2421-9479 Dépôt légal N° 2015PE0055
- Boujrouf S., 2016 : La montagne dans la politique d'aménagement du territoire du Maroc. Revue de géographie alpine, tome 84, n°4, 1996. pp. 37-50.
- CESE, 2012 : Rapport sur le respect des droits et inclusion des personnes en situation de handicap. Auto-Saisine n°5 / 2012.
- CESE, 2015 : Economie Sociale et Solidaire : Un levier pour une croissance inclusive, CESE, Auto-Saisine n° 19/2015
- CESE, 2017 : Rapport sur le développement du monde rural, défis et perspectives.
- Chef du Gouvernement, 2017 : Réponses aux questions relatives au deuxième axe : stratégies de développement du monde rural et zones montagneuses, devant la chambre des conseillers. Mercredi 07/06/2017.
- FAO ; 2013 : Pourquoi investir dans le développement durable des montagnes ?
- FAO, 2015 L'agriculture de montagne est une agriculture familiale. Une contribution des régions de montagne à l'Année internationale de l'agriculture familiale 2014.
- FAO, 2015 : Les Montagnes et les Objectifs de Développement Durable : Un appel à agir. www.fao.org/fileadmin/templates/mountain.../doc.../call23fr.pdf.
- Fennane, M. 1997. Botanique. Eude de la Biodiversité Nationale, Maroc, Ministère de l'Environnement, PNUD.
- Ferreira, D., 2006 : L'enclavement de la montagne marocaine : conséquences sur les peuples de montagne et actions possibles pour le désenclavement.
- FIDA, 2013 : Programme de développement rural dans les zones de montagne (PDRZM) Rapport d'identification.
- Chef du Gouvernement, 2017 : Réponses aux questions relatives au deuxième axe : stratégies de développement du monde rural et zones montagneuses, devant la chambre des conseillers. Mercredi 07/06/2017.
- HCP, 2014 : La population nomade au Maroc, Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014.
- HCP 2016. Les indicateurs sociaux du Maroc 2013-2014. Edition 2016.
- HCP, 2016 : Chiffres clés.

- HCP, 2016 : Lettre de veille du Centre National de Documentation Maraacid, Conjoncture (Avril-Juin 2016), http://telquel.ma/2016/04/02/lartisanat-represente-86-du-pib-marocain_1490273.
- HCP, 2017 : Projections de la population des régions et des provinces 2014-2030. Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques (CERED). Mai 2017.
- HCEFLCD, 2017 : Site du HCEFLCD. <http://www.eauxetforets.gov.ma>.
- Intervention du chef du Gouvernement devant la Chambre des Conseillers à l'occasion de la séance mensuelle (juillet 2017) relative à la politique publique dans le cadre du 2ème axe relatif à «la stratégie de promotion du monde rural et des zones montagneuses et forestières.
- IDRISSE, M., 2017. <http://www.leseco.ma/maroc.html>
- Kradi Ch., 2012 : L'agriculture solidaire dans les écosystèmes fragiles du Maroc. INRA.
- LHAFI A.; M. BADRAOUI et O. MHIRIT, 2005 : RDH 50 Ans de Développement Humain au Maroc et Perspectives pour 2025. Groupe thématique «Cadre naturel, environnement et territoires» Une vision pour 2025. Rapport de synthèse.
- Maazouz S. 2016 : Les plantes aromatiques et médicinales (PAM) au Maroc.
- Agrimaroc 30/11/2016. <http://www.agrimaroc.ma/la-filiere-des-plantes-aromatiques-et-medicinales-au-maroc>.
- MAESS, 2016 : Projet de Performance du Ministère de L'artisanat et de L'économie Sociale et Solidaire. https://www.finances.gov.ma/Docs/DB/2016/projets_performance/PdP%20MAESS%20PLF2016%20VD.pdf.
- MAPM, 2013 : L'élevage au Maroc : chiffres clés de 2013. <https://www.fellah-trade.com/fr/actualites-maroc/article?id=8611>.
- MAPM, 2015 : Note relative au Développement des zones de Montagne au Maroc. 20 pages.
- MAPM/ ; 2016 : Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne : Stratégie et Approche d'Intervention. Présentation PPT : Samedi 19/3/2016. Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II.
- MAPM, 2015 : Projet de Performance, secteur agricole, loi de finances 2016.
- MAPM, 2017 : Agricultures en chiffres 2016. Edition 2017.
- MAPM/DDRZM, 2017 : Présentation PPT du lors de l'atelier gouvernance organisé dans le cadre de la présente saisine : juin 2017.
- Marescaux P.; 2016 : Le microcrédit : un succès mondial et au Maroc, au-delà de toute espérance. <https://www.medias24.com/archivesarticlesPatrick+Marescaux.html>.
- MEF / Direction des Etudes et des Prévisions Financières : 2017 : Synthèse de l'édition 2017 du Rapport Economique et Financier (REF 2017).

- MEF, 2017 : Présentation PPT : Atelier gouvernance. CESE, juin 2017.
- MI : 2017 : Développement du monde rural et des zones de montagne. Présentation ppt lors de l'atelier gouvernance. CESEC, juin 2017.
- Ministère de l'Artisanat, 2017 : Présentation PPT lors de l'atelier 3. CESE, Juin 2017.
- Ministère de la Culture : 2014. Éléments pour une vision : Patrimoine 2020.
- Ministère de la Santé, 2016 : Santé en chiffres 2015. Edition 2016.
- Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, 2014 : enquête sur la prévalence du handicap au Maroc.
- Milian J., 2007 : Le dilemme entre développement et protection dans les montagnes du Maroc - le cas des parcs du Moyen Atlas. Vol. 82/4. p. 177-186.
- MUAT, 2016 : Stratégie Nationale de développement Rural.
- Naggar M. 2003 : l'aménagement forestier et le développement participatif des zones de montagne au Maroc. XII Congrès Forestier Mondial. Canada. 20 p.
- Naji S., 2006 : Greniers collectifs de l'Atlas : Patrimoines du Sud marocain.
- NOIN, D. 2017 : ANTI-ATLAS, Encyclopædia Universalis. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/anti-atlas/>.
- ONHYM, 2017 : site officiel de l'Office National des Hydrocarbure et des Mines (ONHYM). <http://www.onhym.com/mines/les-provinces-metallogeniques-au-maroc.html>.
- La vie touristique africaine ; 2014 : Tourisme de montagne au Maroc : Enjeux de la durabilité. Mardi, 30 Décembre 2014.
- Projet CBTHA, 2002 ; Etude sur le savoir local.
- Projet CBTHA ; 2007 : Etude nationale sur la transhumance. Rapport de consultants : Yessef M. et M. Ait Hamza.
- Ruth Grosrichard ; 2016. L'école au Maroc : réintroduire le français ne suffira pas à sortir de la spirale de l'échec. Le monde Afrique Numéro du 25/03/2016.
- SMIT, 2017 : Présentation PPT : atelier 2 aspects économiques. CESE, juin 2017.
- Sraïri, M. T., 2011 : Le développement de l'élevage au Maroc : succès relatifs et dépendance alimentaire. Courrier de l'environnement de l'INRA n° 60.
- Stoffel M., Monbaron M., et Maselli D. ; 2002 : Montagne et plaines : adversaires ou partenaires ? Exemple du Haut Atlas, Maroc. Sommet mondial sur le développement durable. Johannesburg 2002.
- Zrira S., 2016 : Le secteur des plantes aromatiques et médicinales au Maroc. Réunion du CEDDEM, le 1^{er} Décembre 2016.
- <http://www.taroudant-tourisme.com/greniers-collectifs-de-la-province-de-taroudant>.
- <https://www.yabiladi.com/articles/details/52120/indice2016-developpement-humain-maroc.html>.



